

JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS

Samedi 21 août 2021 – numéro 60 Journal Officiel d'Annonces Légales, d'Informations Générales, Juridiques, Judiciaires et Techniques depuis 1898



© iStock/123RF

Longtemps ouverte à l'essor quasi sans limite des géants du numérique, la Chine serait-elle en train de faire machine arrière ? Depuis plusieurs mois, Pékin multiplie les initiatives dans ce sens. Dernière manœuvre en date : la publication, ce 17 août, d'un projet de règlement destiné à la fois à limiter le contrôle des données des utilisateurs, dans la lignée du mouvement occidental, et à réduire les monopoles ainsi que la concurrence déloyale sur Internet. Le texte à l'étude interdirait notamment l'utilisation d'algorithmes et de faux avis pour mettre en avant des biens et des services, et rendrait illégal le recours à des technologies empêchant l'accès à des services concurrents. En Chine, comme l'explique *Capital*, il n'est en effet pas rare que des systèmes de paiement soient bannis de certaines applications de e-commerce, ou que des contenus menant vers d'autres réseaux sociaux soient bloqués par des plateformes vidéo. En avril déjà, les autorités avaient sommé les acteurs du numérique de cesser leurs entraves à la concurrence, les appelant à tirer des leçons du cas Alibaba. Le mastodonte s'était en effet vu infliger une amende de 2,3 milliards d'euros pour abus de position dominante. Il lui était notamment reproché

d'exiger l'exclusivité des commerçants souhaitant vendre leurs produits sur ses plateformes, au détriment des sites concurrents.

Dans le prolongement, le mois dernier, 33 géants dont Alibaba, mais aussi Baidu, Tencent ou Huawei ont signé un accord de respect des lois antitrust du pays. Le message est bien passé : la législation était jusque-là (volontairement) vague, mais la récréation est terminée. Si l'objectif affiché est de garantir le respect du droit de la concurrence pour ne plus fausser le jeu du marché, surtout, face aux entreprises privées omnipotentes qu'elle a laissées prospérer, la Chine freine aujourd'hui des quatre fers pour reprendre le pouvoir de leurs mains. C'est également le sens de l'arrivée du gouvernement de Xi Jinping au sein des conseils d'administration de plusieurs d'entre elles. Récemment, ce dernier a ainsi racheté 1 % de ByteDance, à l'origine de TikTok, application la plus téléchargée au monde.

Conséquence de cette série d'interventions : le prix des actions des sociétés du secteur est en chute libre, et à l'international, on s'inquiète. Il va sans dire qu'investir dans des sociétés en partie détenues par le gouvernement chinois n'est pas sans changer la donne.

Bérengère Margaritelli

Le droit à la déconnexion : entre principe et réalité - p.12



Les étudiants de l'École de droit s'intéressent à la stratégie des contentieux - p.9



Journal habilité pour les départements de Paris, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Val-d'Oise — Parution : mercredi et samedi
8, rue Saint Augustin — 75002 PARIS — Internet : www.jss.fr

Téléphone : 01 47 03 10 10
Télécopie : 01 47 03 99 00
E-mail : redaction@jss.fr / annonces@jss.fr

L'intelligence artificielle, risque et opportunité pour le droit de la concurrence

Lors d'une conférence à la fin du mois de juin, la Cour de cassation se penchait sur les dangers que représentent les algorithmes pour le marché économique. Si elle facilite les comportements anti-concurrentiels, l'IA est toutefois l'occasion idéale de réinterroger des notions juridiques historiques... et pourrait aussi être envisagée, pourquoi pas, comme un outil au service de la régulation.

A lors que la Cour de cassation consacre son nouveau cycle de réflexion à l'intelligence artificielle – face à laquelle elle place « *l'intelligence juridique* » comme pondérateur –, sa conférence du 24 juin s'intéresse aux relations qu'entretiennent ces technologies, et plus particulièrement le *machine learning*, avec un droit en particulier : celui de la concurrence.

« *La question est notamment de savoir si les entreprises peuvent s'entendre via des algorithmes, voire si des algorithmes peuvent s'entendre sans que l'humain ou l'entreprise en ait conscience* », problématise d'entrée de jeu Jean-Christophe Roda, professeur à l'Université

Lyon 3. Autre problème : leur utilisation en vue d'exploiter ou de renforcer une position dominante. En la matière, la décision rendue le 7 juin par l'Autorité de la concurrence à l'encontre de Google (condamné pour avoir favorisé ses propres services dans le secteur de la publicité en ligne, ndlr) « *illustre l'impact que les algorithmes peuvent avoir sur le marché et leur effet anti-concurrentiel* », souligne le professeur.

La doctrine anglo-américaine parle même désormais d'un *enforcement gap*, estimant que les autorités sont dépassées par les technologies et qu'il faut modifier leurs instruments, voire le droit de la concurrence. Si les autorités de concurrence s'emparent du problème, publient des rapports et



D.R.

proposent de renforcer leurs services en embauchant des data scientists, l'idée que le droit de la concurrence est dépassé s'est ancrée dans les esprits, observe Jean-Christophe Roda. « *Comme avec l'arrivée d'Internet il y a plus de 25 ans, nombreux sont ceux qui pensent qu'il faudrait désormais dessiner l'avenir du droit de la concurrence à l'aune du smart antitrust.* »

Le professeur pense, lui, nécessaire de replacer le droit au centre des débats, son rôle étant d'encadrer et de prescrire les phénomènes liés à l'IA. « *Il ne faut pas tomber dans le piège d'un droit fabriqué par la technologie et par les ingénieurs, car ce serait un droit désincarné, dénué de principes. Or, sur ces sujets fondamentaux, nous avons besoin de principes, car nous*

ne sommes pas en présence d'un marché qui, un peu surveillé, permettrait de faire le tri entre les bonnes et les mauvaises pratiques. »

DES MENACES POUR LE JEU NORMAL DE LA CONCURRENCE

Maître de conférences également à l'Université Lyon 3, Samir Méribet fait le tour des caractéristiques de l'IA susceptibles de venir secouer le droit de la concurrence.

D'abord, pointe-t-il, elle peut s'avérer problématique en ce qu'elle est une forme d'intelligence augmentée. À ce titre, elle présente des capacités d'analyse prédictive susceptibles d'emporter des conséquences juridiques importantes.

« *Couplés aux big datas, des algorithmes sophistiqués sont en mesure, si ce n'est de prévoir l'avenir, de considérablement réduire l'aléa. Or, l'aléa est inhérent à la vie des affaires* », fait remarquer le maître de conférences. La prédiction du comportement d'un concurrent pourrait donc occasionner des difficultés. La prédiction permet notamment de faciliter les comportements de collusion, « *pas seulement en s'alignant sur les pratiques actuelles d'un concurrent, mais en prédisant ses pratiques à venir* ». Par ailleurs, l'opérateur économique qui détient de tels outils bénéficie « *d'un avantage concurrentiel majeur, ce qui peut altérer le jeu normal du marché* » – une difficulté loin d'être inédite.

Cependant, ce n'est pas tant l'aspect « *intelligence augmentée* » qui inquiète Samir Mérabet. À l'opposé, l'IA est également une forme d'intelligence diminuée, source de « *troubles beaucoup plus importants* », assure-t-il. Mais alors, pourquoi craindre une intelligence moindre ? Bien qu'un système d'information intelligent puisse simuler certains comportements humains et tromper sur sa véritable nature, il n'a ni conscience, ni émotion, ni intention. « *C'est une forme d'intelligence objective, froide, désincarnée, auquel toutes les dimensions subjectives propres à l'intelligence humaine font défaut* ». Et c'est justement ce caractère-là qui serait bien plus ennuyeux. En effet, à l'inverse, le droit dans son ensemble se fonde « *de manière discrète mais certaine* » sur la subjectivité propre aux personnes humaines. Il en va ainsi de la volonté contractuelle chère au Code civil à la maxime selon laquelle il n'y a « *point de crime ni de délit sans intention de le commettre* », propre au Code pénal, en passant par l'originalité du droit d'auteur, qu'il suppose l'empreinte de la personnalité de l'auteur. Pour le maître de conférences, cette notion de subjectivité est donc incompatible avec l'objectivité de l'intelligence artificielle. Du côté du droit

de la concurrence à proprement parler, ce constat est plus nuancé selon les domaines. « *Le droit des concentrations, par exemple, semble se fonder sur des critères relativement objectifs, et n'est pas le plus affecté. Idem pour les règles qui gouvernent les abus de positions dominantes* », détaille Samir Mérabet. Cependant, il en va autrement du droit des ententes : cette pratique suppose d'identifier une collusion entre entreprises. Or, la concertation peut se révéler difficile à caractériser quand elle résulte de pratiques algorithmiques.

Une autre caractéristique majeure de l'IA devant faire l'objet d'une attention soutenue réside dans son autonomie. Certes, même intelligent, un système informatique est « *inévitavelmente et nécessairement contraint par sa programmation* » : l'IA n'est donc pas indépendante, elle n'établit pas elle-même ses propres règles de fonctionnement. « *Elle n'en demeure toutefois pas moins autonome* » prévient le maître de conférences. Plus précisément, elle est conçue pour garder certaines marges de manœuvre dans la réalisation de tâches qui lui sont confiées. « *C'est justement son intérêt : sa capacité à s'adapter à son environnement* », commente Samir Mérabet. Conséquence : ceux qui ont conçu un outil d'intelligence artificielle ou en ont l'usage ne sont pas en mesure d'anticiper avec certitude l'ensemble des comportements à venir de la machine. De plus, la mise à jour en temps réel des données sur lesquelles elle s'appuie « *rend son fonctionnement d'autant moins certain* ». Le problème, c'est donc que l'autonomie va forcément créer une distance entre l'action humaine en amont et le comportement de l'intelligence artificielle en aval. « *Il n'est ainsi pas toujours évident d'imputer aux premiers les agissements de la seconde* ». Le maître de conférences prend l'exemple de Google Suggest, qui a fait l'objet d'un arrêt de la première chambre civile, le 19 juin 2013. Ce service, qui tente de prédire l'intention

VIE DU DROIT

L'intelligence artificielle, risque et opportunité pour le droit de la concurrence 2
 Les étudiants de l'École de droit s'intéressent à la stratégie des contentieux 9

AGENDA

8

ÉCONOMIE

Le Conseil d'État condamne l'État à payer 10 millions d'euros pour lutte insuffisante contre la pollution de l'air 10

TRIBUNE

Le droit à la déconnexion : entre principe et réalité 12

SOCIÉTÉ

L'UNESCO poursuit son combat en faveur de l'égalité des genres 14

ÎLE-DE-FRANCE

L'Île-de-France, première région économique française : Focus sur les chiffres clés de l'IDF en 2021 16
 Saint-Amour-en-Yvelines et Ablis, « *petites villes de demain* » 17
 1^{re} édition du concours d'écriture et de photographie du barreau des Hauts-de-Seine : la liberté mise à l'honneur 18
 7^e édition du Forum national Entreprendre dans la Culture 19
 Le 91 lance une grande campagne de recrutement d'assistants familiaux 20
 Au MAC VAL, une exposition multiforme de l'artiste Taysir Batniji autour de l'identité 21
 Une permanence départementale à Gentilly 21
 Collecte de voix pour créer une œuvre participative pour les Jeux olympiques de Paris 22

ANNONCES LÉGALES

23

JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS
anciennement
 LES ANNONCES DE LA SEINE

Éditeur : S.P.P.S.
 Société de Publications et de Publicité pour les Sociétés SAS
 8, rue Saint Augustin – 75080 PARIS cedex 02
 R.C.S. PARIS 552 074 627
 Téléphone : 01 47 03 10 10 — Télécopie : 01 47 03 99 00
 Internet : www.jss.fr — e-mail : redaction@jss.fr

Directrice de la publication : Myriam de Montis
 Directeur de la rédaction : Cyrille de Montis
 Secrétaire générale de rédaction : Cécile Leseur

Commission paritaire : 06221 83461
 I.S.S.N. : 2491-1897
 Périodicité : bimensuelle (mercredi/samedi)
 Imprimerie : SIEP – ZA les Marchais 77590 Bois le Roi

Vente au numéro : 1.50 €
 Abonnement annuel papier : 99 €
 Abonnement annuel numérique : 55 €



COPYRIGHT 2021
 Sauf dans les cas où elle est autorisée expressément par la loi et les conventions internationales, toute reproduction, totale ou partielle du présent numéro est interdite et constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal.

des utilisateurs du moteur de recherche en proposant des suggestions de recherches, se fonde sur un certain nombre de critères arrêtés par Google : popularité des requêtes formulées par les autres utilisateurs, localisation et historique, etc. Il n'est ainsi pas possible d'anticiper chacune des recherches ni de soumettre chaque résultat à un contrôle humain préalable. Or, parmi les millions de requêtes auxquelles cet outil donne lieu, il est reproché à certaines suggestions d'être injurieuses, diffamantes. Dans cette affaire contre Google, une société d'assurance avait assigné la société du chef d'injure publique, laquelle est un délit de presse, les termes « escroc » et « prison » ayant été adjoints à sa personne morale. Cependant, la Cour de cassation a décidé d'écarter cette caractérisation (et donc, la responsabilité de Google et de son directeur de publication), jugeant que la fonctionnalité aboutissant au rapprochement critiqué était « *le fruit d'un processus automatique dans son fonctionnement et aléatoire dans les résultats, de sorte que l'affichage des mots clés qui en résulte était exclusif de toute volonté de l'exploitant du moteur de recherche d'émettre les propos en cause ou de leur conférer une signification autonome* ». Dans cette affaire, la difficulté tient à la réunion de deux critères, indique Samir Méribet : la subjectivité des délits de presse, qui suppose l'intention des auteurs, et l'autonomie de l'intelligence artificielle. « *Si la règle juridique consistait en un délit non intentionnel, la solution aurait pu être différente* », précise-t-il. Selon lui, cet arrêt de 2013 pourrait éclairer l'application des règles de concurrence en matière d'IA. Par exemple, en reprenant le fonctionnement de Google Suggest, on peut envisager l'hypothèse des algorithmes utilisés pour déterminer les prix de produits, de manière autonome, au regard d'un certain nombre de critères. Il faudra ainsi chercher des traces, auprès des personnes qui les ont conçus ou en ont l'usage, d'une éventuelle

entente. Et « *là encore, la distance du fait de l'autonomie entre l'IA et les personnes qui l'utilisent sera de nature à susciter des difficultés* ». L'IA est donc source de perturbations juridiques qui génèrent des menaces pouvant perturber le jeu normal de la concurrence. « *Néanmoins, c'est aussi une opportunité pour les juristes, car elle donne l'occasion de réinterroger des notions juridiques ancestrales* », ajoute Samir Méribet, optimiste.

ENTENTES ANTICONCURRENTIELLES :
UNE PREUVE PARFOIS FACILE

Marie Malaurie-Vignal, professeure à l'université Paris-Saclay, acquiesce : après une phase de « *sidération* » devant l'intelligence artificielle, « *il est bon de dominer par le retour aux principes* ». À son sens, le juriste est appelé à allier la tradition – en la repensant en partie – à l'innovation, puisque le droit de la concurrence, qui soulève beaucoup d'interrogations, dispose d'une base jurisprudentielle très peu fournie à cet égard.

Elle évacue toutefois rapidement l'abus de position dominante, domaine qui présente « *assez peu d'incertitudes* » sur le fonctionnement des algorithmes. Sont visées les hypothèses où une entreprise va profiter de sa position dominante grâce à l'utilisation des algorithmes. En la matière, l'article 102 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) peut trouver à s'appliquer, « *mais également le droit des pratiques commerciales déloyales, trompeuses ou agressives, voire la théorie du parasitisme économique* ». Par ailleurs, en amont, l'obligation de transparence et l'obligation de loyauté « *permettent de réguler ces comportements* », fait remarquer Marie Malaurie-Vignal.

En matière d'algorithmes et de droit des ententes, en revanche, le sujet est plus vaste, et la professeure se réfère aux travaux de deux universitaires anglo-saxons, Ariel Ezrachi et Maurice Stuck, lesquels envisagent quatre scénarios.

Le premier, appelé « *scénario du messenger* », vise l'hypothèse d'algorithmes supports d'une entente. Ces derniers ne sont qu'un moyen au service d'une entente anticoncurrentielle pour en faciliter la mise en place et la surveillance. Ici, la sanction ne pose pas de problème particulier, met en exergue Marie Malaurie-Vignal, qui mentionne deux décisions en guise d'illustration. Premièrement, une décision américaine, dans une affaire d'entente horizontale : ici, une société de vente d'affiches sur Amazon, Topkins, s'était entendue avec ses concurrents sur des prix à un niveau élevé. L'entente avait été facilitée via l'utilisation d'un algorithme commun par les différents compétiteurs ; ces derniers ont été condamnés. Deuxièmement, une décision de la Commission européenne de juillet 2018 : en l'espèce, il s'agissait d'une affaire portant sur une entente verticale, et dans laquelle Asus, fabricant de matériel informatique et de produits électroniques, et ses filiales imposaient des prix de revente et surveillaient que ces prix soient appliqués par les distributeurs au moyen d'algorithmes. Pas de difficulté ici non plus : Asus s'est vu infliger une amende, l'algorithme au service d'une entente anticoncurrentielle relevant de l'article 101 du TFUE, selon lequel les prix de vente imposés, de par leur nature même, restreignent la concurrence.

Quid, par ailleurs, si l'entente est biaisée ? L'économiste et membre de l'Autorité de la concurrence Frédéric Marty imagine de son côté l'hypothèse « *encore plus séduisante* » où une société pousserait ses complices à accroître leurs prix, et clandestinement, accorderait des ristournes. « *Un algorithme pourrait efficacement et rapidement détecter toute déviation des concurrents et ajuster automatiquement les prix. La déviation ne devrait plus avoir lieu car elle n'est plus rentable du point de vue économique.* » Là encore, en matière de détection et de sanction du cartel, la preuve est simple :



qu'elle entend appliquer pour ses produits et services. « *Mais même si les prix sont unilatéralement déterminés, on pense que chaque algorithme tient compte de ceux utilisés par les concurrents pour fixer le meilleur prix et que, de cette interaction entre algorithmes, il en découlera un alignement tarifaire stable et durable, et un prix fixé à un niveau supra concurrentiel.* » Beaucoup d'incertitudes planent toutefois sur ce scénario. Des incertitudes technologiques, déjà : les informaticiens ne comprennent pas encore très bien ces mécanismes.

À cela s'ajoutent des difficultés juridiques. Chaque entreprise adoptant son propre algorithme unilatéralement, le droit des ententes ne devrait pas s'appliquer, en l'absence d'une communication préalable entre compétiteurs. Or, l'article 101 du TFUE ne peut s'appliquer que s'il est constaté un accord, ou au moins un contact préalable. Quelle alternative alors ? Il existe bien la notion de « pratique concertée », pour laquelle l'exigence probatoire est moindre, signale la professeure : « *Il s'agit d'un concept défini par la jurisprudence comme une forme de coordination entre entreprises qui, sans avoir été poussées à la réalisation d'une convention proprement dite, instituent sciemment une coopération pratique entre elles.* » Néanmoins, il faut là aussi prouver une prise de contact directe ou indirecte... ce qui, en l'occurrence, n'est pas le cas. « *Alors à défaut de contact, peut-on considérer les communications entre algorithmes comme des contacts virtuels mais directs au sens de la pratique concertée ?* » s'interroge Marie Malaurie-Vignal. Si la jurisprudence fait défaut, la professeure recense « *une profusion*

l'existence même de l'algorithme montre ce à quoi il était destiné.

Le deuxième scénario envisagé par les universitaires Ezrachi et Stuck est celui de « l'étoile », ou, en anglais, « *hub and spoke* ». Cette configuration permet « *d'éviter les communications bilatérales entre les firmes* », explique Frédéric Marty : un tiers centralise les remontées d'informations en provenance de plusieurs concurrents horizontaux et leur retransmet une information centralisée rendant possible une entente.

Bien que ce scénario « *n'ait pas attendu le numérique pour apparaître* », les plateformes jouent aujourd'hui le rôle de facilitateur. L'économiste évoque le cas d'une action intentée contre Uber, aux États-Unis, en décembre 2015, par un utilisateur qui, entre autres, l'accusait de fixer horizontalement les prix. L'homme dénonçait notamment une entente entre Uber et les chauffeurs, qui partagent leurs revenus avec le géant du VTC, pour facturer des tarifs de « surtension », calculés par l'algorithme, pendant les périodes de pointe. L'affaire a finalement été renvoyée en arbitrage, et le demandeur n'a pas obtenu gain de cause, ndlr.

La structure en étoile a également fait l'objet d'un arrêt Eturas, rendu

par la CJUE en janvier 2016 et venu condamner une collusion entre agences de voyage lituaniennes. Ici, le logiciel de réservation, destiné à permettre à des agences de vendre des voyages sur leur site Internet, prévenait ces dernières lorsqu'une remise susceptible de déstabiliser l'accord entre elles était accordée, et leur offrait la possibilité de coordonner leurs actions en parvenant à une limitation des remises. « *L'algorithme visait à renforcer la robustesse de l'équilibre de collusion tacite soutenable en jouant sur l'attention des firmes* », souligne d'ailleurs Frédéric dans un document de travail GREDEG. La Cour a jugé que les opérateurs étaient présumés avoir pris connaissance des messages envoyés et avoir participé à une pratique concertée, là encore selon l'article 101 du TFUE.

D'AUTRES SCÉNARIOS DE COLLUSION PLUS COMPLEXES

Pour Marie Malaurie-Vignal, les difficultés commencent avec le troisième scénario en matière d'algorithmes et de droit des ententes : celui de l'« *agent prévisible* ». La difficulté résulte du fait que chaque entreprise utilise son propre algorithme qui va déterminer le prix

de réflexions doctrinales » sur le sujet. Pour résumer, d'un côté, les ultra-libéraux disent qu'il n'y a pas lieu d'intervenir, et qu'il faut être confiant dans le marché, lequel va naturellement s'auto-réguler. De l'autre côté du spectre, c'est la thèse inverse qui domine : il faut interdire les algorithmes. La professeure juge ces deux solutions « extrêmes » et penche pour un juste milieu : reconnaître qu'il existe un risque concurrentiel, et faire en sorte que le juriste, à qui l'on reproche souvent de ne pas savoir anticiper, devance ces risques. D'autres positions sont également défendues : « Des prudents proposent d'attendre pour mieux comprendre. Des sceptiques considèrent que les algorithmes ne peuvent pas spontanément interagir entre eux, mais qu'ils peuvent colluder s'ils ont été programmés pour cela », expose Marie Malaurie-Vignal. L'article 101 du TFUE pourrait donc s'appliquer s'il est prouvé une intention collusoire qui résulterait des lignes de codage – « ce qui supposerait d'analyser les instructions données au codeur ». Pour leur part, Ezrachi et Stuck préconisent une réglementation ex-ante (c'est-à-dire avant que le phénomène ne se produise) des algorithmes de tarification, de la même façon qu'est réglementée la commercialisation de nouveaux médicaments avant leur entrée sur le marché. Selon cette conception, tout algorithme devrait ainsi être testé par un organisme pour déterminer s'il présente ou non une tendance à la collusion, auquel cas il serait interdit. Et le cas échéant, une liste noire d'algorithmes malveillants pourrait être dressée.

Certains proposent quant à eux de renouveler le droit des ententes pour l'adapter à certaines situations algorithmiques. Frédéric Marty suggère, lui, d'introduire la notion de

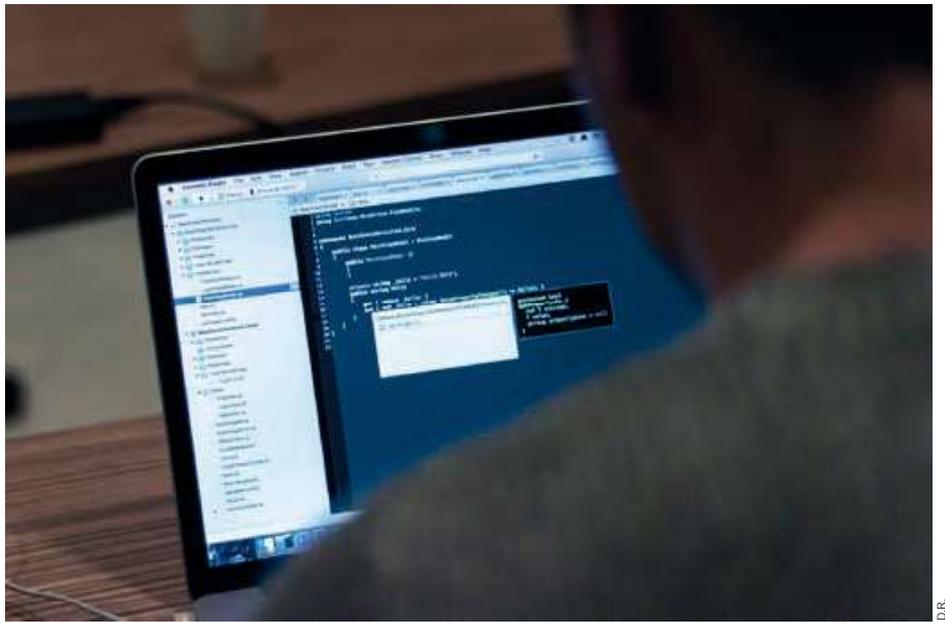
convergence algorithmique traduisant une convergence des volontés pour appréhender des situations où les algorithmes sont consciemment conçus pour interagir avec les autres. Un autre commentateur a développé, de son côté, une théorie de « *coordination par conception* », qui vise l'hypothèse où des entreprises utilisent consciemment des algorithmes similaires à ceux de leurs concurrents en vue de conduire à un alignement des prix, « ce qui pourrait constituer un indice de concertation, qui, associé au parallélisme de prix, permettrait de caractériser la collusion tacite et justifier l'application de l'article 101 », décortique Marie Malaurie-Vignal. Enfin, Frédéric Marty présente le quatrième scénario imaginé par les deux universitaires, le plus délicat, intitulé « *digital eye* ». Voilà le postulat : l'IA pourrait, dans certaines situations, permettre d'avoir une vue de surplomb en mesure, via la big data, d'identifier rapidement un point mutuellement profitable. Les capacités de surveillance et de réaction donneraient un équilibre plus stable, que l'algorithme apprend lui-même à identifier. « En outre, le crime pourrait être parfait, puisqu'il n'y pas d'intention » développe l'économiste. À la clef, une crainte bien légitime : la collusion tacite serait-elle l'avenir de tout marché sur lequel des entreprises seront capables de mettre en œuvre de tels algorithmes ?

Frédéric Marty évoque un document de travail récent mettant en évidence que l'utilisation de logiciels d'IA de prédiction des prix des concurrents se traduit par une corrélation faisant que les prix augmentent et deviennent de plus en plus comparables, sans qu'on puisse montrer la moindre concertation. D'autres travaux montrent qu'on peut combiner la collusion sur certains segments de marché et différenciation des prix.

Si l'on constate un alignement des prix mais que l'on n'a pas encore de preuve de la collusion, il y a malgré tout un préjudice sur le marché, souligne Marie Malaurie-Vignal. Cette dernière le martèle : il faut donc mobiliser le droit de la responsabilité au service de l'hyper modernité : responsabilité pour faute, responsabilité pour manquement à une obligation de prudence (par exemple : le codeur n'a pas été assez bien dirigé), présomption de faute, ou encore, concept très en vogue au sein de l'Union européenne : la responsabilité pour défaut de conformité par conception (*compliance by design*), en partant du principe que les entreprises ont pour obligation d'assurer la conformité des algorithmes dès leur conception. « Cela signifie que les algorithmes tarifaires devraient être programmés de manière à ne pas permettre la collusion, ou de façon à signaler l'existence de risques concurrentiels », résume la professeure. La notion a été construite en parallèle avec la notion de *privacy by design*, inscrite dans le Règlement général sur la protection des données (RGPD), et la commissaire européenne a déclaré en 2017 que les entreprises avaient l'obligation de programmer les algorithmes en conformité avec la législation sur les données et la concurrence. « En matière de protection des données, une entreprise qui souhaite mettre en place un traitement doit d'abord évaluer les risques et essayer de les éviter. Même chose pour les algorithmes : il appartiendrait aux entreprises d'envisager une cartographie des risques et de mettre en place les moyens de les éviter », explique Marie Malaurie-Vignal. Il s'agirait donc d'anticiper les comportements anticoncurrentiels de l'algorithme, ce qui laisse la professeure dubitative. Selon elle, l'anticipation semble difficile voire impossible. « J'ai interrogé quelques informaticiens sur

l'efficacité de l'obligation faite aux codeurs de respecter le droit de la concurrence, une matière très complexe qui demande d'être spécialisé, et ils m'ont répondu qu'il était facile de dissimuler les intentions du codage. » Sur l'efficacité de la *compliance by design*, donc, la professeure est sceptique.

Elle cite par ailleurs deux autres moyens du droit de la responsabilité : d'abord, la responsabilité de plein droit de l'entreprise utilisant l'algorithme en sa qualité de gardienne (soit la théorie de la responsabilité du fait des choses, consacrée à l'article 1242 du Code civil). « *Cette théorie pourrait même s'appliquer aux algorithmes, car on les a quand même, à l'origine, paramétrés* », suggère-t-elle. La responsabilité de l'entreprise donneuse d'ordre pourrait donc être engagée. Pour autant, certains commentateurs, comme le professeur Pierre Berlioz, pointent l'antinomie entre autonomie de l'intelligence artificielle et théorie de la garde. L'application de l'article 1242 étant contestable, Pierre Berlioz propose de créer un régime de responsabilité spécial inspiré du RGPD, responsabilité qui pourrait être attribuée à la personne morale ou physique déterminant les objectifs assignés à l'algorithme. Enfin, Marie Malaurie-Vignal mentionne une dernière piste : la responsabilité du fait des produits défectueux. La responsabilité du fournisseur de l'algorithme contractuellement lié à l'entreprise utilisatrice pourrait être engagée dans l'hypothèse où le fait générateur du dommage est lié à un dysfonctionnement (concurrentiel) de l'algorithme initial. Cela suppose cependant de prouver un fonctionnement anormal... ce qui n'est pas une mince affaire, admet la professeure.



D.R.

L'IA, FUTUR RÉGULATEUR ? PEUT-ÊTRE...

À CONDITION D'ÊTRE TRAÇABLE

En dépit des nombreuses problématiques qui fleurissent en droit de la concurrence, nées de l'utilisation de l'intelligence artificielle, la technologie ne serait-elle pas à la fois le poison et son remède ? C'est ce que défend Luc-Marie Augagneur, avocat chez Cornet Vincent Ségurel à Lyon.

Là où l'IA serait porteuse pour le droit de la concurrence, ce serait en tant qu'instrument pour mieux réguler le marché. L'exploitation des données par l'intelligence artificielle permettrait notamment de dégager des phénomènes nouveaux. Luc-Marie Augagneur imagine ainsi des outils de détection des pratiques anti-concurrentielles. « *Si la loi d'Amara dit qu'on a tendance à surestimer les conséquences de la technologie à court terme et à les sous-estimer à long terme, je ne doute pas que cela arrivera à un moment donné* », assure l'avocat.

Pour l'heure en tout cas, la Commission européenne n'a pas manqué de préconiser, en mars dernier, l'utilisation d'algorithmes à des fins d'analyse des offres dans le cadre d'appels d'offre sur les marchés publics, pour tenter de mettre en évidence des

schémas collusifs, « *en trouvant les mêmes erreurs de calcul, des fautes d'orthographe, ou la même approche de calcul des coûts... typiquement ce que l'IA est capable d'apporter* », commente Luc-Marie Augagneur.

L'avocat souligne également que le droit de la concurrence présente de nombreuses affinités avec l'intelligence artificielle. « *D'abord, c'est un droit téléologique, finaliste, relativement empirique, très circonstanciel ; un droit qui utilise beaucoup l'économétrie, et qui repose largement sur l'analyse de données économiques en se concentrant sur les effets. Ce qui est typiquement la démarche de l'IA* », observe-t-il. De la même façon, tout comme elle, expose-t-il, le droit de la concurrence est « *très à l'aise* » avec l'approche probabiliste et corrélative ; à l'aise avec les grands nombres, « *car il s'intéresse au marché, à sa dimension systémique, et s'accommode assez bien des biais inhérents à la singularité.* »

Mais ces affinités sont-elles une bonne chose ? Pour Luc-Marie Augagneur, il s'agit de dépasser la traditionnelle opposition « bien/mal », pour s'interroger sur la place du droit de la concurrence dans un environnement de données massives.

Agenda



CONFÉRENCE RÉGIONALE DES HAUTS-DE-FRANCE

Les libertés publiques à l'épreuve de la Covid
25 septembre 2021

Palais des congrès Place de l'Hermitage
65250 Le Touquet-Paris-Plage

www.conferecedesbatonniers.com

2021-4153

FÉDÉRATION DES BARREAUX D'EUROPE

Congrès général de la Fédération des Barreaux
d'Europe

27/28 septembre 2021

Maison du Barreau, 2, rue de Harlay 75001 Paris

<http://www.fbe.org/>

2021-4149

COMPAGNIE NATIONALE DES GREFFIERS DES TRIBUNAUX DE COMMERCE

133^{ème} Congrès des Greffiers des Tribunaux de
Commerce

30 septembre/01 octobre 2021

Institut du Monde Arabe, 1, rue des Fossés Saint-Bernard
75005 Paris

Renseignements : 01 42 97 47 00

www.cngtc.fr

2021-4184

CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX & MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Journée du droit dans les collèges - 4^e édition
04 octobre 2021

Dans tous les collèges de France 75001 Paris

www.cnb.avocat.fr/fr/journee-du-droit-dans-les-colleges-4e-edition

2021-4170

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES

76^e Congrès des experts-comptables :
l'expert-comptable au cœur de la relance
du 06 au 08 octobre 2021

33000 Bordeaux

<https://congres.experts-comptables.com/>

2021-4114

||| Vie du droit

De son point de vue, cela demande prioritairement de s'intéresser à la façon dont les données sont exploitées. Pour mieux appréhender l'IA, la réponse traditionnelle consiste à exiger de la transparence. Dans l'affaire très médiatisée Google Shopping, le géant a écopé, en 2017, et après plusieurs années d'enquête, d'une amende record de 2,42 milliards d'euros pour abus de position dominante : la commissaire européenne Margrethe Vestager a conclu que Google, par un jeu d'algorithmes complexes, avait « empêché les consommateurs européens de bénéficier d'un réel choix de services et de tirer pleinement profit de l'innovation » en promouvant son propre service de comparateurs de prix, ndr. D'ailleurs, les preuves dans cette affaire ne sont même pas venues de ces algorithmes en question, mais de la part d'opérateurs du marché qui analysaient eux-mêmes le fonctionnement du moteur et ses résultats. « Désormais, les choses sont encore plus complexes chez Google », pointe Luc-Marie Augagneur, qui ajoute que l'algorithme « n'en est même plus un, mais une vraie intelligence artificielle. »

Alors que les modèles d'intelligence artificielle sont de plus en plus difficilement déchiffrables et interprétables, le projet européen TRUST-AI, né tout récemment, est destiné à rendre l'IA plus compréhensible. Ce dernier implique notamment le centre Inria Saclay-Île-de-France et le pôle d'expertise de la régulation numérique (PERN), service institué en août 2020 destiné à assister les différents régulateurs français. « Les travaux sont destinés à comprendre les fonctions algorithmiques, et à déterminer la part des choix humains sous-jacents », indique l'avocat. En effet, « dans toute la chaîne de production de la réponse algorithmique, depuis la collecte, la fabrication de la donnée (trier, enrichir, nettoyer, fiabiliser) etc., il y a déjà des

choix humains ». Sans compter que le choix réside d'abord dans la façon de concevoir l'algorithme lui-même. L'idée est donc de pouvoir essayer de trouver d'où part l'IA. Le projet TRUST essaie ainsi de développer une plateforme d'intelligence artificielle interprétable *by design* pour retracer les choix faits par un algorithme. « En quelque sorte, le but est d'établir une traçabilité décisionnelle à l'intérieur du code. Non pas d'instaurer à l'intérieur le droit de la concurrence ni de coder le droit de la concurrence », explique Luc-Marie Augagneur. Si les travaux en la matière débutent tout juste, ils seront néanmoins « essentiels à suivre », garantit-il. Selon lui, demander aux entreprises de documenter leur pratique semble être une voie plus intéressante à suivre que d'imaginer « un solutionnisme technologique ».

Enfin, l'avocat s'attarde également sur un autre enjeu : la maîtrise de l'intelligence artificielle. Il estime nécessaire de débusquer les biais à l'intérieur de cette IA. En effet, si les données peuvent faire émerger des corrélations inattendues, cela peut s'avérer dangereux de « les laisser parler sans maîtriser les lois et les théories sous-jacentes », prévient-il.

Par exemple, si l'on observe, grâce à un algorithme, que tel profil d'utilisateur d'une plateforme obtient des conditions moins favorables et que l'on en déduit une discrimination, mais que l'on ne cherche pas à savoir pourquoi, ni à identifier d'autres facteurs de dépendance, « on n'établit pas de dépendance causale », insiste Luc-Marie Augagneur.

C'est en raison de ces divers enjeux qu'« après une ère de la dissuasion, devrait venir une ère de la coopération avec les régulateurs », soutient-il. L'avocat en est certain : opposer droit et *data science* mènerait inéluctablement dans une impasse.

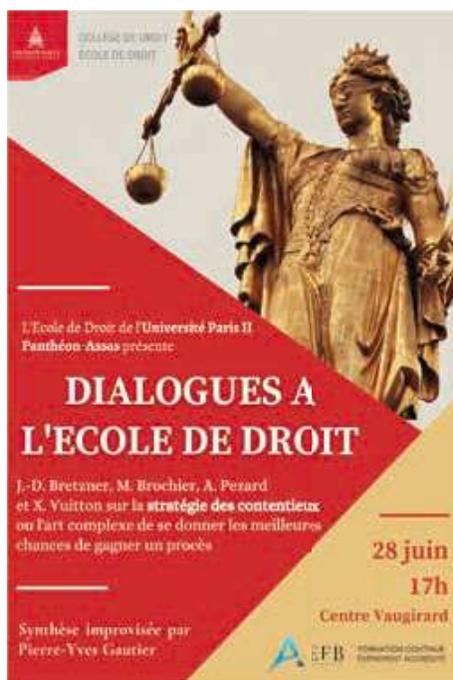
Bérengère Margaritelli

2021-7547

Les étudiants de l'École de droit s'intéressent à la stratégie des contentieux

Lors d'une table ronde organisée le 28 juin 2021 dans le cadre de l'exercice « Dialogues à l'École de droit », les étudiants ont débattu avec leurs invités de la pratique des avocats, à l'heure où la justice fait face à de nombreux enjeux.

Le 28 juin dernier, les étudiants de l'École de droit ont organisé une table ronde sur le thème « Stratégie des contentieux », inspirée de l'ouvrage *Stratégie du contentieux* de l'avocat et docteur en droit Xavier Vuitton¹. À cette occasion, ont débattu avec l'auteur les avocats Jean-Daniel Bretzner (Bredin-Prat), Mathieu Brochier (Darrois-Brochier), ainsi qu'Alice Pézard, ancien conseiller à la Cour de cassation, désormais avocate. Les élèves de l'École de droit ont pu interroger les invités sur la pratique des avocats face aux évolutions contemporaines de la justice.



la phase de mise en état, a-t-il estimé. Ce rôle proactif du juge doit toutefois être limité, et Jean-Daniel Bretzner a critiqué l'arrêt Dauvin³, en ce qu'il permet au juge de soulever d'office un moyen à un stade avancé du procès, passant outre le principe du contradictoire. La crise sanitaire a montré que le recours aux modes alternatifs des règlements avait de beaux jours devant lui, même si la décision d'y recourir dépend de plusieurs facteurs, et notamment de l'accord du client, dont l'avocat doit parfois vaincre la résistance.

Enfin, les intervenants ont insisté sur la nécessité de protéger et de développer l'oralité des débats. Celle-ci permet au juge de saisir rapidement les points délicats, ayant une fonction réparatrice et d'adhésion pour le client, elle est enfin un temps fort pour l'avocat.

Pour conclure, comme l'a noté Mathieu Brochier, le procès est « *une chose vivante* » nécessitant de la part des avocats une créativité sans limite. La justice prédictive, loin de constituer un frein à cette créativité, doit au contraire pousser les avocats à redoubler d'ingéniosité. Il ne faut pas oublier que l'élaboration d'une stratégie contentieuse est, selon les termes de Pierre-Yves Gautier, un travail « *artisanal* ».

BONS AVOCATS = BONS MAGISTRATS ?

Au cours de cette table ronde, il a beaucoup été question des relations entre avocat et magistrat, qui sont tous deux des auxiliaires de justice participant au service public de la justice, comme l'a rappelé le professeur Pierre-Yves Gautier, également présent. Pour Xavier Vuitton, si l'on veut avoir de bons magistrats, il faut de bons avocats.

Ainsi, l'assignation, qui marque le début de l'instance et qui, selon Mathieu Brochier, doit être une « claque » pour l'adversaire, exige une rédaction claire et concise pour emporter la conviction du juge. Si la concision est gage de crédibilité auprès des magistrats, il faut toutefois, selon Xavier Vuitton, se

rebellier contre les tentatives d'évacuation des dossiers entraînées par l'exigence de concentration des moyens de la jurisprudence Cesareo².

LES ROBES NOIRES AVANCENT DES PISTES POUR ACCROÎTRE L'EFFICACITÉ DE LA JUSTICE

Les invités ont par ailleurs évoqué des pistes d'évolution pour accroître l'efficacité de la justice. Si Alice Pézard a émis l'idée de limiter la durée des procès afin de rendre des jugements dans un temps raisonnable, Xavier Vuitton s'est au contraire dit opposé aux délais couperets, lesquels constituent à son sens une atteinte au droit d'accès au juge. L'efficacité passera par le renforcement du rôle du magistrat dans

Margaux Lelong

2021-7352

1) LexisNexis, 2020, préface P.-Y. Gautier.
2) V. Cass. ass. plén., 7 juill. 2006 : JCP G 2007, II, 10070, note G. Wiederkehr ; RTD civ. 2006, p. 825, obs. R. Perrot.
3) V. Cass. ass. plén., 21 déc. 2007 : JCP G 2008, II, 10006, note L. Weiller ; RTD civ. 2008, p. 317, obs. P.-Y. Gautier.

Le Conseil d'État condamne l'État à payer 10 millions d'euros pour lutte insuffisante contre la pollution de l'air

En juillet 2020, le Conseil d'État avait ordonné au gouvernement d'agir pour améliorer la qualité de l'air dans plusieurs zones en France, sous peine d'une astreinte de 10 millions d'euros par semestre de retard. Les mesures prises par l'État n'ont pas été jugées suffisantes pour le Conseil d'État qui a condamné le gouvernement, le 4 août dernier, à payer 10 millions d'euros.

Saisi par une association de défense de l'environnement, le Conseil d'État avait ordonné au gouvernement, le 12 juillet 2017¹, de mettre en œuvre des plans pour réduire, dans le délai le plus court possible, les concentrations de dioxyde d'azote (NO₂) et de particules fines (PM10) dans 13 zones en France, afin de se conformer aux exigences de la directive européenne sur la qualité de l'air, qui fixe des valeurs limites à ne pas dépasser pour ces concentrations. Constatant, le 10 juillet 2020², que les valeurs limites étaient toujours dépassées dans huit zones et que l'État n'avait pas pris toutes les mesures permettant d'assurer l'exécution de la décision du 12 juillet 2017, le Conseil d'État lui a ordonné de prendre les mesures nécessaires dans un délai de six mois, sous peine, à l'expiration de ce délai, de se voir infliger une astreinte de 10 millions d'euros par semestre de retard. Après avoir reçu les éléments transmis par le gouvernement pour justifier son action ainsi que les observations des associations requérantes, le Conseil d'État a tenu une audience publique le 12 juillet dernier. Il a rendu sa décision le 4 août.



LES SEUILS LIMITES DE POLLUTION DE L'AIR SONT TOUJOURS DÉPASSÉS DANS 5 ZONES

Par cette décision, le Conseil d'État constate que, depuis sa décision de juillet 2020, les nouvelles données transmises montrent que les seuils limites sont toujours dépassés dans plusieurs zones et que des actions supplémentaires restent donc nécessaires. En 2019, 5 zones ont encore enregistré un taux de dioxyde d'azote supérieur aux seuils limites (Paris, Lyon, Marseille-Aix, Toulouse et Grenoble) et une concernant les particules fines (Paris). Les données provisoires fournies par les parties pour

2020 indiquent que les dépassements persistent pour Paris et Lyon, et que les taux ne sont que légèrement inférieurs aux seuils limites pour les trois autres zones, alors même que plusieurs sources de pollution, notamment la circulation routière, ont été très fortement diminuées avec les mesures prises pour faire face à la crise sanitaire.

PAS D'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'AIR DANS LE DÉLAI LE PLUS COURT POSSIBLE

Le gouvernement a indiqué avoir pris plusieurs mesures de réduction de la pollution de l'air depuis juillet 2020 : lancement d'une procédure d'évaluation

1) Décision n° 394254 du Conseil d'État - 12 juillet 2017.
2) Décision n° 428409 du Conseil d'État - 10 juillet 2020.

des politiques publiques en matière de qualité de l'air, instauration de nouvelles zones à faible émission (ZFE), encouragements à la conversion du parc automobile national vers des véhicules moins polluants, interdiction progressive des chaudières à gaz ou à fioul...

Si le Conseil d'État estime que ces mesures devraient avoir des effets positifs sur la qualité de l'air, il relève que des interrogations demeurent pour plusieurs d'entre elles sur leurs effets concernant le retour sous les valeurs limites comme sur le délai de ce retour. Le Conseil d'État relève en outre qu'aucun nouveau plan de protection de l'air n'a été adopté pour les zones concernées, alors que ces plans constituent aujourd'hui un outil connu et adapté pour préciser les actions à mener et évaluer dans quel calendrier elles permettront de repasser sous les valeurs limites.

Pour ces raisons, le Conseil d'État

juge que, malgré les mesures prises et en dépit d'une réelle amélioration de la situation dans plusieurs régions en dépassement, les mesures prises par le gouvernement ne sont pas suffisantes pour considérer que sa décision de 2017 est pleinement exécutée.

10 MILLIONS D'EUROS D'ASTREINTE POUR LA PÉRIODE ALLANT DE JANVIER À JUILLET 2021

Le Conseil d'État condamne ainsi l'État au paiement de l'astreinte pour le 1^{er} semestre (11 janvier - 11 juillet 2021). Compte tenu, à la fois, de la durée du dépassement des valeurs limites (depuis 2005 pour le PM10 et 2010 pour le NO₂) mais aussi des mesures prises depuis juillet 2020, le montant de l'astreinte n'est ni majoré ni minoré et est fixé à 10 millions d'euros, comme prévu par la décision du 10 juillet 2020.

L'astreinte sera donc répartie entre

l'association Les Amis de la Terre qui a saisi initialement le Conseil d'État et plusieurs organismes et associations engagés dans la lutte contre la pollution de l'air pour le surplus.

À la suite de cette décision, le Conseil d'État réexaminera début 2022 les actions du gouvernement pour la période de juillet 2021 à janvier 2022 et, si elles ne sont pas toujours suffisantes, pourra à nouveau ordonner le paiement d'une nouvelle astreinte de 10 millions d'euros, qui pourra éventuellement être majorée ou minorée. Il pourra, à cette occasion, maintenir ou modifier la répartition du produit de l'astreinte.

2021-7537

QUI SONT LES BÉNÉFICIAIRES DE L'ASTREINTE DE 10 MILLIONS D'EUROS ?

L'astreinte pour le 1^{er} semestre 2021 sera répartie de la façon suivante :

- 100 000 euros à l'association [Les Amis de la Terre](#)

Association de protection de l'Homme et de l'environnement, qui a initialement saisi le Conseil d'État

- 3,3 millions d'euros à l'[Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie \(Ademe\)](#)

Activités d'orientation, d'animation de la recherche, d'information et d'incitation dans le domaine environnemental et notamment la prévention et la lutte contre la pollution de l'air

- 2,5 millions d'euros au [Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement \(Cerema\)](#)

Conseil, assistance, études, contrôle, innovation, expertise, recherche notamment dans le domaine de la qualité de l'air extérieur

- 2 millions d'euros à l'[Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail \(Anses\)](#)

Activités liées la sécurité sanitaire humaine, notamment dans le domaine de l'environnement et des risques liés à la qualité de l'air

- 1 million d'euros à l'[Institut national de l'environnement industriel et des risques \(Ineris\)](#)

Prévention des risques que les activités économiques font peser sur la santé des personnes, ainsi que sur l'environnement, parmi lesquels les risques liés à la qualité de l'air

- 350 000 euros à l'association [Air Paris](#)
- 350 000 euros à l'association [Atmo Auvergne Rhône-Alpes](#)
- 200 000 euros à l'association [Atmo Occitanie](#)
- 200 000 euros à l'association [Atmo Sud](#)

Associations agréées appartenant au réseau Atmo France (fédération des associations de surveillance de la qualité de l'air) remplissant des missions de surveillance de l'air et de l'atmosphère ainsi que d'aide à l'évaluation des actions de lutte contre la pollution de l'air dans les régions encore concernées par les dépassements en cause.

Le droit à la déconnexion : entre principe et réalité



Déborah Fallik Maynard,
Avocate associée,
Redlink Avocats

Instauré par la loi travail du 8 août 2016, le droit à la déconnexion est plus que jamais d'actualité.

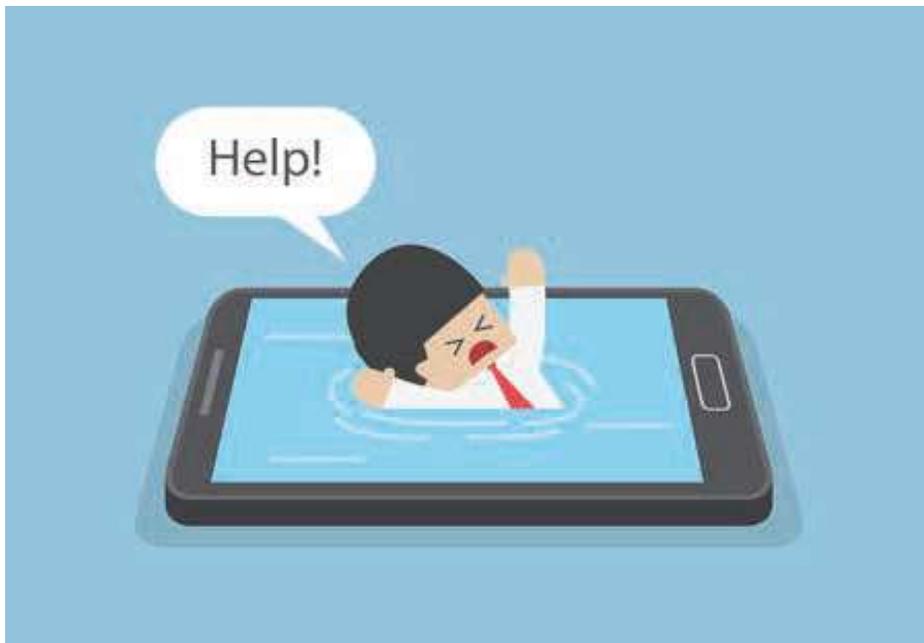
Associé souvent au télétravail et aux salariés exerçant leur fonction au forfait jour, ce droit consacre une des modalités permettant aux salariés de conserver un équilibre entre leur vie professionnelle et leur vie privée.

D'une manière générale, l'ensemble des salariés peuvent bénéficier de ce droit dans le cadre de la négociation obligatoire sur la qualité de vie au travail. La réglementation renvoie aux partenaires sociaux le soin de préciser l'exercice de ce droit :

- lors de la mise en place de convention de forfait jour,

- lors des négociations annuelles obligatoires (NAO). Ainsi, l'article L. 2242-17 7° du Code du travail précise que la négociation annuelle sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la qualité de vie au travail porte sur :

« Les modalités du plein exercice par le salarié de son droit à la déconnexion et la mise en place par l'entreprise de dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, en vue d'assurer le respect des temps de repos et de congé ainsi que de la vie personnelle et familiale. À défaut d'accord, l'employeur élabore une charte, après avis du comité social et économique. Cette charte définit ces modalités de l'exercice du droit à la déconnexion et prévoit en outre la mise en œuvre, à destination des salariés et du personnel



d'encadrement et de direction, d'actions de formation et de sensibilisation à un usage raisonnable des outils numériques. »

Ce droit à la déconnexion s'inscrit comme une obligation générale de sécurité de l'employeur tenu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé mentale des travailleurs (article L. 4121-1 du Code du travail).

Concrètement, un accord collectif ou une charte peuvent donc définir les contours de ce droit à la déconnexion, que ce soit dans le cadre des NAO, d'un accord collectif portant sur la durée du travail ou d'une volonté de réglementer le droit à la déconnexion.

Il s'agit pour l'essentiel de définir et de rappeler aux salariés les règles afférentes à la durée du travail et

notamment les durées minimales de repos, mais également l'élaboration au cas par cas de pratiques permettant une réelle déconnexion.

Ces pratiques peuvent être : le fait de paramétrer sa messagerie électronique en cas de congé pour informer de son absence, de ne pas répondre sauf urgence à des sollicitations durant le temps de repos ou les congés, de préciser dans sa signature électronique qu'aucune réponse n'est attendue en dehors des heures normales de connexion, voire de mettre en place une déconnexion forcée par l'employeur durant les heures de repos. Le Code du travail ne définit pas précisément ces mesures dont le choix est laissé à l'appréciation des partenaires sociaux.

Ces mesures doivent, dans le même temps, être accompagnées d'un suivi

de l'employeur, d'un contrôle et d'une intervention en cas de non-respect.

Évidemment, il ne s'agirait pas de laisser perdurer des pratiques non conformes à l'accord ou à la charte mise en place.

Si les pratiques rappelées dans cet accord ou cette charte semblent souvent se référer plus à des mesures de bon sens qu'à des nouveautés juridiques, leur rappel semble plus que jamais essentiel.

Compte tenu de l'existence généralisée des outils technologiques permettant une connexion aisée à distance via un ordinateur ou un simple téléphone mobile, le respect du droit à la déconnexion s'avère en réalité compliqué à mettre en œuvre, notamment lorsque le salarié exerce ses fonctions en télétravail.

Si les pouvoirs publics ont craint, au début de la crise sanitaire liée au Covid-19, une recrudescence des reconnaissances massives de maladie professionnelle liées à une éventuelle

contamination au Covid-19, il y a lieu en réalité de faire face à une émergence de risques psychosociaux aggravés par la difficulté de se déconnecter.

On comprend d'ailleurs que le télétravail ne facilite pas cette déconnexion puisque le lieu de travail et le lieu de vie sont bien souvent le même.

En pratique, le respect de cette obligation dépend de la politique d'entreprise et autant de bons que de mauvais exemples peuvent être montrés du doigt.

Les conséquences du non-respect du droit à la déconnexion sont multiples :

- le « burn out » ou surmenage dont le salarié solliciterait la reconnaissance en maladie professionnelle (avec en conséquence, un risque de reconnaissance d'une faute inexcusable ;
- la réalisation d'heures supplémentaires ;
- les conséquences, en cas d'absence de compensation peuvent être multiples et aller de la demande de nullité de la

convention de forfait jours au paiement des heures supplémentaires.

Le moyen d'action principal du salarié est d'alerter son employeur via une procédure d'alerte, d'informer l'inspection du travail, voire de saisir le CSE qui pourra initier si nécessaire une procédure pour danger grave imminent.

Parallèlement à une demande de reconnaissance d'une dépression en maladie professionnelle, le salarié peut également saisir le Conseil de Prud'hommes, notamment si le surmenage a pu entraîner une inaptitude ayant conduit à son licenciement qui serait alors dénué de cause réelle et sérieuse.

Plus que jamais, le droit à la déconnexion doit devenir un outil de négociation des partenaires sociaux afin tant de garantir la santé des salariés que de se prémunir contre les litiges éventuels.

2021-7510

Abonnez-vous et suivez l'actualité juridique



1 AN
D'ABONNEMENT PAPIER

99 €



1 AN
D'ABONNEMENT NUMÉRIQUE

55 €



JE M'ABONNE PAR...

INTERNET

WWW.JSS.FR

E-MAIL

ABO@JSS.FR

TÉLÉPHONE

01 47 03 10 10

COURRIER

Bulletin à renvoyer au
8, rue Saint Augustin
75080 Paris Cedex 02

... ET JE CHOISIS :

1 AN AU JSS D'ABONNEMENT PAPIER
+ FEUILLETABLE ET TÉLÉCHARGEABLE
SUR TOUS SUPPORTS NUMÉRIQUES POUR 99 € TTC

1 AN AU JSS D'ABONNEMENT NUMÉRIQUE PDF
+ FEUILLETABLE ET TÉLÉCHARGEABLE
SUR TOUS SUPPORTS NUMÉRIQUES POUR 55 € TTC

RENSEIGNEMENTS :

N° ABONNÉ :

NOM ET PRÉNOM :

M. M^{lle} MAÎTRE

SOCIÉTÉ :

ADRESSE :

VILLE :

CODE POSTAL :

E-MAIL :

TÉLÉCOPIE :

TÉL. MOBILE :

TÉL. PRO :

JE RÉGLE PAR :

Chèque bancaire ou postal à l'ordre de SPPS

Par Carte Bleue (sur le site www.jss.fr)

Date et signature

Les abonnements souscrits à nos publications sont à leur échéance reconduits tacitement. Néanmoins, l'abonné peut y mettre un terme par mail : abo@jss.fr selon l'art. L. 136-1 du code de commerce.

L'UNESCO poursuit son combat en faveur de l'égalité des genres

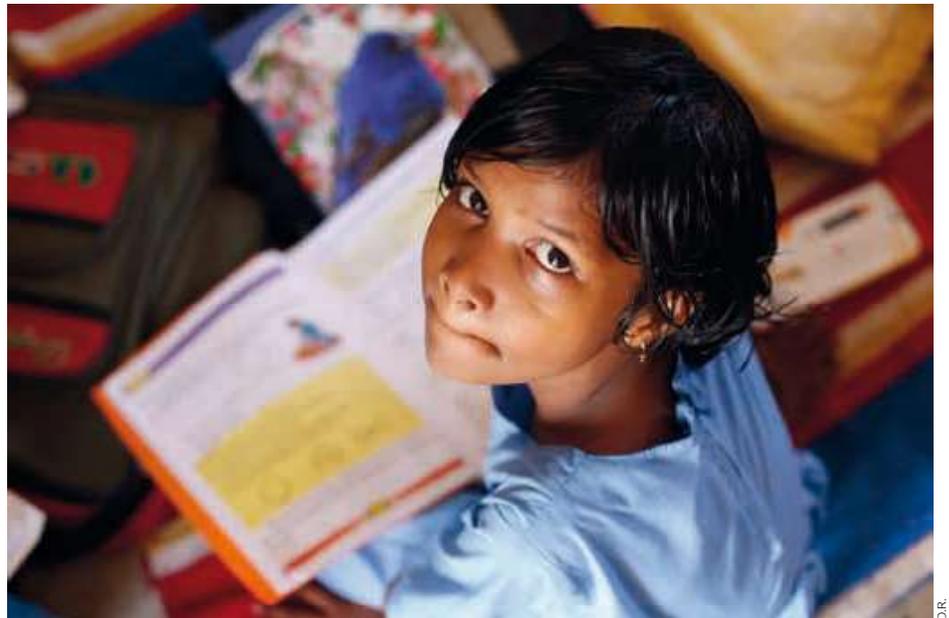
Considérant que l'égalité des genres est une priorité mondiale, l'UNESCO se mobilise en lançant une série d'engagements en la matière dans les domaines de l'éducation, de la science, de la culture et de la communication. L'Organisation va notamment permettre à 10 000 femmes physiciennes « d'exercer des fonctions de premier plan » et à 10 000 jeunes Africaines d'accéder à des études sur la micro-science.

Pour l'UNESCO, l'égalité des genres est une priorité mondiale qui touche tous ses domaines de compétence : l'éducation, la science, la culture et la communication. « *L'égalité des genres ne peut être atteinte sans mesures concrètes. L'accès à l'éducation des femmes et des filles est une priorité pour l'UNESCO. Nous renforçons entre autres leur accès aux formations scientifiques, où elles sont encore sous-représentées. Notre travail porte également sur la culture, car les femmes qui y travaillent sont les plus touchées par la pandémie. Il s'agit également d'un secteur où la représentation des femmes est essentielle* », assure la directrice générale de l'UNESCO, Audrey Azoulay.

Alors que le monde entier s'est réuni à l'occasion du Forum Génération Égalité du 30 juin au 2 juillet à Paris, et que la pandémie de Covid-19 a amplifié des inégalités de genre structurelles profondément ancrées dans nos sociétés, l'UNESCO lance une série d'engagements concrets en matière d'égalité des genres, qui vise à réaliser des progrès tangibles dans des domaines clés au cours des cinq prochaines années.

FOCUS SUR L'ÉDUCATION DES FILLES

Même si les femmes ont été en première ligne lors de la crise sanitaire, elles sont également celles qui en subissent les plus graves contrecoups. Dans le domaine de l'éducation, 767 millions de jeunes femmes et jeunes filles ont ainsi été touchées par la fermeture des écoles, précise l'UNESCO, et 11 millions d'entre elles pourraient bien



ne jamais retourner en classe, rejoignant ainsi les 132 millions qui n'étaient déjà pas scolarisées avant la crise. Sur le plan économique, la récession plonge 47 millions de femmes et de filles supplémentaires dans la pauvreté, elle détruit leur indépendance économique et les rend plus vulnérables aux discriminations et aux violences sexuelles.

Dans ce contexte, l'UNESCO annonce qu'elle continuera de mener une coalition mondiale multipartite pour soutenir l'éducation des filles dans le sillage de la pandémie de Covid-19, en fournissant à 28 millions d'élèves dans plus de 80 pays un accès à un enseignement et un apprentissage de qualité, qui encouragent l'égalité des genres.

« *Nous devons veiller à ce que les avancées obtenues par les pays du monde entier en matière d'égalité des genres soient maintenues, notamment dans le domaine*

de l'éducation où, selon un nouveau rapport de l'UNESCO, le pourcentage des filles entièrement scolarisées en termes d'enseignement primaire a atteint 87 % (soit près de 20 points de pourcentage de plus qu'il y a 25 ans) », assure l'Organisation.

SCIENCES, TECHNOLOGIE ET INNOVATION : OÙ SONT LES FEMMES ?

Dans le domaine des sciences, malgré les brillants succès de chercheuses telles que la Hongroise Kati Kariko, qui a largement contribué à la création du vaccin à ARNm Pfizer-BioNTech, les femmes rencontrent encore trop d'obstacles. Les données de l'UNESCO montrent qu'elles ne représentent qu'un chercheur scientifique sur trois, et que seulement 3 % des étudiantes de l'enseignement supérieur choisissent d'étudier les technologies de l'information et de la communication,

alors qu'elles constituent 45 à 55 % de l'ensemble des étudiants universitaires et 44 % des doctorants. C'est la raison pour laquelle l'UNESCO finance des jeunes chercheuses en doctorat par l'intermédiaire de son Organisation pour les femmes en sciences dans le monde en développement (OWSD). Elle propose également des programmes de mentorat STEM (science, technologie, ingénierie et mathématiques) pour les lycéennes afin de nourrir leur intérêt pour les sciences en leur donnant des modèles d'inspiration, et offre des cours de codage, de robotique et d'intelligence artificielle.

L'UNESCO promeut également les carrières des jeunes femmes scientifiques et donne de la visibilité à leurs réalisations par le biais du Prix annuel L'Oréal-UNESCO « Pour les Femmes et la Science. » Depuis 1998, plus de 3 600 femmes scientifiques ont ainsi été récompensées, et 3 500 jeunes talents, doctorantes et post-doctorantes, ont été soutenues

financièrement et par le biais de formations au leadership. En outre, 117 lauréates ont été honorées pour leur excellence dans le domaine scientifique, dont cinq ont ensuite remporté un prix Nobel scientifique.

Dans le prolongement, l'Organisation précise qu'elle « s'efforcera de combler le fossé numérique lié au genre, de donner aux femmes scientifiques les moyens d'agir et de promouvoir l'utilisation éthique de l'intelligence artificielle, sans préjugés ni sexisme ». Ainsi, par exemple, elle permettra à 10 000 femmes physiciennes d'exercer des fonctions de premier plan et à au moins 10 000 jeunes filles en Afrique d'accéder à des études sur les microsciences.

PROMOUVOIR LA CRÉATIVITÉ DES FEMMES III

Dans le domaine de la culture, l'UNESCO a récemment publié un rapport intitulé Genre & créativité : des avancées au bord du précipice, qui analyse les disparités entre les genres dans les industries culturelles et

créatives. Par rapport à leurs homologues masculins, les femmes artistes et créatrices rencontrent en effet plus de difficultés à accéder à un travail décent, et doivent faire face à une rémunération injuste, des formes de marginalisation, ainsi qu'un accès limité aux technologies de l'information et de la communication.

À ce titre, l'Organisation promet qu'elle visera à rendre les femmes artistes et celles qui travaillent dans les industries créatives en Afrique « économiquement indépendantes », « en améliorant leur accès au public, aux fonds et aux systèmes de protection sociale, et en augmentant le nombre d'entreprises d'industries créatives détenues et dirigées par des femmes ». Elle compte également promouvoir le droit des femmes à créer, sans subir ni violence, ni sexisme, ni harcèlement sexuel.

2021-7408

Brèves

SANTÉ

Vaccination : 80 % des soignants à l'hôpital ont reçu au moins une dose

Selon les dernières estimations de Santé Publique France (SPF), les professionnels de santé exerçant en établissement de santé étaient 81,3 % à avoir reçu au moins une dose de vaccin, et 70,1 % une vaccination complète. Chez les soignants en Ehpad, les chiffres sont de 81 % (une dose) et 68,2 % (deux doses), et du côté des professionnels libéraux, 89,7 % et 84,3 %. Mais des disparités sont recensées en fonction des catégories professionnelles. Selon l'APHP, seuls 49 % des aides-soignants seraient vaccinés contre 94 % des médecins. Rappelons que la loi du 9 août rend obligatoire la vaccination des personnels des hôpitaux, cliniques, Ehpad et maisons de retraite, des sapeurs-pompiers, de certains militaires, ainsi que des professionnels et bénévoles auprès des personnes âgées, à partir du 15 septembre. Il sera alors possible de suspendre le contrat de travail d'une personne ne respectant pas l'obligation.

CLIMAT

Juillet 2021, le mois le plus chaud

Le mois de juillet 2021 a été le mois le plus chaud jamais enregistré sur Terre, a indiqué l'Agence nationale océanique et atmosphérique américaine dans un communiqué, le 13 août dernier, information reprise par L'AFP. « Cette chaleur extrême est « un reflet des changements sur le long terme » liés au réchauffement climatique », explique la NOAA. La température globale à la surface de la planète a ainsi été plus élevée de 0,01°C par rapport au précédent mois de juillet le plus chaud, en 2016 (alors arrivé à égalité avec les mois de 2019 et 2020). L'actualité l'a d'ailleurs démontré, les événements météorologiques préoccupants – très fortes températures, incendies et inondations meurtrières – se multiplient de nouveau cet été.

JUSTICE

Un roman interdit de parution pour « atteinte à la vie privée »

C'est l'AFP qui dévoile cette information : la justice a interdit aux Éditions Bouquins de publier le roman *Fatum*, de Pascal Herlem. Dans cet ouvrage, qui devait paraître le 19 août, l'auteur, psychanalyste, évoque des faits d'attouchements sexuels dont son frère « aurait été victime de la part de sa sœur lors de son enfance ». L'ex-femme du frère de l'auteur et ses enfants avaient saisi la justice, estimant que le livre portait atteinte à leur vie privée. Les juges leur ont donné raison, considérant qu'« il résulte que des pans entiers de la vie privée et familiale (du frère de l'auteur) et des demandeurs, clairement identifiables, sont évoqués dans les moindres détails » et qu'« un tel récit est de nature à porter atteinte » à sa vie privée et familiale. La divulgation de tels détails créerait un « dommage irréparable » et l'ouvrage constitue à ce titre un « abus de liberté d'expression et de création ».

ENTREPRISES

Une enquête évalue l'impact de la crise sanitaire sur les salariés

Le centre de recherches ADP Research Institute a sondé plus de 32 000 travailleurs dans 17 pays du monde entier, entre novembre et décembre 2020. Il ressort de son enquête plusieurs points phares. D'abord, les craintes liées à la sécurité de l'emploi ont contraint 76 % des travailleurs à prendre en charge des tâches supplémentaires ou à « assumer une charge de travail plus lourde ». Ensuite, la pandémie a mis en lumière des problèmes concernant les versements de salaires (paiements incorrects et en retard), avec plus de trois travailleurs sur cinq concernés. Par ailleurs, les heures supplémentaires non rémunérées sont montées en flèche pour atteindre 9,2 heures par semaine en moyenne (contre 7,3 un an auparavant). Enfin, l'enquête montre que les travailleurs « réévaluent leur mode et leur lieu de vie » : 75 % de l'effectif mondial a changé ses conditions de vie ou envisage de le faire.

+30 milliards

Ce sont, en euros, les impôts collectés en 2020 par les notaires de France, pour les pouvoirs publics.

L'Île-de-France, première région économique française

Focus sur les chiffres clés de l'IDF en 2021

Le centre régional du commerce de l'industrie et des services (Crocis) de la CCI Paris Île-de-France, l'Institut Paris Région et la direction régionale d'Île-de-France de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) mettent notamment en avant que la région représente à elle seule 40 % des dépenses en recherche et développement, et accueille plus d'1,2 million d'entreprises.

Avec ses 12 012 km² de superficie, la région Île-de-France ne représente que 2 % du territoire. Pour autant, son poids économique n'est plus à démontrer. Représentant 31 % du PIB national (726 milliards d'euros), la région – et son budget de près de 5 milliards d'euros – est la première région économique française. Elle accueille pas moins de 18 % de la population (soit 12,3 millions d'habitants – 1 022 habitants au km²), 23 % des emplois et même 34 % des cadres français, comme le soulignent le centre régional du commerce de l'industrie et des services (Crocis) de la CCI Paris Île-de-France, l'Institut Paris Région et la direction régionale d'Île-de-France de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), dans leur dernière publication s'intéressant aux chiffres clés de la région francilienne en 2021.



L'ÎLE-DE-FRANCE, UN BASSIN D'EMPLOI ||||| Située au carrefour des échanges européens et mondiaux, l'Île-de-France est un territoire fortement dynamique. 87,3 % de la valeur ajoutée francilienne est réalisée par le secteur tertiaire (78,8 % en France métropolitaine). Représentant à elle seule 40 % des dépenses en recherche et développement en France, elle accueille plus d'1,2 million d'entreprises et 5,4 millions de la population active (6,4 millions d'emplois

salariés et non-salariés). 92,2 % des emplois franciliens sont des emplois salariés (la région représentant 23,2 % de l'emploi salarié français). Côté salaire, le revenu disponible francilien est 9,8 % supérieur à celui observé en France métropolitaine, le revenu disponible brut par habitant s'élevant à 24 600 euros. Le salaire horaire net est de 19,5 euros en Île-de-France, contre 15,3 euros en France métropolitaine. Notons que le salaire horaire net des hommes est 18,8 % supérieur à celui des femmes. Inévitablement, il s'agit d'un territoire attractif pour les entreprises : en 2021, 10 800 emplois ont été créés par de nouvelles implantations d'entreprises internationales. La Région compte, en 2021, 244 150 créations d'entreprises, dont 55 % de micro-entrepreneurs. En 2018, le taux de création d'entreprises

s'élevait à 19,4 % (contre 16,3 % à l'échelle nationale). Avec un effectif de 99 800 salariés, l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris était le premier employeur (au 31 décembre 2017). La Ville de Paris (75 000), la RATP (46 200), La Poste (46 000) et Air France (39 000) comptent également parmi les employeurs principaux. Composée de huit départements, la région est divisée en 25 bassins d'emplois franciliens. Ce nouveau périmètre d'observation et d'intervention « vise la création de synergies entre l'ensemble des acteurs publics et privés intervenant sur les questions d'emploi, d'économie et de formation, afin d'identifier des priorités d'actions et de coordonner les interventions au plus près des besoins du territoire », soulignent les rédacteurs de la publication.

Première région exportatrice (les exportations s'élevaient à 85 milliards d'euros, soit 20,4 % des exportations françaises) et importatrice (27,1 % des importations françaises) de biens en 2020, le territoire est assurément tourné vers l'international. Première région touristique mondiale, l'économie régionale a donc particulièrement souffert de la pandémie : avec un taux de chômage s'élevant à 7,7 % (le chômage a augmenté de +0,7 point en un an en Île-de-France, contre +0,2 point pour l'ensemble du pays) au 1^{er} trimestre 2021 contre 7,8 % en France métropolitaine, la région comptait 1 065 120 demandeurs d'emploi catégories A, B, C au 31 décembre 2020 (755 180 demandeurs d'emploi catégorie A) et a enregistré 12 010 défaillances d'entreprise en 2021.

LA RÉGION FRANCILIENNE

À L'ÉCHELLE EUROPÉENNE

La région francilienne est un territoire de poids en France, mais pas seulement. À l'échelle européenne également, elle tire particulièrement son épingle du jeu. Représentant à elle seule 5 % du PIB de l'Union européenne, elle est l'une des premières régions économiques au niveau européen. Premier bassin d'emploi en Europe, elle rassemble, on l'a vu, une forte densité d'entreprises technologiques (grands groupes, PME, start-up), des pôles de compétitivité de réputation internationale, et une des plus fortes concentrations scientifiques et technologiques en Europe. Le « hub » aérien de Paris est le premier d'Europe continentale : la plupart des grandes métropoles européennes sont accessibles en moins de deux heures

de vol. Avec 70 ports et six plates-formes multimodales répartis sur 500 km de voies navigables, la région est également la deuxième plateforme fluviale d'Europe.

Le poids culturel de la capitale fait ainsi de l'IDF la première région touristique mondiale. Paris dispose en effet de 700 000 m² d'espaces d'exposition et se situe au premier rang européen sur tous les critères : nombre de salons accueillis, nombre d'exposants et nombre de visiteurs pour les salons de plus de 200 exposants, soulignent les rédacteurs de l'étude. La ville se prépare aujourd'hui à accueillir les Jeux Olympiques d'été 2024.

Constance Périn

2021-7490

Saint-Arnoult-en-Yvelines et Ablis, « petites villes de demain »

Yvelines (78)

L'État a retenu les communes de Saint-Arnoult-en-Yvelines et d'Ablis dans le cadre du programme « Petites villes de demain » encadré par le ministère de la Cohésion des territoires.

Petit frère du programme « Action cœur de ville » qui avait ciblé 220 villes moyennes, il vise à revitaliser des villes de moins de 20 000 habitants. Budget alloué à ce projet : trois milliards d'euros pour 1 000 communes ou intercommunalités, pour la durée du mandat municipal, soit pendant six ans. Les communes seront toutes sélectionnées d'ici la fin de l'année. Le programme repose sur trois piliers. Premièrement, le soutien en ingénierie,

afin d'accélérer la transition écologique et de développer des services de proximité. D'autre part, des opérations de financement sur mesure afin d'aider à la création de commerces, de logement sociaux et d'espace de coworking. Et enfin, dernier pilier, l'accès aux réseaux des bénéficiaires du programme grâce au club Petites villes de demain « pour s'inspirer et oser sauter le pas du projet de territoire » indique le communiqué du ministère.

L'État soutient le projet et finance le recrutement d'un chargé de mission pour permettre aux deux maires d'avoir les moyens de mettre en œuvre leurs projets à hauteur de 75 %, avec l'appui de la communauté d'agglomération Rambouillet

territoire dans le but de « contrôler la transition pour conserver leurs atouts de communes rurales », explique Thomas Gourlan, adjoint au Maire de Rambouillet. « Cela est précieux pour nous », se réjouit Joëlle Jégat, maire de Saint-Arnoult-en-Yvelines. « Il s'agira pour nous d'avoir recours à quelqu'un d'expérimenté et de pouvoir y faire appel lorsque nous avons des projets. Il nous aidera à les mettre en place. » La maire de Saint-Arnoult voudrait faire de sa ville un lieu de tourisme et de culture, et disposer des structures de santé nécessaires pour ses habitants.

2021-7508

1^{re} édition du concours d'écriture et de photographie du barreau des Hauts-de-Seine : la liberté mise à l'honneur

Hauts-de-Seine (92)

La Commission vie du barreau des Hauts-de-Seine vient de lancer la première édition de son concours d'écriture et de photographie. Le thème choisi cette année : la liberté.

Liberté. Un mot fort, puissant, universel aussi. Un mot qui résonne particulièrement en cette période de crise sanitaire durant laquelle les confinements successifs nous ont, au nom du collectif, privés de certaines libertés. Cette année, le barreau des Hauts-de-Seine invite ainsi tous les avocats du barreau, mais aussi les membres des barreaux jumelés, à photographier ou à écrire son nom.

À l'occasion de ce concours d'écriture et de photographie (ce dernier sera divisé en deux catégories : photographies en couleur et photographies en noir et blanc), quatre prix seront remis aux lauréats, désignés par le jury présidé par le bâtonnier Michel Guichard : le prix du bâtonnier, le prix du Club Littéraire, le prix du jeune Barreau, et le prix du jury.

Les résultats seront proclamés à l'occasion du conseil de l'ordre du 21 octobre prochain. Les lauréats seront quant à eux distingués à l'occasion de la soirée de rentrée du Barreau de la Conférence, le 19 novembre 2021.

« Alors, que vous soyez profane ou amateur, profitez de cette période de vacances pour écrire la liberté, pour capturer la liberté, sous toutes ses formes, dans tous ses états, et participez à ce concours ! », appelle le barreau des Hauts-de-Seine. Pour participer, rendez-vous sur le site du barreau pour accéder à la plateforme dédiée. Les candidatures sont à envoyer avant le 15 septembre 2021. Alors à vos appareils photos et à vos plumes !

2021-7500



7^e édition du Forum national Entreprendre dans la Culture

Paris (75)

Après une édition 100 % digitale en 2020, le Forum national Entreprendre dans la Culture revient du 28 au 30 septembre 2021 pour sa septième édition, à la Maison des métallos (Paris).

Gratuit et ouvert à tous, ce Forum a pour objectif d'apporter des solutions pratiques et concrètes aux professionnels actuels et en devenir du monde de la culture, afin de promouvoir et de favoriser l'entrepreneuriat culturel français sous ses formes les plus novatrices.

Cette année encore, l'événement s'attachera à apporter, lors d'ateliers et de tables rondes, des informations visant à aider les entrepreneurs et porteurs de projets à développer, consolider ou encore exporter leur activité. En 2019, le Forum avait réuni 270 intervenants et près de 2 500 participants.

LA NOUVELLE ÉDITION DANS LE DÉTAIL

Au programme :

- Le 27 septembre, en ligne : en partenariat avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, une série d'ateliers seront conduits autour du développement international et des opportunités de coopération pour les entrepreneurs culturels dans 10 pays à fort potentiel : Allemagne, Belgique, Italie, Danemark, Roumanie, Afrique du Sud, Brésil, Israël, Tunisie et Emirats arabes unis.
- Les 28, 29 et 30 septembre 2021, à la Maison des métallos (Paris) : le Forum continue en présentiel avec des ateliers pratiques autour de problématiques juridiques, fiscales, de financement ou encore de communication. Quatre thématiques



son audiovisuel, tiers-lieux, enjeux environnementaux, dispositif *Europe Creative*.

Conçu dans la droite ligne du Forum, l'incubateur éphémère, déjà mis en place lors de précédentes éditions, est renouvelé à la Cité de l'architecture et du patrimoine afin d'accompagner dans leur développement une trentaine d'entrepreneurs culturels sélectionnés sur leur potentiel.

UN FORUM DÉCLINÉ EN RÉGIONS

Au plus près des territoires, le ministère de la Culture, par l'intermédiaire des directions régionales des affaires culturelles, organise des déclinaisons du Forum dans plusieurs régions pour favoriser l'ancrage local de l'entrepreneuriat culturel. Ces forums réunissent sur 2 jours, grâce à une dizaine de tables

rondes et ateliers, entre 200 et 600 personnes en moyenne.

En 2021, six forums régionaux seront organisés :

- Forum Entreprendre dans la Culture Grand Est à Nancy : 4 et 5 octobre 2021
- Forum Nouvelle-Aquitaine à Limoges : 22 et 23 novembre 2021
- Forum Bourgogne-Franche-Comté à Dijon : du 23 au 25 novembre 2021
- Forum Auvergne-Rhône-Alpes à Lyon : le 30 novembre 2021
- Forum Occitanie à Montpellier : 14 et 15 décembre 2021
- Forum Normandie à Caen : dates à venir

Le programme du Forum sera accessible en ligne à partir du 6 septembre 2021 : <https://forumentreprendre.culture.gouv.fr/>

Le 91 lance une grande campagne de recrutement d'assistants familiaux

Essonne (91)

Le Département compte atteindre un rythme de 30 recrutements par an, soit deux à trois fois plus qu'actuellement. Les postulants doivent au préalable obtenir un agrément de la Direction de la protection maternelle et infantile et de la santé.

Méconnu, le métier d'assistant familial suscite peu de vocations, alors que les besoins en accueil d'enfants placés sont importants. Dans ce contexte de pénurie, le Département de l'Essonne lance une campagne de recrutement qui vise à promouvoir ce métier et à anticiper les futurs départs à la retraite des agents de la collectivité. « Nous souhaitons atteindre un rythme de 30 recrutements par an contre 10 à 15 actuellement, et maintenir ainsi notre capacité d'accueil à hauteur de 260 assistants familiaux employés par le Département en 2021 » indique Dany Boyer, vice-présidente du Département, en charge de la famille, de la solidarité et de l'insertion.

OFFRIR UN CADRE ÉDUCATIF, FAMILIAL ET RELATIONNEL

L'assistant familial accueille à son domicile, jour et nuit, un ou plusieurs enfants âgés de 0 à 18 ans et des jeunes majeurs jusqu'à 21 ans, confiés au service de l'Aide sociale à l'enfance (ASE). Ce métier consiste donc à offrir un cadre éducatif, familial et relationnel qui permet aux enfants ou adolescents de grandir dans de bonnes conditions. Il peut s'agir d'un accueil d'enfants sur le long terme ou d'un accueil d'urgence temporaire. « *Le métier d'assistant familial est incontestablement un métier de vocation qui demande de la disponibilité et de l'attention. Il ne se résume pas à l'accueil d'enfants*



en souffrance mais va bien au-delà, puisque l'assistant familial est fortement impliqué dans le projet de vie et d'éducation de l'enfant. L'atout du Département est en effet d'offrir à ces professionnels un accompagnement renforcé à la fois sur le volet éducatif et sur le volet administratif », souligne François Durovray, président du Département.

COMMENT POSTULER ?

Pour pouvoir postuler, il faut au préalable obtenir un agrément de la Direction de la protection maternelle et infantile et de la santé. Les assistants familiaux recrutés par le Département deviennent ainsi des agents départementaux. Pour mener à bien leurs missions d'accueil, d'épanouissement et d'éducation

des enfants dont ils ont la charge, ils travaillent au sein d'une équipe pluridisciplinaire (assistants sociaux, éducateurs spécialisés, psychologues, autres assistants familiaux...), sont impliqués dans le projet de vie de l'enfant (scolarité, santé, loisirs...) et contribuent à favoriser les liens entre l'enfant et sa propre famille.

La campagne est visible depuis la fin juillet dans les abribus départementaux, sur le site et les réseaux sociaux de la collectivité. Une plaquette d'information (« *Le Département recrute des familles d'accueil. Pourquoi pas vous ?* ») est aussi diffusée aux collectivités et aux réseaux de professionnels du secteur de l'enfance.

2021-7541

Au MAC VAL, une exposition multiforme de l'artiste Taysir Batniji autour de l'identité

Val-de-Marne (94)

Jusqu'au 9 janvier 2022, le MAC VAL, musée d'art contemporain du Val-de-Marne, propose la première exposition monographique muséale de l'artiste palestinien Taysir Batniji. Intitulée « *Quelques bribes arrachées au vide qui se creuse* », elle réunit une sélection de plus de 50 œuvres produites ces 25 dernières années. La rétrospective met en lumière les résonances entre chaque pièce, pensées dans un dialogue permanent avec l'histoire de l'art, la réalité historique, géographique et politique, depuis le point de vue singulier et intime de l'artiste.

« *L'exposition rassemble peintures, dessins, photographies, vidéos, installations, performances (de 1997 à 2021) en un vaste autoportrait. Elle*



« Absence », Taysir Batniji (1998)

Perec, le titre de l'exposition nous entraîne dans un espace mélancolique où l'arrachement et le déplacement sont moteurs », soulignent les deux commissaires de l'exposition, Julien Blanpied et Frank Lamy.

Ne privilégiant aucun support, le travail de Taysir Batniji tisse des liens entre l'espace intime et public. Il mène une réflexion sur les questions de déplacement, de souvenir, d'attachement, de disparition, d'absence, de frontière, d'exil, de trace... Son histoire personnelle, croisée avec l'actualité, éclaire les situations d'entre-deux culturel et géographique.

propose une réflexion en acte autour de l'identité. Paraphrasant Georges

2021-7544

Une permanence départementale à Gentilly

Val-d'Oise (95)

Début août, une permanence départementale a ouvert ses portes à Gentilly (Val-d'Oise). Un service de proximité qui vise à « *accompagner les usagers pour faciliter leurs démarches auprès du Département* », explique ce dernier : aide aux services en ligne, dépôt de dossier...

Comment cela fonctionne ? Un agent reçoit, sur rendez-vous, les personnes rencontrant des difficultés pour réaliser

leurs démarches sur le site *valdemarne.fr*, « *telles que le remboursement de 50 % de la carte Imagine R, une demande de place en crèche ou le forfait de transport Améthyste* ».

Les usagers pourront en profiter pour déposer toutes leurs pièces justificatives.

Cette nouvelle permanence vient rejoindre celles d'Arcueil, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Cachan, Charenton-

le-Pont, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Fontenay-sous-Bois, Fresnes, Kremlin-Bicêtre, Le Plessis-Tréville, Orly, Sucy-en-Brie, Villecresnes, Villejuif et Vitry-sur-Seine. Le dispositif devrait s'étendre à de nouvelles villes « *dans les prochains mois* ».

2021-7543

Collecte de voix pour créer une œuvre participative pour les Jeux olympiques de Paris

Seine-Saint-Denis (93)

Cette oeuvre, qui vise à mettre en lumière le patrimoine musical des Dyonisiens, prendra la forme d'une « mosaïque sonore » via une collecte de chants et avec la participation de compositeurs chargés de créer des mélodies.

Dans le cadre des Jeux olympiques de Paris, Ensemble vocal Sequenza 9.3 souhaite créer une grande œuvre musicale participative afin de mettre en lumière le patrimoine musical des habitants de la Seine-Saint-Denis. Le but est donc de créer une œuvre musicale participative sous le signe de l'universel et du dialogue. Une collecte de chants se déroulera par un atelier de pratique vocale « *chantons ensemble* » mais aussi par des dons de chants.

« *Ce territoire, aux multiples cultures, au foisonnement des esthétiques, constitue un véritable archipel de styles musicaux. Il représente pour moi une source majeure de potentialités artistiques. Ses habitants portent la promesse d'une polyphonie universelle à l'infinie diversité. [...] Créons une mosaïque sonore, riche et variée, ambitieuse et festive, à la fois gardienne des identités culturelles mais aussi prometteuse dans son métissage, par ses ressources infinies de créativité* », invite Catherine Simonpietri, directrice artistique de Sequenza 9.3

DES COMPOSITEURS AUX MANETTES |||||

Des compositeurs seront chargés de créer des mélodies à partir de tous les différents sons et enregistrement recueillis. « *Afin de faire entendre, par le prisme de notre sensibilité aux ondes sonores, la diversité et la richesse du département de Seine-*



Saint-Denis. [...] Le grain de leur voix tout autant que la sincérité de leur parole, seront les matières brutes que tout visiteur pourra consulter en ligne, et dont plusieurs artistes vont s'emparer pour tenter de les mêler dans trois fresques sonores appelées célébrations » explique Laurent Durupt, compositeur. Il sera accompagné par un comité scientifique et des partenaires référents de territoire comme des sociologues, linguiste, politologue, etc... pour mener ce projet à bien.

UNE PREMIÈRE PRÉSENTATION DÈS 2022 |||||

Les musiques seront présentées, dans un premier temps, à l'été 2022, dans le cadre des olympiades culturelles, qui consistent en une série d'événements se déroulant

sur quatre ans en attendant les JO, afin de mettre en lien le sport et l'art. Enfin, l'œuvre participative sera interprétée dans plusieurs lieux emblématiques des Jeux olympiques de Paris tout au long de l'événement sportif.

Ensemble vocal Sequenza est soutenu par le département Seine-Saint-Denis et par la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC) et par la ville de Pantin. La SACEM contribue également à son financement. Le projet cherche encore des partenaires financiers.

| SOMMAIRE | | 75 | 78 | 91 | 92 | 93 | 94 | 95 |
|--|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| • Constitutions | | 23 | 31 | 32 | 34 | 36 | | 39 |
| • Transformations | | 24 | | | | | 38 | 39 |
| • Modifications | | 24 | 31 | 32 | 34 | 36 | 38 | 39 |
| • T.U.P. | | 28 | | | | | | |
| • Dissolutions | | 28 | 31 | | 35 | | | |
| • Clôtures de liquidation | | 29 | 31 | 33 | | | | |
| • Convocations aux assemblées | | 29 | | | | | | |
| • Locations gérances | | | | | | | | 40 |
| • Ventes de fonds | | 30 | | | 36 | 37 | | 40 |
| • Cessions de droits | | | | | | 37 | | |
| • Avis relatifs aux personnes | | 30 | 31 | 33 | 36 | 37 | 38 | |
| • Adjudications | | | | 33 | 36 | | | 40 |
| • Bilans | | 41 | | | | | | |
| TARIFS H.T. | | | | | | | | |
| • A la ligne : | | 5,39 € | 5,14 € | 5,14 € | 5,39 € | 5,39 € | 5,39 € | 5,14 € |
| • Forfaitaires pour les constitutions selon la forme | • EURL | • SASU | • SARL | • SCI | • SAS | • SNC | • SC | • SA |
| | 124 € | 141 € | 147 € | 189 € | 197 € | 219 € | 221 € | 395 € |

PUBLICITÉS LÉGALES

Le **Journal Spécial des Sociétés** a été désigné comme support officiel pour l'année 2021 ; par arrêté de **Monsieur le Préfet de la Région Île-de-France**, par arrêté de **Monsieur le Préfet de Paris** du 30 décembre 2020, par arrêté de **Monsieur le Préfet des Yvelines** du 31 décembre 2020, par arrêté de **Monsieur le Préfet de l'Essonne** du 23 décembre 2020, par arrêté de **Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine** du 15 décembre 2020, par arrêté de **Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis** du 23 décembre 2020, par arrêté de **Monsieur le Préfet du Val-de-Marne** du 22 décembre 2020, par arrêté de **Monsieur le Préfet du Val-d'Oise** du 24 décembre 2020 de toutes annonces judiciaires et légales prescrites par le Code Civil, les Codes de Procédure Civile et de Procédure Pénale et de Commerce et les Lois spéciales pour la publicité et la validité des actes de procédure ou des contrats et des décisions de Justice pour les départements de **Paris**, des **Yvelines**, de l'**Essonne**, des **Hauts-de-Seine**, de la **Seine-Saint-Denis**, du **Val-de-Marne** et du **Val-d'Oise**.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le tarif d'insertion d'une annonce judiciaire et légale ne peut faire l'objet d'aucune remise ou ristourne (NOR : MCEI240070A). Les annonceurs sont informés que, conformément au décret 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans notre journal, sont obligatoirement mises en ligne dans la base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Les prix sont fixés par l'Arrêté du 7 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

COMPOSITION DES ANNONCES LÉGALES - NORMES TYPOGRAPHIQUES
surfaces consacrées aux titres, sous-titres, filets, paragraphes, alinéas

Titres : chacune des lignes constituant le titre principal de l'annonce sera composée en capitales (ou majuscules grasses) ; elle sera l'équivalent de deux lignes de corps 6 points pica, soit arrondi à 4,5 mm. Les blancs d'interlignes séparant les lignes de titres n'excéderont pas l'équivalent d'une ligne de corps 6 points pica, soit 2,256 mm.

Sous-titres : chacune des lignes constituant le sous-titre de l'annonce sera composée en bas-de-casse (minuscules grasses) ; elle sera l'équivalent d'une ligne de corps 9 points pica soit arrondi à 3,40 mm. Les blancs d'interlignes séparant les différentes lignes du sous-titre seront équivalents à 4 points soit 1,50 mm.

Filets : chaque annonce est séparée de la précédente et de la suivante par un filet 1/4 gras. L'espace blanc compris entre le filet et le début de l'annonce sera l'équivalent d'une ligne de corps 6 points pica soit 2,256 mm. Le même principe régira le blanc situé entre la dernière ligne de l'annonce et le filet séparatif. L'ensemble du sous-titre est séparé du titre et du corps de l'annonce par des filets maigres centrés. Le blanc placé avant et après le filet sera égal à une ligne de corps 6 points pica, soit 2,256 mm.

Paragraphes et Alinéas : le blanc séparatif nécessaire afin de marquer le début d'un paragraphe ou d'un alinéa sera l'équivalent d'une ligne de corps 6 points pica, soit 2,256 mm. Ces définitions typographiques ont été calculées pour une composition effectuée en corps 6 points pica. Dans l'éventualité où l'éditeur retiendrait un corps supérieur, il conviendrait de respecter le rapport entre les blancs et le corps choisi.

La direction du Journal Spécial des Sociétés décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces légales.

PARIS

75

SOCIÉTÉS

CONSTITUTIONS

Aux termes d'un ASSP en date du 10/08/2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **Foncière Serengeti**

Forme : Société par actions simplifiée à capital variable.

Objet social : L'acquisition d'immeubles, l'exploitation par bail ou autrement, l'administration et la gestion sous toutes ses formes (y compris par la vente, la construction, la reconstruction ou la rénovation) des immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement.

Siège social : 91, avenue Kléber, 75116 PARIS.

Capital minimum : 1 000 €.

Présidence : FINANCIERE BIGARREE, SAS au capital de 14 417 200 €, sise 32, rue René Boulanger, 75010 PARIS immatriculée sous le n° 821 429 628 RCS Paris.

Directeur Général : FINANCIERE LUGDUNUM, SAS au capital de 1 000 €, sise 80, rue des Martyrs, 75018 PARIS immatriculée sous le n° 837 538 115 RCS Paris.

Cessions d'actions : libres.

Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : tout associé a le droit de participer aux assemblées générales personnellement ou par tout mandataire de son choix. Chaque action donne droit à une voix.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PARIS. 114133

Aux termes d'un ASSP en date du 30/07/2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **HSSDR**

Forme : Société par actions simplifiée.

Objet social : Import-export, commerce de gros et de distribution de produits d'électricité et de produits électroniques, dont les produits d'éclairage, les produits connectés liés à la domotique maison et plus généralement tous types de produits électriques et électroniques.

Siège social : 16, rue de Joinville, 75019 PARIS.

Capital : 10 000 €.

Présidence : ORTI Jean-Christophe demeurant 16, rue de Joinville, 75019 PARIS.

Cession d'actions : Agrément préalable en cas de pluralité d'associés ; libre si la société ne comprend qu'un associé et en cas de dissolution de la communauté par le décès de l'époux associé, si le conjoint a déjà la qualité d'associé.

Admissions aux assemblées et droit de vote : représentation possible par un autre associé. Chaque action donne droit à une voix.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PARIS. 114225

Suivant acte sous seing privé en date du 15 juillet 2021, il a été constitué une société civile présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **"MY HOUSE"**

Forme : Société civile immobilière.

Capital : 1 000,00 €.

Apports : apports en numéraire de 1 000,00 €.

Siège : 119, avenue Mozart, 75016 PARIS.

Objet : L'acquisition, la construction, la détention, la propriété, l'administration, l'aménagement, la mise en valeur, la location, la gestion et la mise à disposition gratuite au profit d'un ou plusieurs associés, par tous moyens directs ou indirects, de tous droits et biens immobiliers.

Durée : 99 ans.

Gérants : Monsieur Chafik HAMIANE et Madame Aymen BOUZID, son épouse, demeurant ensemble à PARIS (75016), 119, avenue Mozart.

Immatriculation : au RCS de PARIS. 114153

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 05/08/2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **K DEVELOPPEMENT**

Forme : SCI.

Objet : L'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la mise à la disposition des associés à titre gratuit et la location de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

Siège social : 88, rue de Courcelles 75008 PARIS.

Capital : 5 000 Euros.

Durée : 99 années.

Cession des parts : Clauses d'agrément.

Gérance : La société HOLDING LOURANEK, SARL au capital de 10 000 euros sis 88, rue de Courcelles 75008 PARIS, immatriculée sous le n°899 426 183 RCS PARIS.

La société sera immatriculée au R.C.S. de PARIS. 114260

Aux termes d'un ASSP en date du 11/08/2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **SCI RENAISSANCE**

Forme : Société civile immobilière.

Objet social : acquisition d'un immeuble sis à PARIS 8^{ème} arrondissement 75008, 3, rue de la Renaissance, administration et exploitation par bail, location ou autrement dudit immeuble et de tous autres immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement.

Siège social : 3, rue de la Renaissance, 75008 PARIS.

Capital : 1 000 €.

Gérance : NAMMOUR Bechara demeurant 108, rue Sursock ACHRAFIEH au LIBAN.

Cession des parts : Clauses d'agrément préalable.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PARIS. 114161

Aux termes d'un ASSP en date du 30/07/2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **SOCIAL BAR MONTPELLIER**

Forme : Société par actions simplifiée.

Objet social : Agir sur la réduction de la distance sociale, en mettant en place des mécanismes d'accueil et de convivialité au sein de l'établissement favorisant l'échange et le lien social. Le prélèvement d'une fraction, au moins égale à 20 % des bénéfices de l'exercice, affecté à la constitution d'une réserve statutaire obligatoire, dite «fonds de développement». Le prélèvement d'une fraction, au moins égale à 50 % des bénéfices de l'exercice, affecté au report bénéficiaire ainsi qu'aux réserves obligatoires. Le reversement d'un pourcentage des bénéfices de la Société à des associations œuvrant pour l'intérêt public.

Siège social : 25, rue Villiot, 75012 PARIS.

Capital : 1 000 €.

Présidence : SOCIAL BAR, SAS, 25, rue Villiot 75012 PARIS immatriculée sous le n° 818 798 738 RCS Paris.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PARIS. 114204

Aux termes d'un acte reçu par Maître JOUVIN notaire à PARIS 13^e, rue Auber, le 17/06/2021, a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **SCI 26 JUILLET**

Forme : société civile immobilière.

Objet social : l'acquisition, la détention, la gestion, l'organisation et éventuellement la vente d'un patrimoine familial immobilier et mobilier géré de manière raisonnable.

Siège social : 7, rue Affre, 75018 PARIS.

Capital : 1 000 €.

Gérance : Alexandre HALLIER et Marie-Sophie HALLIER demeurant 15, rue Jacquemont, PARIS 75017, Laurent HALLIER demeurant 12 bis, rue Desaix, 75015 PARIS.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PARIS. 114239

formalites@jss.fr

Aux termes d'un acte authentique reçu par Maître Jean-Philippe MOULIADÉ, notaire au 119, boulevard Voltaire 75011 PARIS, le 28/07/2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **ROBERT DE FRANCE**

Forme : Société civile immobilière.
Objet social : acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, apport, propriété, mise en valeur, transformation, construction, aménagement, administration, location, vente (exceptionnelle), de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe, ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

Siège social : 16 bis, avenue Parmentier, 75011 PARIS.
Capital : 1 000 €.

Gérance : ROBERT Gilles et RAULT Valérie épouse ROBERT demeurant ensemble 16 bis, avenue Parmentier 75011 PARIS.

Cession des parts : Libre entre associés et au profit des ascendants et descendants, toutes les autres cessions soumises à agrément préalable.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PARIS.
114205

JURICA – 15 rue du Pré Médard
86280 SAINT BENOIT

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution de la société à responsabilité limitée :

Dénomination : **ML CONSEIL INVEST**

Capital : 1 025 000 €.
Siège social : PARIS (75017), 105, rue des Moines.

Objet : La prise de participations directement ou indirectement dans le capital de toutes sociétés françaises ou étrangères, constituées ou à constituer, quels qu'en soient la forme et l'objet par achat, souscription, échange, fusion, alliance, société en participation ou autrement, ainsi que dans les mêmes sociétés par les mêmes moyens, de toutes obligations, parts de fondateurs ou bénéficiaires, et de tous titres émis par ces sociétés.

L'acquisition et la gestion de tous biens et droits mobiliers et immobiliers.

La prestation de tous services se rapportant aux activités ci-dessus dans les domaines financiers, de la direction, de l'administration, de la comptabilité, de la gestion et du développement des services généraux et commerciaux.

La prise et l'exercice de mandats sociaux.
L'animation de groupe et de filiales.

Gérant : M. Mickael LIPARI demeurant à DEUIL-LA-BARRE (95170), 120, route de Saint Denis.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.
RCS : PARIS.

114257 Pour avis, la Gérance.

Aux termes d'un ASSP en date du 18/08/2021, il a été constitué une SARL ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : **CONTRASTES**

Objet social : Production et vente de boissons et produits alimentaires sur place, à emporter et en livraison.

Siège social : 38, rue Greneta, 75002 PARIS.
Capital : 10 000 €.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PARIS.

Gérance : Madame MALLEM Myriam, demeurant 38, rue de Massy, 92160 ANTONY.
Myriam MALLEM.
114259

Aux termes d'un acte authentique reçu par Maître Rémi DUBAIL, notaire au 53, avenue Victor Hugo 75116 Paris, le 30/07/2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **LA BRUYERE**

Forme : Société civile immobilière.
Objet social : acquisition par voie d'achat ou d'apport, propriété, mise en valeur, transformation, aménagement, administration, gestion par location ou autrement de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe, ou le complément des biens et droits immobiliers en question, à l'exclusion de toute location meublée.

Siège social : 2, square La Bruyère, 75009 PARIS.
Capital : 1 000 €.

Gérance : VASSAL Ollivier demeurant 2, square La Bruyère 75009 PARIS.

Cession des parts : parts librement cessibles entre associés, toutes autres cessions soumises à l'agrément préalable des associés.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PARIS.
114231

Par acte SSP du 17 août 2021, avis de constitution d'une SASU dénommée :

Vision trading

Capital : 2 000 euros divisés en 2 000 actions de 1 € chacune.

Siège social : 66 Av. des Champs Elysées – 75008 PARIS.

Objet social : La société a pour objet tant en France qu'à l'étranger, la création, la production, la vente de parfums, de produits cosmétiques, dermo-cosmétique et esthétiques et tout autre produit lié directement ou indirectement à la santé ou à l'hygiène.

Durée : 99 ans.
Président : M. Luc ATHLAN, 50, rue rampeau – 75020 PARIS.

Immatriculation au RCS de PARIS.
114282

Aux termes d'un ASSP en date du 13/08/2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **AM alpha Rue de la Banque SCI**

Forme : SCI.
Objet social : L'acquisition, directement ou indirectement, la propriété, l'exploitation par bail, location ou autrement et la cession éventuelle d'un bien immobilier sis 20, rue de la Banque, Paris (75002).

Siège social : 4, rue de Marivaux, 75002 PARIS.
Capital : 10 000 €.

Gérance : la société M CONSEILS, SAS, 9 cité Bauer 75014 PARIS immatriculée sous le n° 853 913 739 RCS Paris.

Cession des parts : Clauses d'agrément.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PARIS.
114316

Aux termes d'un ASSP en date du 13/08/2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **AM alpha Moxly Lille SCI**

Forme : SCI.
Objet social : L'acquisition, directement ou indirectement, la propriété, l'exploitation par bail, location ou autrement et la cession éventuelle d'un ensemble immobilier situé 3-5, rue Jean Bart 59000 Lille.

Siège social : 4, rue de Marivaux, 75002 PARIS.
Capital : 10 000 €.

Gérance : la société M CONSEILS, SAS, 9 cité Bauer 75014 PARIS immatriculée sous le n° 853 913 739 RCS Paris;

Cession des parts : Clauses d'agrément.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PARIS.
114314

TRANSFORMATIONS

E C P

SARL au capital de 16 000 Euros
Siège social : 75017 PARIS
7, rue Villebois Mareuil
401 121 397 R.C.S. PARIS

L'assemblée générale du 1^{er} juillet 2021 a décidé de supprimer dans l'objet social le membre de phrase suivant devenu caduc : « et notamment l'acquisition d'un fonds de commerce sis à PARIS -75017-27 rue Fourcroix » et de transformer la société en S.A.S., à compter du 1^{er} juillet 2021 ; il en résulte les modifications ci-après des mentions antérieurement publiées :

Mentions anciennes :
Forme : société à responsabilité limitée.
Gérance : Mme Maria FERREIRA CONDE, demeurant à PARIS (17^{ème}) 4, rue Fourcroy.

Commissaires aux Comptes : néant.
Mentions nouvelles :
Forme : société par actions simplifiée (S.A.S.).

Président : Mme Maria FERREIRA CONDE, susnommée.
Directeur Général : M. Didier RAMOS, demeurant à PARIS (17^{ème}) 4, rue Fourcroy.

Commissaires aux Comptes : néant.
Tout associé peut participer aux décisions collectives.

Certaines transmissions d'actions sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Pour avis, le Président.
114263

AFFAIRES PUBLIQUES CONSULTANTS

SARL au capital de 20 000 Euros
Siège social : 75008 PARIS
71-73, avenue des Champs-Elysées
479 189 235 R.C.S. PARIS

Par décision de l'associé unique le 30/07/2021, il a été décidé de transformer la société en SAS, sans création d'un être moral nouveau, et d'adopter la nouvelle forme des statuts. La dénomination, l'objet, la durée et le siège social de la société n'ont pas été modifiés.

Il a été décidé de nommer en qualité de président la société CANOPIA, SARL, 26, avenue Charles Floquet, 75007 PARIS immatriculée sous le n° 901 612 226 RCS Paris.

Il a été pris acte de la fin des fonctions de gérant de M. Jean-Christophe ADLER. Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
114183

CLEMENT CALVET PARTICIPATIONS

SARL au capital de 90 000 Euros
Siège social : 75014 PARIS
14, boulevard Edgard Quinet
527 671 242 R.C.S. PARIS

Par décision de l'associé unique le 30/06/2021, il a été décidé :

- de transformer la société en SAS, sans création d'un être moral nouveau, et d'adopter la nouvelle forme des statuts. La dénomination, l'objet, la durée et le siège social de la société n'ont pas été modifiés

- de nommer en qualité de président M. Clément CALVET.
Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
114302

ABONNEZ-VOUS A NOTRE JOURNAL

SAYA
SARL au capital de 120 000 Euros
Siège social : 75002 PARIS
32, rue des jeûneurs
442 618 690 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 22/06/2021, il a été décidé de transformer la société en SAS, sans création d'un être moral nouveau, et d'adopter la nouvelle forme des statuts. La dénomination, l'objet, la durée et le siège social de la société n'ont pas été modifiés. Il a été décidé de nommer en qualité de président M. Julien LORON, anciennement gérant, demeurant 72, rue du colonel de Rochebrune, 92380 Garches.
Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
114181

MODIFICATIONS

BRIDGESTREET ACCOMODATIONS PARIS

SAS au capital de 50 335,85 Euros
Siège social : 75016 PARIS
6, rue Leroux
413 280 355 R.C.S. PARIS

Par décision de l'associé unique le 28/06/2019, les mandats de commissaires aux comptes titulaire et suppléant de la société A.C.F – AUDIT – COMPTABILITE - FISCALITE et de la société EFICOM n'ont pas été renouvelés. Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
114298

BIPI MOBILITY FRANCE

SAS au capital de 33 000 Euros
Siège social : 75015 PARIS
1, boulevard Victor
880 832 829 R.C.S. PARIS

Par décision de l'associé unique le 15/07/2021, il a été décidé de transférer le siège social au 104 bis, rue de Rennes- 75015 PARIS.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.
Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
114306

KANTAR INSIGHTS-CONSULTING

SAS au capital de 3 455 904 Euros
Siège social : 75014 PARIS
3, avenue Pierre Masse
408 123 453 R.C.S. PARIS

Par décisions de l'associé unique le 02/08/2021, il a été pris acte de la fin du mandat de commissaire aux comptes suppléant de la société BEAS.
Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
114288

SOGOFIM

SAS au capital de 23 360 000 Euros
Siège : 75009 PARIS
16, rue Cadet
562 090 282 R.C.S. PARIS

Au terme d'un procès-verbal en date du 21 juin 2021, l'Assemblée Générale Ordinaire a approuvé la démission du Commissaire aux comptes suppléant Guy DUCROS demeurant 7, rue Sévero à PARIS 14^{ème}.

Mention sera portée au registre du commerce et des sociétés de PARIS Le représentant légal.
114326

FRUCTIREGIONS EUROPE

SCPI au capital de 187 488 954 Euros
Siège social : 75008 PARIS
22, rue du Docteur Lancereaux
403 028 731 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'AGOE en date du 15/06/2021, il a été décidé de nommer en qualité de membre du conseil de surveillance M. Hervé BONISCHOT demeurant 38, rue de l'Orée du Bois, 54250 CHAMPIGNUELLES, M. Dylan ESSAMIRY demeurant 21, rue du Seigle 68270 WITTENHEIM et SC H.F.B.B. Société civile au capital de 12 002 euros , 57, impasse de la Noyeraie, 73200 ALBERTVILLE immatriculée sous le n° 807 517 552 RCS Chambéry, représentée par BONVIN Fabrice né le 31/12/1974 à 73200 ALBERTVILLE demeurant 57, impasse de la Noyeraie, 73200 ALBERTVILLE.
Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
114126

**LA FINANCIERE
AUGUSTE THOMAS**

SC au capital de 6 700 896,55 Euros
Siège social : 75001 PARIS
5, rue de Castiglione
404 874 489 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 23/07/2021, il a été décidé de réduire le capital social pour le ramener à 4 084 777,20 Euros.
Les statuts ont été modifiés en conséquence.
Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
114114

GARACA

SAS au capital de 150 000 Euros
Siège social : 75001 PARIS
10-12, rue Maurice Grimaud
448 253 344 R.C.S. PARIS

Par décision de l'associé unique le 30/06/2021, il a été pris acte de la fin du mandat de Commissaire aux Comptes Titulaire de SFC SOCIETE FRANCIENNE DE CONSEIL, SAS et de la fin du mandat de Commissaire aux Comptes Suppléant de M. Régis LACROIX.
Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
114149

CREDIT FONCIER DE FRANCE

SA au capital de 1 331 400 718 Euros
Siège social : 75001 PARIS
19, rue des Capucines
542 029 848 R.C.S. PARIS

Aux termes des délibérations du CA en date du 07/06/2021, il a été pris acte de la fin de mandat d'administrateur de M. Bruno DUCHESNE à compter du 05/05/2021.
Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
114159

ELSYS DESIGN

Société Anonyme
au capital de 940 827,67 Euros
Siège social : 75015 PARIS
Tour Maine Montparnasse
33, avenue du Maine
432 680 122 R.C.S. PARIS

L'AGO du 24/06/2021 a nommé comme Administrateur en remplacement de la SAS ATERNEXT, M. Jacques TASSI, demeurant les Homais – 26130 CLANSAYES.
114110

AFFIMETRIE SAS

SAS au capital de 1 706 700 Euros
Siège social : 75015 PARIS
44, rue Cambronne
437 588 999 R.C.S. PARIS

Aux termes du Comité Exécutif en date du 24/06/2021, il a été décidé de nommer en qualité de membres du comité exécutif :
- M. Olivier LETONDEUR demeurant Chemin d'Anguerny, 14610 ANISY, en remplacement de M. Jean-François CURTIL,
- Mme Clotilde KERVILLA demeurant 85, rue des Coquelicots, 92140 CLAMART, en remplacement de M. Julie RAVILLON,
- M. Philippe BERNAT Y VICENS demeurant 2, place de la Porte de Saint Cloud, 75016 PARIS.
Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
114124

CEVAGAL

SC au capital de 7 622,45 Euros
Siège social : 75009 PARIS
42, rue Vignon
389 439 381 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'AGE en date du 19/01/2007, M. Charles-Edouard PESCHARD demeurant 22, rue des Francs Bourgeois, 75003 PARIS, a été nommé en qualité de gérant en remplacement de Mme ANNE NEOUZE.
Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
114111

FACTOMOS

SAS au capital de 97 393 Euros
Siège social : 75017 PARIS
12, rue Clairaut
802 546 895 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 25/06/2021, il a été pris acte de la fin des fonctions de commissaire aux comptes titulaire de la société GMBA, SARL et suppléant de M. Pascal MAULARD.
Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
114112

JURA

au capital de 388 100 Euros
Siège social : 75016 PARIS
222, avenue de Versailles
520 432 113 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'AGE en date du 27/07/2021, il a été décidé de réduire le capital social pour le ramener à 293 100 Euros.
Il a été décidé de maintenir en qualité de gérant Mme Mylène MAGNIEN.
Les statuts ont été modifiés en conséquence.
Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
114113

MARX BAKERY

SAS au capital de 5 021 600 Euros
Siège social : 75008 PARIS
51, rue de Laborde
817 403 504 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'AGE en date du 30/06/2021, il a été pris acte de la fin du mandat de directeur général de M. Laurent PLANTIER et rétroactivement du mandat de directeur général de M. Thierry SONALIER avec date d'effet au 01/07/2021.
Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
114142

ALTUROS DESTINATIONS

SAS au capital de 10 000 Euros
Siège social :
73100 BRISON-ST-INNOCENT
5, chemin des Charvonnals
807 681 226 R.C.S. CHAMBERY

Par décision du président le 22/06/2021, le siège social a été transféré au 153, boulevard Haussmann - 75008 PARIS.
L'objet et la durée reste inchangés.
Le président demeure ALTUROS DESTINATIONS GmbH.
Les statuts ont été modifiés en conséquence.
La société fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au RCS de PARIS.
114155

**CAREERBUILDER FRANCE
SARL**

SARL au capital de 500 000 Euros
Siège social : 75013 PARIS
104, boulevard Auguste Blanqui
501 895 817 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions de l'Associé Unique en date du 23/07/2021, il a été pris acte de la démission de Mme Irina NOVOSELSKY de ses fonctions de gérante à compter de ce jour et décidé de nommer en qualité de gérante Mme Mary WILSON DELANEY, demeurant 200 N. LaSalle St. Suite 1000 - Chicago, IL 60601, et ce à compter de ce jour.
Dépôt légal au RCS de PARIS.
114158

CEA INVESTISSEMENT

SA au capital de 72 248 672 Euros
Siège social : 75015 PARIS
Immeuble le Ponant D 25, rue Leblanc
423 426 899 R.C.S. PARIS

Aux termes des délibérations du CA en date du 07/07/2021, il a été décidé de nommer en qualité d'administrateurs M. Jérôme GARCIN demeurant 708, route de Villard, 38250 LANS-EN-VERCORS, en remplacement de Mme Anna LASZCZYNSKA et Mme Isabelle TOUZÉ demeurant 4, rue Marcel Cerdan, 92160 ANTONY, en remplacement de M. Pierre jean RIBEYRON.
Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
114119

BV DIS

SARL au capital de 10 000 Euros
Siège social : 75020 PARIS
114, boulevard de Belleville
et 5, rue Denoyez
828 310 409 R.C.S. PARIS

Par décision de l'associé unique le 22/06/2021, il a été décidé qu'en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce, il n'y avait pas lieu à dissolution anticipée de la société et de poursuivre en conséquence l'activité.
Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
114207

ROM ROM

EUURL au capital de 1 000 Euros
Siège social : 75016 PARIS
2, rue Nicolo
842 613 788 R.C.S. PARIS

Suivant les décisions de l'associée unique du 29/07/2021, il a été décidé de transférer dès le 29/07/2021, le siège social de la société au 73, rue d'Aboukir, 75002 PARIS.
L'article 5 des statuts est modifié.
Dépôt légal au RCS de PARIS.
114187

SCI PIERRE DE LUNE

SCI au capital de 2 900 Euros
Siège social :
92200 NEUILLY-SUR-SEINE
102, avenue Achille Peretti
790 215 693 R.C.S. NANTERRE

Aux termes d'un acte authentique reçu par Maître CHARLES-ETIENNE BUHAS, notaire au 3, rue Montalivet 75008 PARIS, le 30/07/2021, il a été décidé :
- d'augmenter le capital social pour le porter à 3 800 €.
- de transférer le siège social du 102, avenue Achille Peretti - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE au 18-20, avenue Pierre 1^{er} de Serbie - 75016 PARIS.
L'objet et la durée restent inchangés et le gérant demeure M. Thierry PREVOT.
Les statuts ont été modifiés en conséquence.
La société sera radiée du RCS de NANTERRE et immatriculée au RCS de PARIS.
114174

WATIDIS

SARL au capital de 8 000 Euros
Siège social : 75007 PARIS
8/8 bis, avenue de Tourville
444 408 918 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'AGOA en date du 22/06/2021, il a été décidé qu'en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce, il n'y avait pas lieu à dissolution anticipée de la société.
Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
114140

LBP ACTIFS IMMO

Société de placement à prépondérance immobilière à capital variable sous la forme de SAS au capital minimum de 328 900 600 Euros
Siège social : 75008 PARIS
22, rue du Docteur Lancereaux
517 743 993 R.C.S. PARIS

Par décision du président du 26/03/2021, il a été décidé de ne pas renouveler le mandat de commissaire aux comptes suppléant de M. Malcolm MCLARTY.
Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
114154

PROFIL SOFT

SARL au capital de 10 000 Euros
Siège social : 75013 PARIS
104, boulevard Auguste Blanqui
444 874 424 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions de l'Associé Unique en date du 23/07/2021, il a été pris acte de la démission de Mme Irina NOVOSELSKY de ses fonctions de gérante à compter de ce jour et décidé de nommer en qualité de gérante Mme Mary WILSON DELANEY, demeurant 200 N. LaSalle St. Suite 1000 - Chicago, IL 60601, et ce à compter de ce jour.
Dépôt légal au RCS de PARIS.
114160

ONEPART 1

SAS au capital de 164 870 Euros
Siège social : 75116 PARIS
29, rue des Sablons
834 534 141 R.C.S. PARIS

Par décision du président le 26/07/2021, le capital social a été augmenté pour être porté à la somme de 173 840 Euros.
Les statuts ont été modifiés en conséquence.
Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
114171

NEW-L

SPFPL au capital de 500 Euros
Siège social : 75009 PARIS
5, rue de la Rochefoucauld
841 538 291 R.C.S. PARIS

Par décision de l'associé unique le 29/07/2021, il a été décidé de transférer le siège social du 5, rue de la Rochefoucauld - 75009 PARIS au 67, boulevard Malesherbes - 75008 PARIS, à effet au 30/07/2021. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
114148

IBEXA

SARL au capital de 50 000 Euros
Siège social : 75006 PARIS
70, rue d'Assas
488 477 167 R.C.S. PARIS

Par décision de l'associé unique le 02/08/2021, il a été décidé de transférer le siège social à La Coupole, 100/104, boulevard du Montparnasse 75014 PARIS. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
114156

SOCIETE DE DISTRIBUTION DU CHAMP DE MARS SODICMA

SARL au capital de 15 244,90 Euros
Siège social : 75007 PARIS
11-13, rue du Champs de Mars
316 316 199 R.C.S. PARIS

Par décision de l'associé unique le 28/06/2021, il a été pris acte du départ de DELOITTE & ASSOCIES, SA, de ses fonctions de Commissaire aux comptes Titulaire.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
114177

MARCADIS

SARL au capital de 114 336,76 Euros
Siège social : 75005 PARIS
29, rue de Poissy
393 340 807 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'AGOA en date du 22/06/2021, il a été décidé qu'en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce, il n'y avait pas lieu à dissolution anticipée de la société.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
114141

ONEPOINT

SAS au capital de 1 302 770 Euros
Siège social : 75116 PARIS
29, rue des Sablons
440 697 712 R.C.S. PARIS

Par décision du président le 04/08/2021, il a été décidé d'augmenter le capital social pour le porter à 1 311 740 Euros.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.
Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
114169

Additif à l'insertion 113895 parue dans le présent journal du 14/08/2021 pour Powder Bidco, il fallait lire, suivant D.A.U. du 29/07/2021 il a été pris acte de la démission de Mr Nicolas Marien de son mandat de Président et la nomination en qualité de nouveau Président de la société Solina Group Holding, SAS au capital d'un Euro sise 23, rue du Roule 75001 PARIS, 899 778 161 RCS PARIS.
114182

SUPER CARDINET

SNC au capital de 15 244,90 Euros
Siège social : 75017 PARIS
112B, rue Cardinet
348 188 145 R.C.S. PARIS

Par décision de l'associé unique le 28/06/2021, il a été pris acte de la fin du mandat de Commissaire aux Comptes Titulaire de DELOITTE & ASSOCIES, SAS et de la fin du mandat de Commissaire aux comptes Suppléant de BUREAU D'ETUDES ADMINISTRATIVES SOCIALES ET COMPTABLES, SAS.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
114175

OUTLET INVEST

Société de placement à prépondérance immobilière à capital variable sous la forme de SA au capital de 400 000 Euros
Siège social : 75008 PARIS
22, rue du Docteur Lancereaux
515 067 775 R.C.S. PARIS

Par décision du président en date du 31/03/2021, il a été décidé de ne pas renouveler le mandat de commissaire aux comptes suppléant de M. Jean-Christophe GEORGHIOU.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
114147

VIRTU ITG SOFTWARE SOLUTIONS (FRANCE) SAS

SAS au capital de 521 900 Euros
Siège social : 75001 PARIS
9, place Vendôme
501 974 935 R.C.S. PARIS

Par décision de l'associé unique le 30/03/2021, il a été décidé de transférer le siège social du 9, place Vendôme - 75001 PARIS au 25, rue du 4 Septembre - 75002 PARIS, à effet au 01/02/2021. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
114121

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE OFI DOMUS

SCI au capital de 1 500 000 Euros
Siège social : 75017 PARIS
20/22, rue Vernier
438 575 532 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28/05/2021, il a été décidé de nommer en qualité de gérant OFI PIERRE, SA au capital de 1 750 000 euros, 20/22, rue Vernier 75017 PARIS immatriculée sous le n° 824 539 407 RCS Paris en remplacement de OFIVALMO PARTENAIRES, SA.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
114202

ANGEL DIS

SARL au capital de 72 500 Euros
Siège social : 75018 PARIS
21-23, rue Angélique Compoint
482 900 768 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 22/06/2021, il a été décidé qu'en application de l'article L.223-42 du Code de commerce, il n'y avait pas lieu à dissolution anticipée de la société et de poursuivre en conséquence l'activité.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
114211

GYROHSR FRANCE

SAS au capital de 50 000 Euros
Siège social : 92400 COURBEVOIE
4, place de Saverne
490 746 344 R.C.S. NANTERRE

Par décision de l'associé unique le 30/06/2021, il a été décidé :

- de transférer le siège social au 67, avenue de Wagram, 75017 PARIS à compter du 01/09/2021,

- qu'en application de l'article L.225-248 du Code de commerce, il n'y avait pas lieu à dissolution anticipée de la société.

Représentant légal : M. Pierre CALMARD demeurant 8, rue Pasteur, 92300 LEVALLOIS-PERRET.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

La société sera radiée du RCS NANTERRE et immatriculée au RCS PARIS.
114206

IPROSPECT FRANCE

SAS au capital de 1 000 000 Euros
Siège social : 92400 COURBEVOIE
4, place de Saverne
432 250 116 R.C.S. NANTERRE

Par décision de l'associé unique le 30/06/2021, il a été décidé :

- de transférer le siège social au 67, avenue de Wagram 75017 PARIS à compter du 01/09/2021,

- qu'en application de l'article L.225-248 du Code de commerce, il n'y avait pas lieu à dissolution anticipée de la société.

Représentant légal : M. Pierre CALMARD demeurant 8, rue Pasteur, 92300 LEVALLOIS-PERRET.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

La société sera radiée du RCS NANTERRE et immatriculée au RCS PARIS.
114209

ISOBAR

SAS au capital de 1 125 000 Euros
Siège social : 92400 COURBEVOIE
4, place de Saverne
425 106 374 R.C.S. NANTERRE

Par décision de l'actionnaire unique le 30/06/2021, il a été décidé de :

- qu'en application de l'article L.225-248 du Code de commerce, il n'y avait pas lieu à dissolution anticipée de la société.

- adopter pour nouvelle dénomination sociale : ISOBAR FRANCE

- transférer le siège social au 67, avenue de Wagram, 75017 PARIS à compter du 01/09/2021.

Représentant légal : M. CALMARD Pierre, demeurant 8, rue Pasteur, 92300 LEVALLOIS-PERRET.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

La société sera radiée du RCS NANTERRE et immatriculée au RCS PARIS.
114210

DENTSUX FRANCE

SAS au capital de 40 000 Euros
Siège social : 92400 COURBEVOIE
4, place de Saverne
839 985 603 R.C.S. NANTERRE

Par décision de l'associé unique le 30/06/2021, il a été décidé de transférer le siège social au 67, avenue de Wagram 75017 PARIS à compter du 01/09/2021.

Représentant légal : M. Pierre CALMARD demeurant 8, rue Pasteur, 92300 LEVALLOIS-PERRET.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

La société sera radiée du RCS NANTERRE et immatriculée au RCS PARIS.
114212

AMNET FRANCE

SAS au capital de 40 000 Euros
Siège social : 92400 COURBEVOIE
4, place de Saverne
539 615 948 R.C.S. NANTERRE

Par décision de l'associé unique le 30/06/2021, il a été décidé de transférer le siège social au 67, avenue de Wagram 75017 PARIS à compter du 01/09/2021.

Représentant légal : M. Pierre CALMARD demeurant 8, rue Pasteur, 92300 LEVALLOIS-PERRET.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

La société sera radiée du RCS NANTERRE et immatriculée au RCS PARIS.
114213

GRANIT PRODUCTIONS

SAS au capital de 37 000 Euros
Siège social : 92400 COURBEVOIE
4, place de Saverne
303 858 096 R.C.S. NANTERRE

Par décision de l'associé unique le 30/06/2021, il a été décidé de transférer le siège social au 67, avenue de Wagram 75017 PARIS à compter du 01/09/2021.

Représentant légal : M. Pierre CALMARD demeurant 8, rue Pasteur, 92300 LEVALLOIS-PERRET.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

La société sera radiée du RCS NANTERRE et immatriculée au RCS PARIS.
114214

MCGARRYBOWEN FRANCE

SAS au capital de 110 505 Euros
Siège social : 92400 COURBEVOIE
4, place de Saverne
514 444 074 R.C.S. NANTERRE

Par décision de l'actionnaire unique le 30/06/2021, il a été décidé de transférer le siège social au 67, avenue de Wagram 75017 PARIS à compter du 01/09/2021.

Représentant légal : M. CALMARD Pierre, demeurant 8, rue Pasteur, 92300 LEVALLOIS-PERRET.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

La société sera radiée du RCS NANTERRE et immatriculée au RCS PARIS.
114215

FERMINVEST

SAS au capital de 20 156 500 Euros
Siège social : 75009 PARIS
17, boulevard Haussmann
343 501 557 R.C.S. PARIS

Par décisions de l'associé unique le 16/08/2021, il a été décidé de réduire le capital social pour le ramener à 10 448 300 euros.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
114199

SCI ELLIOT

SCI au capital de 1 000 Euros
Siège social : 75003 PARIS
5, rue des Minimes
812 054 153 R.C.S. PARIS

Par décision de l'associé unique le 19/07/2021, il a été décidé de transférer le siège social du 5, rue des Minimes - 75003 PARIS au 17, rue du Pont aux Choux - 75003 PARIS. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
114129

MKTG TRAVEL

SAS au capital de 200 000 Euros
Siège social : 92400 COURBEVOIE
4, place de Saverne
330 550 203 R.C.S. NANTERRE

Par décision de l'actionnaire unique le 30/06/2021, il a été décidé de transférer le siège social au 67, avenue de Wagram 75017 PARIS à compter du 01/09/2021.

Représentant légal : M. CALMARD Pierre, demeurant 8, rue Pasteur, 92300 LEVALLOIS-PERRET.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

La société sera radiée du RCS NANTERRE et immatriculée au RCS PARIS.

114219

VIZEUM FRANCE

SAS au capital de 2 232 000 Euros
Siège social : 92400 COURBEVOIE
4, place de Saverne
348 633 462 R.C.S. NANTERRE

Par décision de l'actionnaire unique le 30/06/2021, il a été décidé de transférer le siège social au 67, avenue de Wagram 75017 PARIS à compter du 01/09/2021.

Représentant légal : M. CALMARD Pierre, demeurant 8, rue Pasteur, 92300 LEVALLOIS-PERRET.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

La société sera radiée du RCS NANTERRE et immatriculée au RCS PARIS.

114220

DENTSU FRANCE

SAS au capital de 297 525 399, 99 Euros
Siège social : 92400 COURBEVOIE
4, place de Saverne
352 567 986 R.C.S. NANTERRE

Par décision de l'actionnaire unique le 30/06/2021, il a été décidé de transférer le siège social au 67, avenue de Wagram 75017 PARIS à compter du 01/09/2021.

Représentant légal: M. CALMARD Pierre, demeurant 8, rue Pasteur, 92300 LEVALLOIS-PERRET.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

La société sera radiée du RCS NANTERRE et immatriculée au RCS PARIS.

114221

MORILLONS DISTRIBUTION

SAS au capital de 130 500 Euros
Siège social : 75015 PARIS
101, rue des Morillons
349 696 336 R.C.S. PARIS

Par décision de l'associé unique le 28/06/2021, il a été pris acte de la fin du mandat de Commissaire aux comptes Titulaire de DELOITTE & ASSOCIES, SA et de la fin du mandat de Commissaires aux Comptes suppléant de BEAS SAS.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

114173

GUAPA

SAS au capital de 1 000 Euros
Siège social : 75007 PARIS
27, rue Vaneau
898 580 659 R.C.S. PARIS

Par décisions de l'associé unique le 02/08/2021, il a été décidé d'augmenter le capital social pour le porter à 471 512 euros.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

114178

CARAT FRANCE

SAS au capital de 3 000 000 Euros
Siège social : 92400 COURBEVOIE
4, place de Saverne
399 093 129 R.C.S. NANTERRE

Par décision de l'associé unique le 30/06/2021, il a été décidé de transférer le siège social au 67 avenue de Wagram 75017 PARIS à compter du 01/09/2021.

Représentant légal : M. Pierre CALMARD demeurant 8 rue Pasteur, 92300 LEVALLOIS-PERRET.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

La société sera radiée du RCS NANTERRE et immatriculée au RCS PARIS.

114216

AGES FINANCE

SAS au capital de 100 880 757 Euros
Siège social : 92400 COURBEVOIE
4, place de Saverne
519 185 185 R.C.S. NANTERRE

Par décision de l'associé unique le 30/06/2021, il a été décidé de transférer le siège social au 67, avenue de Wagram 75017 PARIS à compter du 01/09/2021.

Représentant légal : M. Pierre CALMARD demeurant 8, rue Pasteur, 92300 LEVALLOIS-PERRET.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

La société sera radiée du RCS NANTERRE et immatriculée au RCS PARIS.

114217

MKTG FRANCE

SAS au capital de 1 000 000 Euros
Siège social : 92400 COURBEVOIE
4, place de Saverne
447 614 355 R.C.S. NANTERRE

Par décision de l'actionnaire unique le 30/06/2021, il a été décidé de transférer le siège social au 67, avenue de Wagram 75017 PARIS à compter du 01/09/2021.

Représentant légal : M. CALMARD Pierre, demeurant 8, rue Pasteur, 92300 LEVALLOIS-PERRET.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

La société sera radiée du RCS NANTERRE et immatriculée au RCS PARIS.

114218

BANIJAY GROUP

SAS au capital de 104 516 876 Euros
Siège social : 75008 PARIS
5, rue François 1^{er}
499 797 041 R.C.S. PARIS

Par décision de l'associé unique le 06/07/2021, il a été décidé d'augmenter le capital social pour le porter à 104 593 406 Euros.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

114134

SOPANES

SARL au capital de 8 000 Euros
Siège social : 75002 PARIS
19, boulevard Poissonnière
511 871 972 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 22/06/2021, il a été décidé qu'en application de l'article L.223-42 du Code de commerce, il n'y avait pas lieu à dissolution anticipée de la société.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

114136

DENTSU EXPERTISES

SAS au capital de 40 000 Euros
Siège social : 92400 COURBEVOIE
4, place de Saverne
828 776 625 R.C.S. NANTERRE

Par décision de l'actionnaire unique le 30/06/2021, il a été décidé de transférer le siège social au 67, avenue de Wagram 75017 PARIS à compter du 01/09/2021.

Représentant légal: M. CALMARD Pierre, demeurant 8, rue Pasteur, 92300 LEVALLOIS-PERRET.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

La société sera radiée du RCS NANTERRE et immatriculée au RCS PARIS.

114223

WHHG

SAS au capital de 50 000 Euros
Siège social : 75008 PARIS
153, boulevard Haussmann 1
877 855 437 R.C.S. PARIS

Par décision de l'associé unique le 30/06/2021, le siège social a été transféré au 4, rue Royal Canadian Air-Force, CS45191 - 57530 ARS-LAQUENEXY.

L'objet et la durée reste inchangés. Le président demeure la société ZWICKROELL AG.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

La société fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au RCS de METZ.

114237

FONCIERE FRANKLIN

Société professionnelle de placement à prépondérance immobilière à capital variable sous forme de SAS au capital de 250 000 Euros
Siège social : 75008 PARIS
22 rue du docteur Lancereaux
513 813 139 R.C.S. PARIS

Par décision du président en date du 16/04/2021, il a été décidé de ne pas renouveler le mandat de M. Jean-Christophe GEORGHIU en qualité de commissaire aux comptes suppléant.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

114152

AEW IMCOM UN

Société de placement à prépondérance immobilière à capital variable sous la forme de SAS au capital minimum de 250 000 Euros
Siège social : 75008 PARIS
22, rue du Docteur Lancereaux
502 888 688 R.C.S. PARIS

Par décision du président en date du 19/03/2020, il a été décidé de ne pas renouveler le mandat de commissaire au compte suppléant de M. Jean-Christophe GEORGHIU.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

114145

SCI ALPHONSE

Société Civile au capital de 612 300 Euros
Siège social : 75017 PARIS
5, rue Alphonse de Neuville
443 226 352 R.C.S. PARIS

Suivant procès-verbal des décisions de la collectivité des Associés du 4 juillet 2021 il a été décidé de transférer le siège social au 2, rue Albert Samain, 75017 PARIS à compter du même jour.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

114188

STARGAZERS.SPACE

Société par Actions Simplifiée au capital de 29 184 Euros
Siège social : 75481 PARIS CEDEX 10
3B, rue Taylor – CS20004
822 642 971 R.C.S. PARIS

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes du procès-verbal de la décision du Président du 16 août 2021 à 10 heures, il résulte que le siège social a été transféré au 3, rue du Général Augereau, 02420 LE CATELET, à compter de ce jour. L'article « Siège social » des statuts a été modifié en conséquence. Mention sera faite au RCS de Saint Quentin.

Pour avis.

114262

GROUPE LES JEUDIS

SAS au capital de 15 270 450 Euros
Siège social : 75013 PARIS
104, boulevard Auguste Blanqui
491 379 772 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions de l'Associé Unique en date du 23/07/2021, il a été pris acte de la démission de Mme Irina NOVOSELSKY de ses fonctions de Présidente et décidé de nommer en qualité de Présidente Mme Mary WILSON DELANEY, demeurant 200 N. LaSalle St. Suite 1000 - Chicago, IL 60601 et ce à compter de ce jour. Dépôt légal au RCS de PARIS.

114157

CUSTODIA

SAS au capital de 2 000 Euros
Siège social : 75116 PARIS
40, avenue Kléber
799 254 065 R.C.S. PARIS

Par décision du Président le 28/04/2021, il a été décidé de nommer en qualité de Commissaire aux comptes Titulaire DELOITTE ET ASSOCIES, SAS au capital de 2 188 160 euros, 6, place de la Pyramide, 92908 PARIS LA DEFENSE immatriculée sous le n° 572 028 041 RCS Nanterre en remplacement de PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, SAS.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

114226

C.I.A.

SCI au capital de 1 000 Euros
Siège social : 75016 PARIS
17, rue Leroux
882 330 632 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'AGE en date du 03/08/2021, il a été décidé de transférer le siège social au 32, avenue de la Motte-Piquet, 75007 PARIS à compter du 02/08/2021.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

114235

SC REBECCA

Société Civile au capital de 5 500 000 Euros
Siège social : 75016 PARIS
19, avenue Léopold II
443 745 633 R.C.S. PARIS

Par décision unanime des associés du 22/06/2021, il a été décidé de réduire le capital social pour le ramener à 583 440 Euros.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

114252

NEOTEAMS

Société par Actions Simplifiée
au capital de 1 000 Euros
Siège social : 75008 PARIS
31, rue de Constantinople
883 397 499 R.C.S. PARIS

Aux termes d'un PV en date du 20/07/2021, l'actionnaire unique a décidé, à compter du même jour, de nommer en qualité de Président, pour une durée indéterminée, M. Simon CHARTON demeurant 1, rue Pierre Ducasse 33520 Bruges en remplacement de Mme Vanessa MARCAL PEREIRA démissionnaire et de ne pas remplacer M. Simon CHARTON démissionnaire de son mandat de Directeur Général. Les statuts ont été modifiés en conséquence et mention sera portée au RCS de PARIS.
114267

SERENE COINVEST 2

SAS au capital de 1 Euro
Siège social : 75009 PARIS
11, rue Scribe
901 500 264 R.C.S. PARIS

Par décision de l'associé unique et la collectivité des associés le 27/07/2021, il a été décidé d'augmenter le capital social pour le porter à 429 941 Euros et de transférer le siège social au 37, avenue Gambetta - 82000 MONTAUBAN. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Radiation au RCS de PARIS. Immatriculation au RCS de MONTAUBAN.
114280

SERENE COINVEST 1

SAS au capital de 1 Euro
Siège social : 75009 PARIS
11, rue Scribe
901 198 689 R.C.S. PARIS

Par décision de l'associé unique et de la collectivité des associés le 27/07/2021, il a été décidé d'augmenter le capital social pour le porter à 24 676 577 Euros et de transférer le siège social au 37, avenue Gambetta - 82000 MONTAUBAN. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Radiation au RCS de PARIS. Immatriculation au RCS de MONTAUBAN.
114273

NSK FRANCE

SAS au capital de 604 536 Euros
Siège social : 75008 PARIS
32, rue de Lisbonne
421 689 100 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'AGO du 28/06/2021, il a été décidé de nommer en qualité d'administrateur M. Daisuke SUZUKI demeurant 6-1-4-#1306, Higashi-syukugo, Utsunomiya, TOCHIGI, JAPON, en remplacement de M. Haruo YOKOYAMA. Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
114294

**EXPERTS ENTREPRENDRE
AUDIT**

SAS à associé unique
au capital de 2 500 000 Euros
Siège social : 75017 PARIS
4, rue Cardinet
433 794 567 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions du président en date du 16/08/2021, il a été constaté la réduction du capital social pour le ramener à 1 500 000 euros. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
114293

INTERPIERRE FRANCE

Société civile de placement immobilier au capital minimum de 2 134 286,24 Euros
Siège social : 75008 PARIS
153, boulevard Haussmann
383 356 755 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale Mixte en date du 18.05.2016, il a été décidé de nommer en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, M. Jean-Christophe GEORGHIOU, domicilié 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine, en remplacement de M. Yves NICOLAS.

Aux termes de l'Assemblée Générale Mixte en date du 12/06/2019, il a été pris acte :

- de la fin des fonctions de membres du conseil de surveillance de M. Jean LAMBOLEY, VERNEUIL PARTICIPATIONS, PARIS REALTY FUND, APICIL ASSURANCES.

- de la nomination en qualité de membre du conseil de surveillance de Mme Annabelle ROCAT demeurant 7, av Trudaine 75009 PARIS, M. Jacques DE JUVIGNY demeurant 2, impasse des Bonnes Gens 67000 STRASBOURG, M. Yann PRIGENT demeurant 45 Kerbiouarn 29470 LOPERHET, GROUPE STRATEGICO INTERNATIONAL, SARL, 24, rue Garnier Pagès 94100 ST-MAUR-DES-FOSSES, 425 107 216 RCS Créteil, représentée par BENVENISTE Pascal demeurant 8 Robinson Road ASO Building 03-00 048544 SINGAPOUR, (SINGAPOUR), SEV'INVEST, société civile, 135, rue des Roches, 69610 MEYS, 829 964 493 RCS Lyon, représentée par MONTEILHET Sébastien demeurant Les Roches, 69610 MEYS.
Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
114276

SCI LA GLACIERE-AVENIR 2

SCI au capital de 1 524,49 Euros
Siège social : 75013 PARIS
49, rue de la Glacière
444 266 274 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'AGE du 11/10/2004, il a été décidé de nommer en qualité de gérant Mme Marie-Joséphine DEMANTE demeurant 51, rue du Couëdic 75014 PARIS, en remplacement de M. Fabrice HERMOUET, à effet au 15/10/2004.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
114285

**BRIDGESTREET
ACCOMODATIONS PARIS**

SAS au capital de 50 335,85 Euros
Siège social : 75016 PARIS
6, rue Leroux
413 280 355 R.C.S. PARIS

Par décision de l'associé unique le 30/07/2021, le siège social a été transféré au 8-10 rue Mondetour - 75001 PARIS avec effet au 30/04/2021.

Les statuts ont été modifiés en conséquence. Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
114308

OFI HOLDING

SA au capital de 60 000 000 Euros
Siège social : 75017 PARIS
20/22, rue Vernier
412 563 058 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'AGO en date du 18/06/2021, il a été pris acte du départ de M. Thierry DROUIN de ses fonctions de Commissaire aux comptes Suppléant. Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
114309

BANQUE BCP

SAS au capital de 173 380 354 Euros
Siège social : 75001 PARIS
16, rue Hérod
433 961 174 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions du Conseil de surveillance en date du 19/02/2021, il a été décidé de nommer en qualité de Vice-Président et membre du Conseil de surveillance M. Rui Fernando DA SILVA TEIXEIRA demeurant R Eduardo Martins Quelhas Lima 69, 4465 331 S MAMEDE INFESTA, Portugal en remplacement de M. Albino CANCIRO DE ANDRADE.

Aux termes des décisions du Directoire du 16 juin 2021, il a été décidé d'augmenter le capital social de la société pour le porter à 180 699 790 euros. Les statuts ont été mis à jour en conséquence. Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
114327

ONF LOGISTIQUE

SAS au capital de 300 000 Euros
Siège social : 75012 PARIS
2, avenue de St-Mandé
510 942 055 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'assemblée générale ordinaire du 11 mai 2021, les actionnaires ont décidé de ne pas renouveler le mandat de M. Jean-Louis BRUN D'ARRE (commissaire aux comptes suppléant), arrivé à échéance. Mention sera portée au RCS de PARIS.
114274

**LES BEAUX LOGIS DE PARIS
MONTPARNASSE**

"B.L.P. MONTPARNASSE"
SAS au capital de 152 449,02 Euros
Siège social : 75014 PARIS
33, rue Raymond Losserand
339 015 323 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'AGE en date du 24/06/2020, il a respectivement été mis fin aux mandats de commissaires aux comptes titulaire et suppléant de Mme Catherine MESSIN et du CABINET MESSIN.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
114163

PAPA JAZIEL

SARL au capital de 2 167 200 Euros
Siège social : 75019 PARIS
36, rue de l'Ourcq
831 011 325 R.C.S. PARIS

Par décision de l'associé unique le 31/03/2021, il a été décidé de transférer le siège social au 74, rue de la Villette 75019 PARIS. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
114330



Portail de la Publicité Légale des Entreprises

Site officiel d'accès aux publicités
et aux informations légales
des entreprises



**TRANSMISSION
UNIVERSELLE
DE PATRIMOINE**

HUSH

SAS au capital de 3 000 Euros
Siège social : 75016 PARIS
9, rue Lekain
878 312 214 R.C.S. PARIS

Aux termes de la déclaration de dissolution sans liquidation par l'associé unique en date du 27/07/2021, La société ADMEDIAGROUPE, société par actions simplifiée au capital de 2 758 997 euros, dont le siège est situé 9, rue Lekain 75016 PARIS, immatriculée sous le n°882 662 141 RCS Paris, a, en sa qualité d'associé unique, décidé la dissolution anticipée sans liquidation de la société HUSH.

Conformément aux dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3 du Code civil et de l'article 8, alinéa 2 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978, les créanciers de ladite société peuvent faire opposition à la dissolution dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis.

Ces oppositions doivent être présentées devant le Tribunal de Commerce de PARIS.
114143

DISSOLUTIONS

**COUVERTURE
& THE GARBSTORE**

SAS au capital de 2 Euro
Siège social : 75002 PARIS
7, rue de la Paix
850 610 510 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale Mixte en date du 15/07/2021, il a été décidé de prononcer la dissolution anticipée de la société. Mme Emily DYSON demeurant 82 Elgin Crescent W11 2JL Londres (Royaume-Uni), a été nommée en qualité de liquidateur. Le siège de la liquidation a été fixé au 140, rue de Grenelle 75007 PARIS.

Il a été mis fin aux fonctions du Président et du Directeur Général. Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
114277

**BADI EL BAZE
ENTERTAINMENT**

SARL au capital de 5 000 Euros
Siège social : 75017 PARIS
1, rue des Ternes
788 467 280 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'AGO du 25/05/2021, il a été décidé de prononcer la dissolution anticipée de la société. M. Stéphane GORRIAS a été nommé en qualité de liquidateur amiable. Le siège de la liquidation a été fixé à l'adresse du liquidateur sis 15, rue de l'Hôtel de Ville 92200 NEUILLY-SUR-SEINE.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
114135

Découvrez
notre nouveau service



DOMICILIATION

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE ANOLIVIER

SCI au capital de 3 048,98 Euros
Siège social : 75020 PARIS
3, place Gambetta
16, avenue du Père Lachaise
345 035 059 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'AGE en date du 08/07/2021, il a été décidé de prononcer la dissolution anticipée de la société.
Mme Noelle FIE MALEK demeurant 10, rue Jean-Marie Calvar, 56520 GUIDEL, a été nommé en qualité de liquidateur. Le siège de la liquidation a été fixé au domicile du liquidateur.
Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
114146

SCCV TOULOUSE 187 ROUTE DE SEYSSSES

SCCV au capital de 1 000 Euros
Siège social : 75439 PARIS CEDEX 9
59, rue de Provence
537 886 673 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15/07/2021, il a été décidé de prononcer la dissolution anticipée de la société.
La SOCIETE FRANCAISE DES HABITATIONS ECONOMIQUES SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE a été nommée en qualité de liquidateur. Le siège de la liquidation a été fixé au siège social de la société.
Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
114232

WITH ALLEGRA

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 2 600 Euros
Siège social : 75008 PARIS
63, rue de Courcelles
838 866 069 R.C.S. PARIS

Aux termes d'un PV en date du 29/06/2021 à 17 heures, l'actionnaire unique a décidé de prononcer la dissolution anticipée de la société à compter du 29/06/2021. Mme Sandra BENAYER demeurant 63, rue de Courcelles, 75008 PARIS, a été nommée en qualité de liquidateur. Le siège de liquidation a été fixé au siège social de la société. Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
114251

200 % POKER

SA au capital de 500 000 Euros
Siège social : 75002 PARIS
14, rue d'Antin
522 208 933 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale Mixte en date du 30/04/2021, il a été décidé de prononcer la dissolution anticipée de la société. Dominique GORTARI demeurant 17, rue Patrouillard, 50920 Bréville-sur-Mer a été nommé en qualité de liquidateur. Le siège de la liquidation a été fixé au siège social d'un administrateur, la Société Française du Casino au 16, cours Albert 1^{er} 75008 Paris.
Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
114184

**Le JSS est à votre disposition
du lundi au vendredi
de 09h00 à 12h30
et de 14h00 à 18h00**

CLÔTURES DE LIQUIDATION

SCCV TOULOUSE 187 ROUTE DE SEYSSSES

SCCV au capital de 1 000 Euros
Siège social : 75439 PARIS CEDEX 9
59, rue de Provence
537 886 673 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 15/07/2021, il a été approuvé les comptes de liquidation, donné quitus et décharge de son mandat au liquidateur et prononcé la clôture des opérations de liquidation.
La société sera radiée du RCS de PARIS.
114233

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE ANOLIVIER

SCI en liquidation
au capital de 3 048,98 Euros
Siège social : 75020 PARIS
3, place Gambetta
16, avenue du Père Lachaise
345 035 059 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'AGE en date du 08/07/2021, il a été approuvé les comptes de liquidation, donné quitus et décharge de son mandat au liquidateur et prononcé la clôture des opérations de liquidation.
La société sera radiée du RCS de PARIS.
114189

CONVOCATIONS AUX ASSEMBLÉES

ALLIANZ VALEURS DURABLES

Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : 75113 PARIS Cedex 02
3, boulevard des Italiens
382 731 859 R.C.S. PARIS

AVIS DE CONVOCATION Assemblée Générale Extraordinaire

MM. les Actionnaires de la société sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire

- Sur première convocation, le 7 septembre 2021 à 10 heures, au 3 boulevard des Italiens 75113 Paris Cédex 02
- Sur deuxième convocation, le 21 septembre 2021 à 10 heures, au 3 boulevard des Italiens 75113 Paris Cédex 02, en cas de défaut de quorum.
à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport établi par le Conseil d'Administration,

- Projet de fusion absorption de la SICAV ALLIANZ TRANSITION ACTIONS EUROPE (Ex Allianz Immo) et de son nourricier ALLIANZ TRANSITION SECTEUR ACTIONS EUROPE ainsi que de la SICAV ALLIANZ TRANSITION ACTIONS EURO (Ex Allianz Foncier) et de son nourricier ALLIANZ TRANSITION FINANCE ACTIONS EURO dans la SICAV ALLIANZ VALEURS DURABLES

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le bilan, le compte de résultat et la composition des actifs sont tenus à la disposition des actionnaires, au siège social de la société.

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions.

Conformément à l'article R 225-85, pour y assister, voter par correspondance, ou s'y faire représenter, les titulaires

d'actions nominatives devront faire enregistrer comptablement leur titres sur les registres de la société au deuxième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les propriétaires d'actions au porteur devront dans le même délai avoir fait enregistrer leurs titres dans les comptes tenus par l'intermédiaire habilité. Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire. Le certificat d'immobilisation n'est plus exigé.

Les actionnaires qui ne pourraient assister à cette assemblée ont la faculté, selon leur choix :

- soit de remettre une procuration à leur conjoint ou à un autre actionnaire ;
- soit d'adresser à la société une procuration sans indication de mandataire ;
- soit d'utiliser et de faire parvenir à la société un formulaire de vote par correspondance.

Des formulaires uniques de vote par correspondance ou par procuration, ainsi que leurs annexes, sont à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social, au plus tard six jours avant la date de réunion de l'assemblée.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de se faire représenter (procuration) ou de participer directement à cette assemblée.

Le formulaire devra être envoyé de telle façon que les services de la société puissent le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de cette assemblée.

Adresse internet : [asset@allianzgi.com](https://fr.allianzgi.com) ; <https://fr.allianzgi.com>.

Le Conseil d'Administration.

114240

ALLIANZ FONCIER (ALLIANZ TRANSITION ACTIONS EURO)

Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : 75113 PARIS Cedex 02
3, boulevard des Italiens
347 558 843 R.C.S. PARIS

AVIS DE CONVOCATION Assemblée Générale Extraordinaire

MM. les Actionnaires de la société sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire

- Sur première convocation, le 7 septembre 2021 à 17 heures, au 3 boulevard des Italiens 75113 Paris Cédex 02

- Sur deuxième convocation, le 21 septembre 2021 à 17 heures, au 3 boulevard des Italiens 75113 Paris Cédex 02, en cas de défaut de quorum.

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport établi par le Conseil d'Administration,

- Fusion absorption de la SICAV Ex Allianz Foncier ; Allianz Transition Actions Euro et de son FCP nourricier Allianz Transition Finance Actions Euro dans la SICAV ALLIANZ VALEURS DURABLES

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le bilan, le compte de résultat et la composition des actifs sont tenus à la disposition des actionnaires, au siège social de la société.

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions.

Conformément à l'article R 225-85, pour y assister, voter par correspondance, ou s'y faire représenter, les titulaires d'actions nominatives devront faire enregistrer comptablement leur titres sur les registres de la société au deuxième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les propriétaires d'actions au porteur devront dans le même délai avoir fait enregistrer leurs titres dans les comptes tenus par l'intermédiaire habilité. Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de

enregistrer leurs titres dans les comptes tenus par l'intermédiaire habilité. Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire. Le certificat d'immobilisation n'est plus exigé.

Les actionnaires qui ne pourraient assister à cette assemblée ont la faculté, selon leur choix :

- soit de remettre une procuration à leur conjoint ou à un autre actionnaire ;
- soit d'adresser à la société une procuration sans indication de mandataire ;
- soit d'utiliser et de faire parvenir à la société un formulaire de vote par correspondance.

Des formulaires uniques de vote par correspondance ou par procuration, ainsi que leurs annexes, sont à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social, au plus tard six jours avant la date de réunion de l'assemblée.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de se faire représenter (procuration) ou de participer directement à cette assemblée.

Le formulaire devra être envoyé de telle façon que les services de la société puissent le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de cette assemblée.

Adresse internet : asset@allianzgi.com ; <https://fr.allianzgi.com>.

Le Conseil d'Administration.

114241

ALLIANZ TRANSITION ACTIONS EUROPE (EX ALLIANZ IMMO)

Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : 75113 PARIS Cedex 02
3, boulevard des Italiens
702 048 968 R.C.S. PARIS

AVIS DE CONVOCATION Assemblée Générale Extraordinaire

MM. les Actionnaires de la société sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire

- Sur première convocation, le 7 septembre 2021 à 15 heures, au 3 boulevard des Italiens 75113 Paris Cédex 02

- Sur deuxième convocation, le 21 septembre 2021 à 15 heures, au 3 boulevard des Italiens 75113 Paris Cédex 02, en cas de défaut de quorum.

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport établi par le Conseil d'Administration,

- Fusion absorption de la SICAV Ex Allianz IMMO ; Allianz Transition Actions Europe et de son FCP nourricier Allianz Transition Secteur Actions Europe dans la SICAV Allianz Valeurs Durables

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le bilan, le compte de résultat et la composition des actifs sont tenus à la disposition des actionnaires, au siège social de la société.

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions.

Conformément à l'article R 225-85, pour y assister, voter par correspondance, ou s'y faire représenter, les titulaires d'actions nominatives devront faire enregistrer comptablement leur titres sur les registres de la société au deuxième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les propriétaires d'actions au porteur devront dans le même délai avoir fait enregistrer leurs titres dans les comptes tenus par l'intermédiaire habilité. Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de

carte d'admission établis au nom de l'actionnaire. Le certificat d'immobilisation n'est plus exigé.

Les actionnaires qui ne pourraient assister à cette assemblée ont la faculté, selon leur choix :

- soit de remettre une procuration à leur conjoint ou à un autre actionnaire ;
- soit d'adresser à la société une procuration sans indication de mandataire ;
- soit d'utiliser et de faire parvenir à la société un formulaire de vote par correspondance.

Des formulaires uniques de vote par correspondance ou par procuration, ainsi que leurs annexes, sont à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social, au plus tard six jours avant la date de réunion de l'assemblée.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de se faire représenter (procuration) ou de participer directement à cette assemblée. Le formulaire devra être envoyé de telle façon que les services de la société puissent le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de cette assemblée.

Adresse internet : asset@allianzgi.com ; <https://fr.allianzgi.com>.

Le Conseil d'Administration.

114242

BFT FRANCE FUTUR
SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT
A CAPITAL VARIABLE - SICAV
Siège Social : 75015 PARIS
90, boulevard Pasteur
347 454 662 R.C.S. PARIS

AVIS DE CONVOCATION

AVERTISSEMENT

Dans le contexte actuel d'épidémie de Covid-19, et conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 portant sur l'adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées, telle que prorogée par la loi n°2021-689 du 31 mai 2021, le Conseil d'Administration a décidé de convoquer l'Assemblée Générale hors la présence des actionnaires.

Dans ces conditions, les actionnaires sont invités à donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou à voter par correspondance à l'aide du formulaire de vote.

Mesdames, Messieurs les Actionnaires de la Société BFT France FUTUR sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire réunie sur première convocation qui se déroulera le **09 septembre 2021 à 9 heures** au siège social de la société de gestion, au 90 boulevard Pasteur 75015 PARIS - avec l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration ;

- Modification de la dénomination sociale de la Société en « BFT France FUTUR ISR » ;

- Pouvoirs en vue des formalités.

L'ensemble des documents qui doit être communiqué à chacune des Assemblées Générales, est tenu à la disposition des actionnaires au Siège social de la Société.

Conformément à la loi, le droit de participer à cette assemblée est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire - ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte si l'actionnaire réside à l'étranger - au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs ou dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée, soit au formulaire de vote par correspondance ou de procuration, soit à la demande de carte d'admission, établis au nom de l'actionnaire.

Tout actionnaire sera admis à l'Assemblée quel que soit le nombre de ses actions et

pourra se faire représenter par son conjoint ou par un mandataire lui-même actionnaire. Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande, six jours au plus tard avant l'Assemblée, par écrit, au siège social de la société ou auprès de son mandataire, CACEIS Corporate Trust, 14, rue Rouget de Lisle - 92862 Issy-Les-Moulineaux.

Pour être pris en compte, ce formulaire, dûment rempli, devra être retourné à la Société, ou auprès de son mandataire cité plus haut, trois jours au moins avant l'Assemblée.

Si cette Assemblée ne pouvait délibérer valablement, faute de réunir le quorum requis, les actionnaires seraient à nouveau convoqués, à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour, le 28/09/2021 à 9 heures, dans les locaux de la société de gestion, au 90 boulevard Pasteur 75015 PARIS.

Le Conseil d'Administration.

114289

OPPOSITIONS

VENTES DE FONDS

Aux termes d'un acte SSP en date du 1^{er} mai 2021 à PARIS (75), enregistré au SIE de Paris Saint Sulpice le 4/8/2021, dossier 202100043808, référence 7584P61 2021 A 07800.

La SAS NOJALEK, au capital de 47 000 euros, dont le siège est 118, avenue Jean Jaurès, 75019 PARIS, immatriculée au RCS PARIS 831 580 857, représentée par son Président Monsieur Léon TOPRAK, cède à la SASU HOKHOD, au capital de 1 000 euros, dont le siège social est 1, rue Henri Clause, 93000 Bobigny RCS Bobigny 892 409 830, représentée par son Président associé unique Monsieur Nabil CHENNOUFI, le fonds de commerce de centre d'exams privés du code de la route et autres examens techniques, exploité angle 1, rue Esquirol et place Pinel, 75013 PARIS.

Cette vente a été consentie au prix de 20 000 euros avec entrée en jouissance au 1^{er} mai 2021.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les formes légales dans les dix jours de la dernière en date des publications légales à l'adresse du fonds cédé pour la validité et la correspondance.

114317

AVIS RELATIFS AUX PERSONNES

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016

Aux termes de son testament olographe en date du 9 juillet 1998, déposé au rang des minutes de Me Julien PLOCQUE, le 27 juillet 2021, Monsieur Michel DANG, né à LONG CHAU VINH LONG (VIETNAM), le 8 novembre 1937, demeurant à PARIS (75010), 54, rue de l'Aqueduc, décédé à PARIS (75010), le 7 juin 2020, a institué un légataire universel.

Le notaire chargé du règlement de la succession est Maître Julien PLOCQUE, notaire associé de la société par actions simplifiée « PLOCQUE-KATZNER SAS » titulaire d'un Office Notarial dont le siège social est à PARIS (75001), 11, rue de Beaujolais.

Les oppositions à l'exercice de ses droits par les légataires universels seront formées auprès de Me Julien PLOCQUE, dans le délai d'un mois.

114288

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 30 mars 2021,

Madame Christine Elisa Bernadette Berthe JEANNE, en son vivant infirmière, demeurant à PARIS (75017) (17^{ème} arrondissement) 107, boulevard Bessières. Née à CHERBOURG (50100), le 18 juillet 1960. Divorcée de Monsieur Karim ARRIS, suivant jugement rendu par le Tribunal judiciaire de PARIS (75000) le 19 mai 2009, et non remariée.

Madame JEANNE Christine Elisa Bernadette Berthe étant divorcée en premières noces de Monsieur Mourad SAHRAOUI. Non liée par un pacte civil de solidarité. De nationalité Française. Résidente au sens de la réglementation fiscale. Décédée à PARIS 12^{ème} arrondissement (75012) (FRANCE), le 16 mai 2021.

A consenti un legs universel. Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Stéphanie BACQUET, Notaire au sein de la Société Civile Professionnelle « ETASSE et associés, notaires », titulaire d'un Office Notarial à la résidence de PARIS (17^{ème}) 6, rue Biot, le 28 juillet 2021, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Thierry ROSETTE notaire à CHERBOURG-EN-COTENTIN (50100) 30, rue François La Vieille, référence CRPCEN : 50108, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de PARIS de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

114170

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 24 août 2003,

Madame Colette GARRIGUES, en son vivant Retraitée, demeurant à PARIS 16^{ème} arrondissement (75016) 14, rue Le Sueur. Née à BOULOGNE-BILLAN COURT (92100), le 18 juin 1930. Veuve de Monsieur Jean-Pierre Georges FABRE et non remariée. Non liée par un pacte civil de solidarité. Est décédée à PARIS 16^{ème} arrondissement (75016) (FRANCE), le 17 mars 2021.

Madame était de nationalité française. A consenti un legs universel. Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Laurent SCHOUPPE, Notaire membre de la Société d'exercice Libéral à responsabilité limitée dénommée « Pargade Notaires SELARL », titulaire d'un Office notarial dont le siège est à PARIS (9^{ème} arrondissement), Rue La Fayette, numéro 24, le 22 juillet 2021, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

La Société d'exercice Libéral à responsabilité limitée dénommée « Pargade Notaires SELARL », titulaire d'un office notarial dont le siège est à PARIS (9^{ème} arrondissement), 24, rue La Fayette, référence CRPCEN : 75068, dans le mois suivant la réception de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

114198

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016

Par testament déposé au rang des minutes de Maître Marie-Hélène GIROT, Notaire à PARIS (8^e), 3, rue Montalivet, CRPCEN 75075, suivant procès-verbal en date du 8 avril 2021, dont la copie authentique a été reçue par le tribunal de Grande Instance de PARIS, le 13 avril 2021,

Monsieur Eric Paul Louis BOURGEOIS, demeurant en son vivant à PARIS (75010), 14, rue du Terrage, née le 14 décembre 1954, à NEUILLY-SUR-SEINE (92200), et décédée le 9 septembre 2020, à PARIS (75010), célibataire, a pris des dispositions testamentaires.

Par suite d'un acte contenant constatation de la saisine du légataire universel reçu par ledit notaire, le 16 août 2021, dont la copie authentique a été reçue par le tribunal de Grande Instance de PARIS, il a été constaté que :

L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES OEUVRES SOCIALES DES SAPEURS-POMPIERS DE PARIS sise à COURBEVOIE (92400), 9, square Watteau, bénéficie d'un legs universel.

Les oppositions pourront être formées auprès de Me Marie-Hélène GIROT susnommé, notaire chargé du règlement de la succession, dans le mois suivant la réception par le greffe de l'expédition de l'acte contenant constatation de la saisine du légataire universel.

114194

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 21 juin 2001 complété d'un codicille en date du 16 mai 2019,

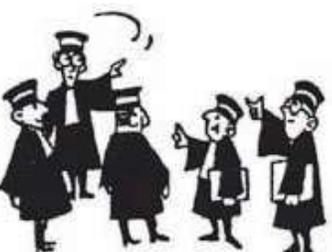
Madame Nicole Andrée CONSTANT a consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament et ce codicille ont fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Jules CLEMENT, Notaire au sein de la Société d'Exercice Libéral par actions simplifiée dénommée : « Les Notaires du Quai Voltaire », titulaire d'un Office Notarial, dont le siège est à PARIS 7^{ème} arrondissement, 5, quai Voltaire, le 19 juillet 2021, suivi d'un acte de notoriété reçu par ledit notaire le 17 août 2021 duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Jules CLEMENT, notaire à l'Office Notarial sis à PARIS (75007), 5, quai Voltaire, référence CRPCEN : 75043, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de PARIS de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

114291



DISSOLUTIONS

AUX FILS DES ELIXIRS

SAS au capital de 1 000 Euros
Siège social :
78140 VELIZY-VILLACOUBLAY
60, rue de Villacoublay
797 433 711 R.C.S. VERSAILLES

Le 30/06/2021 à 11h, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 30/06/2021 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel. Liliane PORTIER, demeurant 60, rue de Villacoublay - 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY, est nommée liquidateur. Le siège de la liquidation est fixé au siège social.
114092

CLÔTURES DE LIQUIDATION

SOCIETE CIVILE DE MOYENS DE L'HAUTIL

SCM en liquidation
au capital de 2 591,63 Euros
Siège social : 78250 MEULAN
1, place Du Vexin
414 638 569 R.C.S. VERSAILLES

Aux termes de l'AGO en date du 15/07/2021, il a été approuvé les comptes de liquidation, donné quitus et décharge de son mandat au liquidateur et prononcé la clôture des opérations de liquidation. La société sera radiée du RCS de VERSAILLES.
114297

Erratum à l'insertion 114013 du 14/08/2021 pour MATHILDE DE MONTETY CONSEIL, il fallait lire : AGE du 30/06/2021.
114334

AVIS RELATIFS AUX PERSONNES

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016

Par testament olographe fait à FÉROLLES-ATTILLY (77150), en date du 3 mai 2021,

Monsieur Bruno Pierre FLEURAT, en son vivant enseignant, demeurant à MAUREPAS (78310), 48, chemin Perdu. Né à PARIS 12^{ème} arrondissement (75012), le 15 juin 1968. Célibataire, non lié par un pacte civil de solidarité. De nationalité française, ayant la qualité de résident fiscal en France. Décédé à FEROLLES-ATTILLY (77150), Route de Servon, où il se trouvait momentanément, le 20 mai 2021.

A institué un légataire universel. Ce testament a été déposé au rang des minutes de Maître Dominique BAES, Notaire à VINCENNES (94300), suivant procès-verbal en date du 27 juillet 2021, constatant la saisine du légataire universel. La copie authentique de cet acte a été adressée au greffe du Tribunal Judiciaire de VERSAILLES et réceptionnée le 13 août 2021.

Les oppositions pourront être formées auprès de Maître Aurélie CARBONI, Notaire à LE MESNIL-SAINT-DENIS (78320), 26, rue Raymond Berrurier, notaire chargé du règlement de la succession, dans le mois suivant la réception par le greffe de l'expédition susmentionnée.

Pour avis, Maître Aurélie CARBONI.
114162

FINANCIERE DES AGNEAUX INVESTISSEMENTS

FDAI

Société par Actions Simplifiée
au capital 145 000,00 Euros
Siège social : 78310 MAUREPAS
6, square du Laonnais
789 125 770 R.C.S. VERSAILLES

Aux termes de l'Assemblée Générale Annuelle en date du 25/06/2021, il a été décidé d'étendre l'objet social à : « l'élaboration et mise en œuvre de la politique générale du groupe constitué avec ses filiales et l'animation effective des sociétés qu'elle contrôle exclusivement ou conjointement ou sur lesquelles elle exerce une influence notable en participant activement à la définition de leurs objectifs et de leur politique économique, financière, administrative et fiscale, ainsi qu'à leur contrôle. » L'article 02 des statuts a été modifié en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES.
114197

CITELY

Société par Actions Simplifiée
au capital de 10 000 Euros
Siège social :
78140 VELIZY-VILLACOUBLAY
Immeuble L'Emeraude
1, rue du Petit Clamart
849 412 259 R.C.S. VERSAILLES

Il résulte des décisions Collectives des Associés en date du 12 août 2021 ainsi que des décisions du Président en date du 13 août 2021, que le capital social a été augmenté de 118 980 € pour être porté à 128 980 €. Les Statuts ont été modifiés en conséquence. Le dépôt légal sera effectué au RCS de VERSAILLES.

Cette augmentation du capital social est définitivement réalisée à la date du 13/08/2021, entraînant la publication des mentions suivantes :

Ancienne mention :
Capital social : 10 000 €.
Nouvelle mention :
Capital social : 128 980 €.
114137

PSA ID

SAS au capital de 30 000 Euros
Siège social : 78300 POISSY
2-10, boulevard de l'Europe
Pôle Tertiaire 1
790 160 949 R.C.S. VERSAILLES

Par décision de l'associé unique le 28/07/2021 avec effet au 01/08/2021, M. Nicolas CHAMPETIER demeurant 64, avenue Général de Gaulle, 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX a été nommé en qualité de président en remplacement de Mme Carla DA SILVA et il a été pris acte de la fin du mandat de M. Jean-Pierre PLOUE en qualité de directeur général. Le dépôt légal sera effectué au RCS de VERSAILLES.
114144

AD CLEMENCEAU

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 25 000 Euros
Siège social : 78000 VERSAILLES
2, rue Georges Clemenceau
811 820 711 R.C.S. VERSAILLES
Modification du capital

Le 30/06/2021, l'AGE a décidé d'augmenter le capital d'une somme de 120 000 euros par incorporation de créances pour le porter à 145 000 euros. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Mention en sera faite au RCS de VERSAILLES.
114103

Bourse, référence CRPCEN 75069, dans le mois suivant la réception par le greffe de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.
114164

YVELINES

78

SOCIÉTÉS

CONSTITUTIONS

Aux termes d'un ASSP en date du 05/07/2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination :

LES CALOMBES DE NORMANDIE

Forme : Société civile immobilière.
Objet social : L'acquisition, et la propriété de tous biens et droits immobiliers, la gestion, l'administration, l'exploitation par bail, location ou autrement, la mise à disposition gratuite au profit d'un ou deux associés et la mise en valeur de ces biens et droits immobiliers.
Siège social : 18, rue Saint-Vincent, 78100 ST-GERMAIN-EN-LAYE.
Capital : 10 000 €.
Gérance : PEYROULOU Emilie demeurant 15, rue du 4 Septembre 78750 MAREIL-MARLY.
Cession des parts : Clauses d'agrément.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de VERSAILLES.
114127

Aux termes d'un acte SSP du 12 juillet 2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée.
Dénomination : **HOME INSTALL**
Siège : 1, rue PANHARD LEVASSOR, 78570 CHANTELOUP LES VIGNES.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés de VERSAILLES.
Capital : 1 000 euros.
Objet : Agencement d'intérieur.
Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.
Président : Paulo FLÖR MAGINA demeurant 2, Place des pénitents, 78250 MEULAN.
POUR AVIS, Le Président.
114270

MODIFICATIONS

OFCO

SAS au capital de 100 000 Euros
Siège social : 78220 VIROFLAY
71, avenue Gaston Boissier
899 968 747 R.C.S. VERSAILLES

Par décision de l'associé unique le 31/07/2021, il a été décidé d'augmenter le capital social pour le porter à 1 150 941 Euros. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de VERSAILLES.
114168

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016

Suivant testaments olographes en date du 29 septembre 2013,

Madame Marie France KALOGJERA, née à ZAGERB (CROATIE), le 24 novembre 1940, célibataire, demeurant à PARIS 16^{ème} arrondissement (75016), 28 rue Spontini, décédée à PARIS 16^{ème} arrondissement (75016) (FRANCE) en son domicile, le 21 avril 2021, date de constatation du décès dont la date exacte n'a pu être établie, a institué des légataires universels.

Ces testaments ont été déposés au rang des minutes de Maître Pierre-Alain GUILBERT, notaire associé de la Société par Actions Simplifiées « 14 PYRAMIDES NOTAIRES » SAS titulaire d'un Office Notarial sis à PARIS (75017) 29 avenue Mac Mahon, suivant procès-verbal en date du 19 août 2021,

Opposition à l'exercice de leurs droits pourra être formée par tout intéressé auprès du Notaire chargé du règlement de la succession : Maître Severine BIENNE THORAVAL, Notaire à COLOMBES associé de la Société « Christophe WARGNY, Cyrille LELONG, Solenne de VILLARTAY, Antoine FAVERIE, Colbert MERCIER, Séverine BIENNE THORAVAL, Constance BREZAC, Séverine ORSINI, Sandra D'ANGELO et Olivier COMBE, notaires, associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un Office Notarial » à COLOMBES (Hauts-de-Seine), 22 avenue Henri Barbusse et à PARIS (8^{ème}) 151 boulevard Haussmann.
Pour avis d'insertion.
114324

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016

Par testament du 16 septembre 2004 déposé au rang des minutes de Maître Benjamin SELLAM KAZOULA, Notaire au sein de l'office notarial sis à PARIS (75008), 2, avenue Hoche CRPCEN 75164, le 12 août 2021, suivant procès-verbal dont la copie authentique a été adressée au Tribunal Judiciaire de PARIS, le 13 août 2021, Madame Neama Norma ANAV, demeurant en son vivant à PARIS (75008) 62, rue de Ponthieu, née le 21 novembre 1924 à ISTANBUL (Turquie) et décédée le 11 juillet 2021 à PARIS (75014) a institué des légataires universels. Les oppositions pourront être formées auprès de Me Carine BALAYE, notaire chargé du règlement de la succession, 2, avenue Hoche PARIS (75008) dans le mois suivant la réception par le greffe de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.
114130

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 du Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 19 septembre 2016, Monsieur Albert Jean-Pierre JOSSUA a consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Gilles BONNET, notaire à PARIS (75002), 20, rue de la Paix, le 11 août 2021, duquel il résulte que le légataire universel remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de sa succession : Maître Gilles BONNET, notaire à PARIS (75002), 5, rue de la

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION
Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 28 septembre 2006,
Madame Jeanne Andrée FIQUET, en son vivant retraitée, demeurant à MONTESSON (78360) 205, avenue Gabriel Péri EHPAD Léopold Bellan. Née à PARIS 19^{ème} arrondissement (75019), le 20 février 1929. Célibataire. Non liée par un pacte civil de solidarité. Décédée à MONTESSON (78360) (FRANCE), le 2 octobre 2020.

A consenti un legs universel.
Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Alexandrine BOISSONNET, Notaire au sein de la SOCIÉTÉ CIVILE PROFESSIONNELLE Catherine HAUTEFEUILLE-HUARD et Isabelle BLANCHARD, Notaires, Associés d'une SCP titulaire d'un Office Notarial à MONTREUIL (93100), 1, avenue Walwein, le 4 août 2021, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Isabelle BLANCHARD, notaire à MONTREUIL (93100), 1, avenue Walwein, référence CRPCEN : 93001, dans le mois suivant la réception par le greffe du Tribunal Judiciaire de VERSAILLES de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.
114284

Aux termes d'un acte SSP en date du 21/05/2021, il a été constitué une société dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
Dénomination sociale :

ASLOW VTC SERVICE

Sigle : AVTCS
Forme : SASU.
Capital social : 1 000 €.
Siège social : 14, rue des clairs chênes, 91390 MORSANG-SUR-ORGE.

Objet social : La société de transport de personnes et leur bien qui s'adapte aux besoins des clients, une mise à disposition personnalisée, un accompagnement de personnes âgées des enfants, des hommes d'affaires en quête d'un chauffeur privée dans toute la France. Le transport et d'accompagnement dans : les anniversaires, événements spéciaux, shopping...Transport depuis, vers les aéroports, gares, visites guidées dans les villes. Plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques, juridiques, financières, civiles, commerciales, pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou à tous objets similaires ou connexes ou complémentaires, sans que cette liste puisse être considérée comme limitative.

Président : M. Amara TRAORE demeurant 14, rue des clairs chênes, 91390 MORSANG-SUR-ORGE.

Clause d'agrément : Les actions sont librement négociables après l'immatriculation de la société au RCS.

Clause d'admission : Tout actionnaire peut participer aux assemblées sur justification de son identité ; chaque action donne droit à une voix.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de EVRY.
114289

Aux termes d'un ASSP en date du 30/06/2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : FC HOLDING

Forme : Société par actions simplifiée.
Objet social : participation directe ou indirecte de la société à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières se rapportant au commerce de vente et réparation de matériel agricole et espaces verts, location desdits matériels.

Siège social : 2, avenue Saint Rémi, 91540 FONTENAY-LE-VICOMTE.
Capital : 4 652 500 €.

Présidence : CHOUFFOT Emmanuel demeurant 90, avenue Victor Cresson 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX.

Cession d'actions : Clauses d'agrément préalable.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de EVRY.
114296

MODIFICATIONS

TERIDEAL SIREV

SAS au capital de 80 000 Euros
Siège social : 91320 WISSOUS
4, boulevard Arago
323 504 498 R.C.S. EVRY

Par décisions de l'associé unique le 29/06/2021, il a été décidé qu'en application de l'article L.225-248 du Code de commerce, il n'y avait pas lieu à dissolution anticipée de la société.

Il a été décidé de nommer en qualité de commissaire aux comptes titulaire la société GEA AUDIT, SAS au capital de 446 000 euros sis 46, rue du Général Foy 75008 PARIS immatriculée sous le n° 347 787 327 RCS Paris, en remplacement de la société ALTONEO AUDIT.

Il a été pris acte de la fin du mandat de commissaire aux comptes suppléant de M. Philippe HUET.

Le dépôt légal sera effectué au RCS d'EVRY.
114167

SOCIETE DE GESTION D'ETUDES ET DE CONSEILS MARKETING - SOGEC MARKETING

SAS au capital de 70 000 Euros
Siège social :
91140 VILLEBON-SUR-YVETTE
17, avenue du Québec
702 021 296 R.C.S. EVRY

Par décision de l'associé unique le 28/06/2021, il a été décidé de nommer en qualité de Commissaire aux comptes Titulaire KPMG S.A, SA au capital de 5 497 100 euros, 2, avenue Gambetta Tour Egho 92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX immatriculée sous le n° 775 726 417 RCS Nanterre en remplacement de KPMG AUDIT IS, SAS.

Il a également été pris acte de la fin du mandat de Commissaire aux comptes suppléant de SALUSTRO REYDEL, SA.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de EVRY.
114303

METABO SAS

Société par Actions Simplifiée
au capital de 3 585 780 Euros
Siège social :
78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
2, avenue des Ormeaux ZAC
602 016 289 R.C.S. VERSAILLES

Par décisions en date du 30 juillet 2021, le Président a décidé de transférer le siège social et de modifier corrélativement l'article 4 des statuts. A compter du 1^{er} août 2021, le siège social, qui était situé 2, avenue des Ormeaux ZAC, 78180 Montigny-le-Bretonneux, est situé avenue du Parana, 1 rue du Rio Solado, 91940 Les Ulis. **Président :** Monsieur Henning JANSEN, demeurant Milchstrasse 19, 73728 Esslingen (Allemagne). Nouvelle immatriculation au RCS d'EVRY.
114109

SARL BRUNET ET FILS

SARL au capital de 14 284,50 Euros
Siège social : 91720 MAISSE
2, passage du Bon Puits
325 124 279 R.C.S. EVRY

Aux termes de l'assemblée générale ordinaire du 01/07/2021 la collectivité des associés a pris acte de la démission de Madame Gilbert Isabelle en qualité de gérante à effet de 30.06.2021 et a décidé de nommer en qualité de nouveau gérant Monsieur Flavien Pelletier domicilié 21 ter, rue Georges Bercher 91720 Prunay-sur-Essonne pour une durée illimitée avec tous les pouvoirs pour représenter la société conformément à la loi et à l'article 17 des statuts et ce à effet du 01/07/2021. Mention sera faite au RCS D'EVRY.
114271

FLORE RENOV

SARL au capital de 3 000 Euros
Siège social : 94300 VINCENNES
12, rue Céline Robert
801 844 291 R.C.S. CRETEIL

Aux termes de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 01/07/2021, il a été décidé de transférer le siège social au Chemin des Goireaux, Lieudit Prairie de Femme Glise - 91490 ONCY-SUR-ECOLE. Gérance : Anastasia TROFIM demeurant Chemin des Goireaux, Lieudit Prairie de Femme Glise - 91490 ONCY-SUR-ECOLE.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Radiation au RCS de CRETEIL. Immatriculation au RCS D'EVRY.
114179

LC DISTRIBUTION

SAS au capital de 2 000 Euros
Siège social :
40230 SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE
1, place des Grives
898 501 531 R.C.S. DAX

TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

Suivant décisions du 1^{er} mai 2021, l'associé unique a décidé de transférer le siège de la société, immatriculée au RCS de DAX à VIRY CHATILLON (91170) – RN 445 – Avenue de la Gribellette, à compter du même jour.

La société qui, en raison de son nouveau siège, sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY est une SAS au capital de 2 000 €, constituée pour une durée de 99 ans, et ayant pour objet le commerce de détail d'objets d'ameublement, d'arts de la table, de décoration et d'intérieur (luminaire, tapis, etc.), alimentaire, boissons, bière, alimentation animale, produit jardin, produit électronique, textile homme, femme, enfant, bébé, produits d'hygiène, chausseries, produits nettoyants, produits de salle de bain.

M. André LE CHEVRETEL, demeurant Avenue de la Gribellette – RN 445 – 91170 VIRY-CHATILLON est **Président**.
114185

SOGEC GESTION

SAS au capital de 80 000 Euros
Siège social :
91140 VILLEBON-SUR-YVETTE
17, avenue du Québec
332 444 033 R.C.S. EVRY

Par décision de l'associé unique le 28/06/2021, il a été décidé de nommer en qualité de Commissaire aux comptes Titulaire KPMG S.A, SA au capital de 5 497 100 euros, 2, avenue Gambetta Tour Egho 92066 PARIS LA DEFENSE immatriculée sous le n° 775 726 417 RCS Nanterre en remplacement de KPMG AUDIT IS, SAS.

Il a également été pris acte de la fin du mandat de Commissaire aux comptes Suppléant de SALUSTRO REYDEL, SA.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de EVRY.
114305

MERCEDES-BENZ V.I. PARIS ILE-DE-FRANCE

MB VI PARIS

SAS au capital de 11 570 000 Euros
Siège social : 91320 WISSOUS
Zac du Vaulorin
17, rue Marcelin Berthelot
710 500 083 R.C.S. EVRY

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 27/07/2021, il a été décidé de nommer en qualité de Président M. Sébastien HENRY demeurant 5, place Saint Nizier, 69002 LYON, en remplacement de M. Hervé MOUILLESEAU, et ce, à compter du 01/08/2021.

Le dépôt légal sera effectué au RCS d'EVRY.
114125

Publiez vos annonces... dans nos colonnes



OFFRE DE SERVICE

CLÔTURES DE LIQUIDATION

En raison de la disparition du journal SEMAINE DE L'ILE DE FRANCE, cette annonce paraît dans le présent journal.

V@LOTO

SARL en liquidation
au capital de 10 000 Euros
Siège social : 91170 VIRY-CHATILLON
7, rue de Châtillon
509 282 232 R.C.S. EVRY

Aux termes de l'AGE du 18/08/21, les associés ont approuvé les comptes de la liquidation, donné quitus et décharge de son mandat au liquidateur M. BIRET Jean-Pierre, 7 rue de Châtillon, 91170 Viry Châtillon et prononcé la clôture des opérations de liquidation. La société sera radiée du RCS d'Evry.
114186

SCI URO LE GALLOUDEC

SC société en liquidation
au capital de 189 200 Euros
Siège social :
91610 BALLANCOURT-SUR-ESSONNE
3, rue Claude Monet
443 666 094 R.C.S. EVRY

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 6 juillet 2021, les associés ont approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur Madame Monique URO demeurant 5 Le Roha, 22290 Pleuguen et prononcé la clôture de liquidation de la société.
La société sera radiée du RCS d'EVRY.
Le liquidateur.

114132

AVIS RELATIFS AUX PERSONNES

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016

Par testament olographe en date à VAUHALLAN, en date du 9 août 2015, Monsieur Guy Fernand

André HALLIOT, en son vivant retraité, demeurant à VAUHALLAN (91430) 7, chemin de Bellevue, né à NANTES (44000), le 24 février 1933, veuf en uniques noces de Madame Marie-France POTIRON et non remarié, décédé à BALLAINVILLIERS (91160) (FRANCE) le 29 mai 2021, a institué un légataire universel.

Ce testament a été déposé au rang des minutes de Maître Emilie GOUGELET, Notaire à PALAISEAU, suivant procès-verbal en date du 18 août 2021, dont la copie authentique a été envoyée au greffe du Tribunal Judiciaire d'EVRY.

Les oppositions pourront être formées auprès de Maître Henri MANO, Notaire à MASSY (91300), 38, rue Gambetta, notaire chargé du règlement de la succession, conformément aux dispositions de l'article 1007 du Code civil (Code CRPCEN : 91037).

Pour avis, Maître Henri MANO.
114332

ADJUDICATIONS

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

L'adjudication aura lieu le **mercredi 29 septembre 2021 à 10h.**

Au Palais de Justice d'ÉVRY-COURCOURONNES (91), rue des Mazières Salle pénale n° 1

EN UN SEUL LOT
Dans un ensemble immobilier sis à GRIGNY (91)

11, avenue des Sablons
Cadastrés section AK n°156 pour 41a 5ca, n° 226 pour 22a 75ca, n° 262 pour 4ha 66a 44ca, section AL n° 18 pour 39a 67ca, n° 20 pour 15a, n° 23 pour 19a 50ca, n° 25 pour 28a 97ca, n° 37 pour 18a 82ca, n° 39 pour 1a 92ca, n° 45 pour 29a 07ca, n° 46 pour 2a 35ca, n° 47 pour 2a 50ca, n° 48 pour 24ca, n° 49 pour 2a 40ca, n° 50 pour 2a 10ca, n° 51 pour 25ca, n° 52 pour 2a 60ca, n° 64 pour 63a 82ca, n° 77 pour 1ha 84a 6ca, n° 80 pour 9ha 75a 84ca, section AM n° 13 pour 25a, n° 14 pour 83a 93ca, n° 23 pour 37a 25ca, n° 24 pour 3ha 16a 68ca, n° 25 pour 32a 13ca, n° 26 pour 95ca, n° 61 pour 30ca, n° 62 pour 7a 81ca, n° 63 pour 1a 33ca, n° 74 pour 3ha 49a 94ca, n° 77 pour 4ha 44a 04ca, n° 79 pour 18a 08ca, **DANS LE LOT DE VOLUME 2 : section AL n° 22 pour 23a 67ca, n° 60 pour 56ca, n° 61 pour 5ca, n° 62 pour 9ca, n° 63 pour 21ca, DANS LE LOT DE VOLUME 2, section AL n° 24 pour 15a 50ca, DANS LE LOT DE VOLUME 2, section AL n° 69 pour 82a 81ca.**

LOT N° QUATRE CENT CINQUANTE MILLE CENT SOIXANTE DIX SEPT (450.177) : Un APPARTEMENT de trois pièces principales dans le bâtiment L3, escalier unique, au 11^{ème} étage, à droite en sortant de l'ascenseur, comprenant : LOGGIA, entrée, dégagement, salle de bains, WC, cuisine.

LOT N° QUATRE CENT CINQUANTE MILLE CENT SOIXANTE SEIZE (450.176) : une CHAMBRE DE SERVICE, rangement et salle d'eau, dans le bâtiment L3, escalier unique, au 11^{ème} étage.

LOT N° QUATRE CENT CINQUANTE MILLE CENT SOIXANTE QUINZE (450.175) : une CHAMBRE DE SERVICE, dans le bâtiment L3, escalier unique, au 11^{ème} étage.

Selon procès-verbal de description dressé par Me LONGUEVILLE, Huissier de Justice Associé à ÉPINAY SOUS SÉNART (91), en date du 21 MAI 2019, les lots numéros 450.175 - 450.176 et 450.177 ont été réunis pour former un APPARTEMENT dont la désignation est la suivante :

- entrée - couloir, cuisine, séjour, deux chambres, une chambre avec salle de bains attenante, salle de bains, cabinet de toilette. Le tout d'une superficie de 86,96 M².

LOT N° QUATRE CENT CINQUANTE MILLE QUARANTE QUATRE (450.044) : une CAVE n° 44, dans le bâtiment L3, escalier unique.

Cette vente a lieu à la requête du SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES SECONDAIRE DE LA RÉSIDENCE LANNES 45 sise à GRIGNY (91) 11-13 Avenue des Sablons, représenté par son syndic représenté par son syndic bénévole Monsieur KANAWATI Abdulwahab, 11 avenue des Sablons 91350 GRIGNY, dûment habilité à poursuivre la vente par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire dudit immeuble en date du 5 SEPTEMBRE 2018 - résolution n° 17.01., ayant pour Avocat Maître Michel MIORINI, Avocat au Barreau de l'ESSONNE.

MISE À PRIX : 20.000 €.
(VINGT MILLE EUROS)

Les enchères ne peuvent être reçues que par ministère d'Avocat Postulant près le Tribunal Judiciaire d'ÉVRY-COURCOURONNES.

CONSIGNATION : 3.000 € à l'ordre de la CARPA Séquestre
Fait et rédigé à CORBEIL-ESSONNES, le 2 août 2021, par l'Avocat Poursuivant, Signé Maître Michel MIORINI.

S'adresser pour tous renseignements :
1/ Au Cabinet de Maître Michel MIORINI, Avocat au Barreau de l'ESSONNE, Membre de la SELAS AVOCATS ASSOCIES MIORINI, Résidence le Féray - 4 rue Féray (91100) CORBEIL-ESSONNES, TEL. 01.60.90.13.13, dépositaire d'une copie du cahier des conditions de la vente.

2/ Au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire d'ÉVRY-COURCOURONNES, où le cahier des conditions de la vente est déposé (N° RG 19/00172).

3/ Sur les lieux pour visiter le **mardi 21 septembre 2021 à 11 heures**

4/ Sur INTERNET : www.vench.fr - www.licitor.com - www.miorini.com 114201

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

L'adjudication aura lieu le **mercredi 29 septembre 2021 à 10h.**

Au Palais de Justice d'ÉVRY-COURCOURONNES (91), rue des Mazières Salle pénale n° 1

EN UN SEUL LOT
Dans un ensemble immobilier sis à GRIGNY (91)

3 square Surcouf
Cadastrés section AK n°156 pour 41a 5ca, n° 226 pour 22a 75ca, n° 262 pour 4ha 66a 44ca, section AL n° 18 pour 39a 67ca, n° 20 pour 15a, n° 23 pour 19a 50ca, n° 25 pour 28a 97ca, n° 37 pour 18a 82ca, n° 39 pour 1a 92ca, n° 45 pour 29a 07ca, n° 46 pour 2a 35ca, n° 47 pour 2a 50ca, n° 48 pour 24ca, n° 49 pour 2a 40ca, n° 50 pour 2a 10ca, n° 51 pour 25ca, n° 52 pour 2a 60ca, n° 64 pour 63a 82ca, n° 77 pour 1ha 84a 6ca, n° 80 pour 9ha 75a 84ca, section AM n° 13 pour 25a, n° 14 pour 83a 93ca, n° 23 pour 37a 25ca, n° 24 pour 3ha 16a 68ca, n° 25 pour 32a 13ca, n° 26 pour 95ca, n° 61 pour 30ca, n° 62 pour 7a 81ca, n° 63 pour 1a 33ca, n° 74 pour 3ha 49a 94ca, n° 77 pour 4ha 44a 04ca, n° 79 pour 18a 08ca, **DANS LE LOT DE VOLUME 2 : section AL n° 22 pour 23a 67ca, n° 60 pour 56ca, n° 61 pour 5ca, n° 62 pour 9ca, n° 63 pour 21ca, DANS LE LOT DE VOLUME 2, section AL n° 24 pour 15a 50ca, DANS LE LOT DE VOLUME 2, section AL n° 69 pour 82a 81ca.**

LOT NUMÉRO DEUX CENT SOIXANTE MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT NEUF (260.389) : UN STUDIO au 13^{ème} étage du Bâtiment n°3, 1ère porte à gauche de l'ascenseur, comprenant selon Procès-Verbal de description dressé par Me LONGUEVILLE, Huissier de Justice à ÉPINAY SOUS SÉNART, en date du 25 JANVIER 2021, comprenant : couloir, une pièce principale avec coin cuisine, une salle d'eau avec WC. Le tout d'une superficie privative de 21,35 M².

Selon ce même PV, les biens sont occupés.

Cette vente a lieu à la requête du SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES SECONDAIRE CAMBACERES 26, 1 - 3 et 5 Square Surcouf (91350) GRIGNY, représenté par Maître Florence TULIER-POLGE, Administrateur Judiciaire, demeurant Immeuble Le Mazière - rue René Cassin (91000) EVRY, agissant en qualité d'Administrateur Judiciaire de la copropriété en difficulté avec tous les pouvoirs de l'assemblée générale des copropriétaires à l'exception de ceux du conseil syndical et de ceux prévus aux articles 26a et 26b de la Loi du 10 juillet 1965, assistée de la Société IMMO DE FRANCE PARIS ILE DE FRANCE, SAS au capital de 23.486.519,79 EUROS, immatriculée sous le numéro 529 196 412 RCS PARIS, dont le siège social est 67, boulevard Bessières 75017 PARIS, prise en la personne de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège, dûment habilité à poursuivre la vente par décision de l'assemblée générale des copropriétaires dudit immeuble en date du 14 AOÛT 2020 - résolution n° 1, ayant pour Avocat Maître Michel MIORINI, Avocat au Barreau de l'ESSONNE.

MISE À PRIX : 15.000 €.
(QUINZE MILLE EUROS)

Les enchères ne peuvent être reçues que par ministère d'Avocat Postulant près le Tribunal Judiciaire d'ÉVRY-COURCOURONNES.

CONSIGNATION : 3.000 € à l'ordre de la CARPA Séquestre
Fait et rédigé à CORBEIL-ESSONNES, le 2 août 2021, par l'Avocat Poursuivant, Signé Maître Michel MIORINI.

S'adresser pour tous renseignements :
1/ Au Cabinet de Maître Michel MIORINI, Avocat au Barreau de l'ESSONNE, Membre de la SELAS AVOCATS ASSOCIES MIORINI, Résidence le Féray - 4 rue Féray (91100) CORBEIL-ESSONNES, TEL. 01.60.90.13.13, dépositaire d'une copie du cahier des conditions de la vente.

2/ Au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire d'ÉVRY-COURCOURONNES, où le cahier des conditions de la vente est déposé (N° RG 21/00058)

3/ Sur les lieux pour visiter, le **lundi 20 septembre 2021 de 14h à 15h.**

4/ Sur internet : VENCH.FR 114321

Les enchères ne peuvent être reçues que par ministère d'Avocat Postulant près le Tribunal Judiciaire d'ÉVRY-COURCOURONNES.

CONSIGNATION : 3.000 € à l'ordre de la CARPA Séquestre

Fait et rédigé à CORBEIL-ESSONNES, le 2 août 2021, par l'Avocat Poursuivant, Signé Maître Michel MIORINI

S'adresser pour tous renseignements :
1/ Au Cabinet de Maître Michel MIORINI, Avocat au Barreau de l'ESSONNE, Membre de la SELAS AVOCATS ASSOCIES MIORINI, Résidence le Féray - 4 rue Féray (91100) CORBEIL-ESSONNES, TEL. 01.60.90.13.13, dépositaire d'une copie du cahier des conditions de la vente.

2/ Au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire d'ÉVRY-COURCOURONNES, où le cahier des conditions de la vente est déposé (N° RG 21/00071).

3/ Sur les lieux pour visiter le **mardi 21 septembre 2021 à 10 heures**

4/ Sur INTERNET : www.vench.fr - www.licitor.com - www.miorini.com 114319

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

L'adjudication aura lieu le **mercredi 29 septembre 2021 à 10h.**

Au Palais de Justice d'ÉVRY-COURCOURONNES (91), rue des Mazières Salle pénale n° 1

EN UN SEUL LOT
Dans un ensemble immobilier sis à SAVIGNY-SUR-ORGE (91600)

16 rue des Rossays
Cadastré section AC n° 43, lieudit « 16 rue des Rossays » pour 1a 88 ca

LOT NUMÉRO TROIS (03) : UN APPARTEMENT dans le Bâtiment B4, au rez-de-chaussée, comprenant selon procès-verbal de description dressé par la SELARL HDJ 91, Huissiers de Justice associés à LONGJUMEAU (91), en date du 13 JANVIER 2021 : une pièce principale avec cuisine ouverte et une pièce d'eau avec cabine de douche et WC. Le tout d'une superficie privative de 24,47 M².

Selon même PV, les lieux sont inoccupés

Cette vente a lieu à la requête de la CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE ILE DE FRANCE, Banque coopérative régie par les articles L 512-85 et suivants du Code Monétaire et Financier, SA à Directoire et à Conseil d'Orientation et de Surveillance au capital de 2.375.000.000 euros, ayant son siège social à PARIS (1^{er} arrondissement) 19, rue du Louvre et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 382 900 942. Intermédiaire d'assurances - immatriculée à l'O.R.I.A.S. sous le numéro 07005200, ayant pour Avocat Maître Marcel ADIDA, Avocat au Barreau de l'Essonne.

MISE À PRIX : 30.000 €.
(TRENTE MILLE EUROS)

Les enchères ne peuvent être reçues que par ministère d'Avocat postulant près le Tribunal Judiciaire d'ÉVRY-COURCOURONNES.

CONSIGNATION : 3.000 € à l'ordre de la CARPA Séquestre

Fait et rédigé à JUVISY-SUR-ORGE, le 30 juillet 2021, par l'avocat poursuivant, Signé Maître Marcel ADIDA

S'adresser pour tous renseignements :
1/ À Maître Marcel ADIDA, Avocat au Barreau de l'Essonne, 3 avenue d'Estienne d'Orves - 1^{er} étage (91) JUVISY SUR ORGE, TEL. 01.53.40.76.66, dépositaire d'une copie du cahier des conditions de la vente.

2/ À Maître Eric BOHOBOT, Avocat au Barreau de Paris, 130 rue de Rivoli (75) PARIS, TEL.01.53.40.76.66.

3/ Au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire d'ÉVRY COURCOURONNES, où le cahier des conditions de la vente est déposé (N° RG 21/00058)

4/ Sur les lieux pour visiter, le **lundi 20 septembre 2021 de 14h à 15h.**

5/ Sur internet : VENCH.FR 114321

FORMALITES LEGALES

Commandez vos Kbis : formalites@jss.fr

HAUTS-DE-SEINE

92

SOCIÉTÉS

CONSTITUTIONS

Aux termes d'un ASSP en date du 25/07/2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination :

NIM PARTICIPATIONS OI

Forme : SAS.
Objet social : Toutes activités de promotion et de construction d'immeubles destinés à tous usages, toutes activités de marchand de biens, toutes prestations de services associés au secteur de l'immobilier, toutes prises de participations passives ou actives dans des sociétés immobilières.
Siège social : 162, avenue Charles de Gaulle, 92200 NEUILLY-SUR-SEINE.
Capital : 1 000 €.
Présidence : STRUGO Nicolas demeurant 10, rue de Sahüne 78400 CHATEAU.
Cession d'actions : Clauses d'agrément.
Durée : 99 ans.
Immatriculation au RCS de NANTERRE.
114253

MODIFICATIONS

PROSPECTION-DIGITALE.COM

SAS au capital de 1 000 Euros
Siège social :
78150 LE CHESNAY-ROCQUENCOURT
17, rue des Érables
882 555 782 R.C.S. VERSAILLES

Par décision de l'associé unique le 21/06/2021, il a été décidé de modifier la dénomination sociale de la société qui devient : JUBYL, à effet au 01/08/2021.

Par décision du président le 01/08/2021, il a été décidé de transférer le siège social du 17, rue des Érables - 78150 LE CHESNAY-ROCQUENCOURT au 4 bis, boulevard de Richelieu - 92500 RUEIL-MALMAISON. La durée et l'objet restent inchangés et le président demeure M. BERNARD Christian. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

La société sera radiée du RCS de VERSAILLES et immatriculée au RCS de NANTERRE.
114272

AT&T GLOBAL NETWORK SERVICES FRANCE SAS

Société par Actions Simplifiée au capital de 37 000 Euros
Siège social : 92400 COURBEVOIE
Tour Egée, 9-11, allée de l'Arche
422 399 279 R.C.S. NANTERRE

Aux termes des décisions du 18 août 2021 les associés ont nommé Paul GUILLEMOT, demeurant 63 ter, avenue Joffre, 92250 La Garenne-Colombe, en qualité de nouveau Président de la Société en remplacement de Michael John SPRINGHAM, démissionnaire, et nommé en qualité de Directeur Général, Michael John SPRINGHAM demeurant au Old School, Avon Dassett, Southam, CV47 2AH, Royaume-Uni.
RCS NANTERRE.
114283

THALES DIS FRANCE SA

SA au capital de 669 493 003,50 Euros
Siège social : 92190 MEUDON
6, rue de la Verrerie
562 113 530 R.C.S. NANTERRE

Aux termes de l'AGM en date du 30/07/2021,
Mme Pascale SOURISSE demeurant 15, rue Le Sueur 75116 PARIS, a été nommée en qualité de président du conseil d'administration, directeur général et administrateur en remplacement de M. Patrick MOUCHART.

M. Philippe Vallée demeurant 52, boulevard Maeshesbes 75008 PARIS a été nommé en qualité de directeur général délégué et administrateur en remplacement de Mme Eva RUDIN.

Il a été mis fin aux mandats de M. Emmanuel UNGURAN, Mme Sylvie GIBERT et M. Youzec KURP en qualité de directeurs généraux délégués.

Mme ZIVRE Sophie née le 27/08/1966 à 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT demeurant 32, rue François Laubeuf, 78400 CHATOU a été nommée représentant permanent de l'administrateur THALES, SA, immatriculée sous le n° 552 059 024 RCS Nanterre en remplacement de M. Frédéric TARD.

M. Marc DARMON demeurant 3, place Vauban, 75007 PARIS a été nommé en qualité d'administrateur en remplacement de M. Philippe AMAR. Il a été mis fin aux mandats d'administrateurs de Mme Christelle TOUREILLE et Mme Sylvie GIBERT.

Il a été mis fin au mandat de AUDITEX en qualité de commissaire aux comptes suppléant.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE.
114224

INDIGO WEEL

SAS au capital de 20 000 Euros
Siège social : 92800 PUTEAUX
Tour Voltaire - 1, place des Degrés
832 988 505 R.C.S. NANTERRE

Par décisions de l'associé unique le 02/08/2021, il a été décidé de nommer en qualité de Directeur Général M. Charles MAHE demeurant 11, rue Sergent, 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE.
114165

CLINIQUE DU LITTORAL

SAS au capital de 150 000 Euros
Siège social : 92813 PUTEAUX CEDEX
12, rue Jean Jaurès
480 877 521 R.C.S. NANTERRE

AVIS DE PUBLICITE

Des décisions de l'Associée unique en date du 31 décembre 2020, il résulte que la société Compagnie Européenne de Conseil et d'Audit, ayant son siège social 112 bis, rue Cardinet, 75017 Paris, immatriculée 453 495 509 RCS Paris, a été désignée en qualité de Co-commissaire aux comptes.

114249

DISTRICLAM

SARL au capital de 8 000 Euros
Siège social : 92140 CLAMART
1, rue Jules Ferry
439 027 814 R.C.S. NANTERRE

Par décision de l'associé unique du 28/06/2021, il a été décidé de ne pas renouveler le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société DELOITTE & ASSOCIES, SA.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE.
114222

CLINIQUE DES BOUCLES DE LA SEINE

SAS au capital de 2 000 Euros
Siège social : 92813 PUTEAUX CEDEX
12, rue Jean Jaurès
804 114 130 R.C.S. NANTERRE

AVIS DE PUBLICITE

Des décisions de l'Associée unique en date du 31 décembre 2020, il résulte que la société Compagnie Européenne de Conseil et d'Audit, ayant son siège social 112 bis, rue Cardinet, 75017 Paris, immatriculée 453 495 509 RCS Paris, a été désignée en qualité de Co-commissaire aux comptes.

Pour Avis.

114244

CLINIQUE DU CAMPUS

SAS au capital de 150 000 Euros
Siège social : 92813 PUTEAUX CEDEX
12, rue Jean Jaurès
751 526 591 R.C.S. NANTERRE

AVIS DE PUBLICITE

Des décisions de l'Associée unique en date du 31 décembre 2020, il résulte que la société Compagnie Européenne de Conseil et d'Audit, ayant son siège social 112 bis, rue Cardinet, 75017 Paris, immatriculée 453 495 509 RCS Paris, a été désignée en qualité de Co-commissaire aux comptes.

Pour Avis.

114248

CLINIQUE DE CHATILLON

SAS au capital de 11 000 Euros
Siège social : 92813 PUTEAUX CEDEX
12, rue Jean Jaurès
524 246 998 R.C.S. NANTERRE

AVIS DE PUBLICITE

Des décisions de l'Associée unique en date du 31 décembre 2020, il résulte que la société Compagnie Européenne de Conseil et d'Audit, ayant son siège social 112 bis, rue Cardinet, 75017 Paris, immatriculée 453 495 509 RCS Paris, a été désignée en qualité de Co-commissaire aux comptes.

Pour Avis.

114245

CLINIQUE DE L'EPINOY

SAS au capital de 150 000 Euros
Siège social : 92813 PUTEAUX CEDEX
12, rue Jean Jaurès
534 403 357 R.C.S. NANTERRE

AVIS DE PUBLICITE

Des décisions de l'Associée unique en date du 31 décembre 2020, il résulte que la société Compagnie Européenne de Conseil et d'Audit, ayant son siège social 112 bis, rue Cardinet, 75017 Paris, immatriculée 453 495 509 RCS Paris, a été désignée en qualité de Co-commissaire aux comptes.

Pour Avis.

114246

SAS CLINIQUE DU VIRVAL

SAS au capital de 300 000 Euros
Siège social : 92813 PUTEAUX CEDEX
12, rue Jean Jaurès
529 007 460 R.C.S. NANTERRE

AVIS DE PUBLICITE

Des décisions de l'Associée unique en date du 31 décembre 2020, il résulte que la société Compagnie Européenne de Conseil et d'Audit, ayant son siège social 112 bis, rue Cardinet, 75017 Paris, immatriculée 453 495 509 RCS Paris, a été désignée en qualité de Co-commissaire aux comptes.

Pour Avis.

114250

HOLDING D'INFRASTRUCTURES DES METIERS DE L'ENVIRONNEMENT

SAS au capital de 491 620 526 Euros
Siège social :
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX
11, chemin de Bretagne
495 137 077 R.C.S. NANTERRE

Aux termes des décisions du Président en date du 23/07/2021, il a été décidé d'augmenter le capital social pour le porter à 491 705 362 euros.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE.
114230

CLINIQUE DES OYATS - Centre de Post-Cure Psychiatrique du Littoral

SAS au capital de 150 000 Euros
Siège social : 92813 PUTEAUX CEDEX
12, rue Jean Jaurès
791 461 189 R.C.S. NANTERRE

AVIS DE PUBLICITE

Des décisions de l'Associée unique en date du 31 décembre 2020, il résulte que la société Compagnie Européenne de Conseil et d'Audit, ayant son siège social 112 bis, rue Cardinet, 75017 Paris, immatriculée 453 495 509 RCS Paris, a été désignée en qualité de Co-commissaire aux comptes.

Pour Avis.

114247

HDJ PSY84

SAS au capital de 10 000 Euros
Siège social : 92813 PUTEAUX CEDEX
12, rue Jean Jaurès
901 785 956 R.C.S. NANTERRE

AVIS DE PUBLICITE

Des décisions des Associés en date du 30 juillet 2021, il résulte que :

- Monsieur Alain LONGONE, demeurant 53, chemin de la Sérignane, 84210 Saint Didier, a été désigné en qualité de nouveau Président, aux lieu et place de la société CLINEA, démissionnaire,
- Monsieur Emmanuel MASSON, demeurant 16 bis, avenue Jean Jaurès, 78000 Versailles, a été désigné en qualité de Directeur Général.

Pour Avis.

114228

CLINIQUE DES BOUCLES DE LA MOSELLE

SAS au capital de 150 000 Euros
Siège social : 92813 PUTEAUX CEDEX
12, rue Jean Jaurès
808 616 601 R.C.S. NANTERRE

AVIS DE PUBLICITE

Des décisions de l'Associée unique en date du 31 décembre 2020, il résulte que la société Compagnie Européenne de Conseil et d'Audit, ayant son siège social 112 bis, rue Cardinet, 75017 Paris, immatriculée 453 495 509 RCS Paris, a été désignée en qualité de Co-commissaire aux comptes.

Pour Avis.

114243

Additif à l'insertion N° 113834 parue dans le JSS du 14/08/2021 concernant la société THALES DIS France SAS. Aux termes des décisions de l'associé unique du 01/08/2021 M. Philippe VALLEE a été nommé Président de la société.
114238

"SOCIETE D'EPARGNE FONCIERE AGRICOLE" (SEFA)

Société Civile de Placement Immobilier au capital de 5 004 574 Euros
Siège social :
92127 MONTROUGE CEDEX
12, place des États-Unis
328 659 792 R.C.S. NANTERRE

Aux termes de l'AGM en date du 21/06/2021, il a été pris acte de la démission de M. Nicolas TAVERNIER de ses fonctions de membre du conseil de surveillance. Les statuts ont été modifiés en conséquence.
Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE.

114151

FDP

Société par Actions Simplifiée au capital de 41 910,24 Euros
Siège social :
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
18-59, avenue de la Voie Lactée
382 023 620 R.C.S. NANTERRE

L'associé unique en date du 30 juin 2021 a décidé le non-renouvellement du mandat du cabinet Beas, Société par actions simplifiée ayant son siège social au 195, avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine et immatriculée au RCS de Nanterre (N°315 172 445), en qualité de commissaire aux comptes suppléant.
Modification au RCS de NANTERRE.

Pour avis et mention.

114123

SCI SEB

Société Civile au capital de 304,90 Euros
Siège social : **92190 MEUDON**
4, rue des Capucins
394 665 541 R.C.S. NANTERRE

Aux termes de l'AGE en date du 02/08/2021, il a été pris acte de la nomination en qualité de Gérant M. Sébastien VERJAT demeurant 83, rue de Paris, 92190 MEUDON en remplacement de Mme Frédérique JARD à compter du 03/04/2021.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE.

114254

MY MONEY BANK

SA au capital de 276 154 299,74 Euros
Siège social :
92063 PARIS LA DEFENSE CEDEX
20, avenue Andre Prothin Tour Europlaza
784 393 340 R.C.S. NANTERRE

Par décision de la collectivité des actionnaires le 02/08/2021, il a été décidé de nommer en qualité de commissaire aux comptes suppléant M. Etienne DE BRYAS domicilié 26, rue Cambacérès 75008 PARIS, en remplacement de la société FIDINTER.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE.

114256

TORTUGA

SAS au capital de 100 000 Euros
Siège social :
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
23B, rue des Princes
899 970 768 R.C.S. NANTERRE

Par décision de l'associé unique le 31/07/2021, il a été décidé d'augmenter le capital social pour le porter à 1 150 941 Euros.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE.

114166

ATEA

Société à Responsabilité Limitée au capital de 800 000 Euros
Siège social : **92220 BAGNEUX**
138, avenue Aristide Briand
378 437 727 R.C.S. NANTERRE

Suivant décisions de l'associé unique du 17.06.2021 il a été décidé de réduire le capital s'élevant à 800 000 € et de le ramener à 520 000 € par voie de rachat de 350 parts sociales de 800 € nominal chacune.

Aux termes du PV des décisions de la gérance du 30.07.2020, il a été constaté la réalisation définitive de la réduction de capital.

L'article 6 des statuts a été modifié en conséquence.

114115

M-EDEN

SAS au capital de 150 000 Euros
Siège social : **75008 PARIS**
3, rue du faubourg Saint Honoré
505 027 136 R.C.S. PARIS

Par décision de l'associé unique le 23/06/2021, il a été décidé de transférer le siège social au **21, rue Camille Desmoulins - 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX.**

Représentant légal : M. Bouvier Vincent, demeurant 6, rue de l'Hôpital Saint Louis 75010 PARIS.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

La société sera radiée du RCS de Paris est immatriculée au RCS de NANTERRE.

114234

BEAUVAIS STATIONNEMENT

SAS au capital de 10 000 Euros
Siège social : **92800 PUTEAUX**
1, place des degrés tour Voltaire
827 832 684 R.C.S. NANTERRE

Par décision de l'associé unique le 28/05/2021, il a été décidé qu'en application de l'article L.225-248 du Code de commerce, il n'y avait pas lieu à dissolution anticipée de la société.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE.

114264

GODIVA FRANCE

SAS au capital de 1 036 653,32 Euros
Siège social : **75002 PARIS**
49, avenue de l'Opéra
347 916 041 R.C.S. PARIS

Par décision du président le 27/07/2021, le siège social a été transféré à **Tour Pacific, 11-13, cours Valmy - 92977 PARIS LA DEFENSE CEDEX.**

L'objet et la durée reste inchangés.

Le président demeure M. AFRIDI Hafize. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

La société fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au RCS de NANTERRE.

114278

SCOPLAB

SARL au capital de 20 000 Euros
Siège social : **94600 CHOISY-LE-ROI**
8, rue de Fusilles
828 683 151 R.C.S. CRETEIL

Aux termes de l'AGE en date du 21/07/2021, le siège social a été transféré au **14, rue du Général Audran - 92400 COURBEVOIE.**

L'objet et la durée reste inchangés

Le gérant demeure Cyril ZIDI. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

La société fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au RCS de NANTERRE.

114312

AOS INSTITUTIONNELS

SAS au capital de 1 000 Euros
Siège social :
92300 LEVALLOIS-PERRET
41, rue Louise Michel
809 769 292 R.C.S. NANTERRE

Aux termes de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 30/06/2021, il a été décidé de ne pas renouveler le mandat de commissaire aux comptes suppléant de M. Dominique JUTIER.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE.

114301

LAFARGEHOLCIM DISTRIBUTION

SAS au capital de 17 340 920 Euros
Siège social : **92140 CLAMART**
2, avenue du Général De Gaulle
451 120 331 R.C.S. NANTERRE

Par décisions collectives Ordinaires le 25/06/2021, il a été pris acte du départ de DELOITTE & ASSOCIES, SA de ses fonctions de Commissaire aux comptes Titulaire.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE.

114286

POSTER CONSEIL

SAS au capital de 1 921 887 Euros
Siège social :
92300 LEVALLOIS-PERRET
Immeuble Carré Champerret,
24-32, rue Jacques Ibert
499 503 167 R.C.S. NANTERRE

Aux termes de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 30/06/2021, il a été pris acte de la fin du mandat de commissaire aux comptes suppléant de la société BEAS.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE.

114265

SCHERING PLOUGH SANTE ANIMALE

SAS au capital de 10 457 348 Euros
Siège social : **92800 PUTEAUX**
10-12, cours Michelet
552 072 894 R.C.S. NANTERRE

Par décisions de l'associé unique le 10/06/2021, il a été décidé de nommer en qualité de commissaire aux comptes suppléant M. Patrice MOROT demeurant 63, rue de Villiers, 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, en remplacement de M. Jean-Christophe GEORGHIOU.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE.

114310

SCI LES KOALAS

Société Civile Immobilière au capital de 560 100 Euros
Siège : **92400 COURBEVOIE**
21, rue Lambrechts
899 432 785 R.C.S. NANTERRE

Aux termes d'un acte reçu par Maître Sakina BOHU, notaire au PLESSIS ROBINSON, le 06/08/2021, les associés ont augmenté le capital social par apports en nature et en numéraire de 560 100 Euros pour le porter de 560 100 Euros à 1 120 200 Euros. Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence. Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE.

114300

CSJ

SCI au capital de 100 Euros
Siège social : **92160 ANTONY**
1, square Claude Debussy
847 795 275 R.C.S. NANTERRE

Par décision de la collectivité des associés le 05/08/2021, il a été décidé de transférer le siège social au **5bis, rue René Barthélémy - 92160 ANTONY.**

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE.

114290

DISSOLUTIONS

CLINEA

Société par Actions Simplifiée au capital de 194 008 608 Euros
Siège social : **92813 PUTEAUX CEDEX**
12, rue Jean Jaurès
301 160 750 R.C.S. NANTERRE
Société absorbante

CLINIQUE DU HAUT CLUZEAU

Société par Actions Simplifiée au capital de 40 000 Euros
Siège social : **92813 PUTEAUX CEDEX**
12, rue Jean Jaurès
319 089 504 R.C.S. NANTERRE
Société absorbée

Aux termes du projet de traité de fusion en date du 31 mai 2021 prévoyant l'absorption de la société CLINIQUE DU HAUT CLUZEAU par la société CLINEA, déposé le 1^{er} juin 2021 au Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre pour les sociétés absorbante et absorbée, et publié au BODACC le 4 juin 2021,

- En application des dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce prévoyant la dispense pour les sociétés, absorbée et absorbante, de décisions des associés de chacune des sociétés pour approuver l'opération de fusion,

- En l'absence d'opposition prévue dans les conditions et les délais définis par les dispositions du Code de commerce,

- Du fait de la détention de la totalité des actions de la société absorbée par la société absorbante et de l'absence d'augmentation du capital de la société absorbante,

La société absorbée se trouve ainsi dissoute de plein droit sans liquidation, et ce à compter du 4 juillet 2021. Conformément aux dispositions convenues, la fusion aura un effet comptable et fiscal rétroactif au 1^{er} janvier 2020.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de Nanterre pour la société CLINEA.

La société CLINIQUE DU HAUT CLUZEAU sera radiée au RCS de NANTERRE.

114236

STH CONSULTING

SARL en liquidation au capital de 100 Euros
Siège social : **92170 VANVES**
68, rue Murillo
837 915 008 R.C.S. NANTERRE

Aux termes des décisions en date du 30 juin 2021, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 30 juin 2021. Monsieur Samba THIBO, demeurant 68, rue Murillo 92170 VANVES a été nommé liquidateur et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus. Le siège de la liquidation est fixé au 43, place du Marché, 80350 MERS-LES-BAINS.

Pour avis.

114313

Consultation gratuite pour toutes les convocations d'assemblées.

ARCH

SAS au capital de 38 622,45 Euros
Siège social :
92200 NEUILLY-SUR-SEINE
3, avenue de Madrid
351 661 566 R.C.S. NANTERRE

Aux termes de l'AGE en date du 21/06/2021, il a été décidé de prononcer la dissolution anticipée de la société. Mme THUAL Daniele demeurant 78, boulevard Barres, 92200 NEUILLY-SUR-SEINE a été nommé en qualité de liquidateur. Le siège de la liquidation a été fixé au siège social de la société.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE.
114286

OPPOSITIONS

VENTES DE FONDS

Aux termes d'un acte reçu par Maître Eric ROUX-SIBILLON Notaire soussigné, membre de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée dénommée « Jean-Philippe PAQUIN, Olivier THOMSEN, Eric ROUX-SIBILLON et Virginie LANCRI, notaires associés » titulaire d'un Office Notarial à CLICHY (Hauts-de-Seine) 74, boulevard Jean Jaurès, le 19 juillet 2021, enregistré au Service de la PUBLICITE FONCIERE DE L'ENREGISTREMENT de NANTERRE 3 le 2 août 2021, référence 9214P032021N00824 ; il a été constaté la cession,

Par : La Société dénommée CFPSP, Société par actions simplifiée au capital de 2 000 €, dont le siège est à LA GARENNE-COLOMBES (92250), 81, boulevard de la République, identifiée au SIREN sous le numéro 831 853 916 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE.

Au profit de : La Société dénommée A.K.A FORMATION, Société par actions simplifiée au capital de 9 000 €, dont le siège est à LA GARENNE-COLOMBES (92250), 81 bis, boulevard de la République, identifiée au SIREN sous le numéro 900 697 566 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE.

d'Un fonds artisanal d'AUTO ECOLE sis à LA GARENNE-COLOMBES (92250), 81 bis, boulevard de la République, et pour lequel il est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE et identifié au SIREN, sous le numéro 831 853 916.

Le cessionnaire est propriétaire du fonds cédé à compter du jour de la signature de l'acte.

L'entrée en jouissance a été fixée au 1^{er} juillet 2021.

La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de CINQUANTE MILLE EUROS (50 000.00 EUR) s'appliquant :

- aux éléments incorporels pour QUARANTE-NEUF MILLE CINQ CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS (49 575.00 EUR).

- aux éléments corporels pour QUATRE CENT VINGT-CINQ EUROS (425.00 EUR).

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, pour la validité et la correspondance en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.
114139



Aux termes d'un acte SSP en date des 29 juillet et 4 août 2021 enregistré à SPFE Nanterre 3 le 16 août 2021, dossier 2021 00105630, référence : 9214P03 2021 A 05350,

La société WEAKSPOT, SAS au capital de 10 000 Euros dont le siège social est 15, rue Jean Jaurès 92800 PUTEAUX, 843 114 109 RCS NANTERRE, représentée par la SAS ALLIANCE, elle-même représentée par Maître Véronique BECHERET, Mandataire judiciaire, demeurant à NANTERRE (92000) 29, boulevard du Sud Est, agissant en qualité de liquidateur désignée à cette fonction aux termes d'un jugement du Tribunal de Commerce de Nanterre en date du 28 janvier 2021, spécialement autorisée pour agir aux fins des présentes en vertu d'une Ordonnance de Monsieur Jean-Michel TREHET, juge commissaire à la procédure de liquidation judiciaire de la société WEAKSPOT en date du 3 juin 2021,

A cédé à : La société UNCOVERY, SAS au capital de 10 000 Euros dont le siège social est 45 bis, rue de l'Aigle, 92250 LA GARENNE COLOMBES, 897 645 651 RCS NANTERRE, Les éléments d'actif dépendant de la liquidation judiciaire de la société WEAKSPOT conformément aux dispositions de l'article L 642-19 du Code de Commerce, Sis et exploité 15, rue Jean Jaurès, 92800 PUTEAUX.

Moyennant le prix principal de 5 000 Euros hors taxes hors frais et hors droits. La date d'entrée en jouissance a été fixée au 03 juin 2021, date de l'Ordonnance de cession rendue par Monsieur Jean-Michel TREHET, juge commissaire à la procédure de liquidation judiciaire de la société WEAKSPOT.

Compte tenu de la liquidation judiciaire du cédant, aucune opposition au paiement du prix ne saurait être opposée à Maître Véronique BECHERET ès qualités, les créanciers ayant été invités à déclarer leurs créances conformément aux dispositions du Code de Commerce.
114307

Suivant acte reçu par Maître Eric ROUX-SIBILLON, Notaire soussigné, membre de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée dénommée « Jean-Philippe PAQUIN, Olivier THOMSEN, Eric ROUX-SIBILLON et Virginie LANCRI, notaires associés » titulaire d'un Office Notarial à CLICHY (Hauts-de-Seine) 74, boulevard Jean Jaurès, le 26 juillet 2021, enregistré au Service de LA PUBLICITE FONCIERE DE L'ENREGISTREMENT DE NANTERRE 3, le 28 juillet 2021, référence 9214P032021N00819, a été cédé un fonds de commerce par :

Monsieur Mohamed BOUYAKHAF, commerçant, époux de Madame Fatima SABER, demeurant à CLICHY (92110) 9 rue Gustave Eiffel. Né à IREM TAROUDANT (MAROC), le 1^{er} janvier 1944.

A : LA COMMUNE DE CLICHY (Hauts-de-Seine), Autre collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département Hauts-de-Seine, dont l'adresse est à CLICHY (92110), 80, boulevard Jean Jaurès, identifiée au SIREN sous le numéro 219 200 243.

Désignation du fonds : fonds de commerce de bazar sis à CLICHY (92110), 24, boulevard Jean Jaurès, connu sous le nom commercial AOUZAL, et pour lequel il est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE, sous le numéro 332 624 329. PROPRIETE-JOISSANCE.

Le cessionnaire est propriétaire du fonds vendu à compter du jour de la signature de l'acte.

L'entrée en jouissance a été fixée au 30 juillet 2021 ou bien avant si l'ensemble des marchandises du fonds sont intégralement vendues avant cette date.

La cession est consentie moyennant le prix principal de CENT MILLE EUROS (100 000.00 EUR), s'appliquant :

- aux éléments incorporels pour QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (98 600.00 EUR),

- au matériel pour MILLE QUATRE CENTS EUROS (1 400.00 EUR).

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, pour la validité et la correspondance en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.
114138

AVIS RELATIFS AUX PERSONNES

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION
Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016

Par testament olographe du 9 juin 2016, Madame Yolande Agathe Camille CAUDMONT, en son vivant retraitée, divorcée de Monsieur Max Hugues MANIGLIER, demeurant à COURBEVOIE (92400), 19 promenade Paul Doumer, née à MAMERS (72600), le 21 octobre 1939, décédée à NEUILLY-SUR-SEINE (92200), le 10 juillet 2021,

A institué un ou plusieurs légataires universels. Ce testament a été déposé au rang des minutes de Maître Philippe GAGNIER, notaire à COURBEVOIE (92400), suivant procès-verbal en date du 20 juillet 2021 et suivant acte complémentaire audit procès-verbal de dépôt et de description de testament contenant contrôle de la saisine du légataire universel en date du 13 août 2021 dont les copies authentiques ont été déposées auprès du greffe du Tribunal judiciaire de NANTERRE.

Les oppositions pourront être formées auprès de Maître Philippe GAGNIER, notaire à COURBEVOIE (92400), 13bis, rue de l'Abreuvoir, notaire chargé du règlement de la succession dans le mois suivant la réception par le greffe de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.
114172

ADJUDICATIONS

Vente aux enchères publiques, le Jeudi 23 septembre 2021 à 14 H 00 à Extension du Tribunal Judiciaire de NANTERRE, 6 rue Pablo-Neruda UNE MAISON d'habitation à GARCHES (92) 2 rue des Vergers de 195,9 m² (hors garage, balcon et combles). Comprenant : au sous-sol : garage, au rez-de-chaussée : entrée, 2 chambres, pièce avec lavabo, buanderie, chaufferie, w.-c., placards, au 1^{er} étage : dégagement, salon, cuisine, w.-c., salle de bain, 3 chambres, placards, balcon de 16 m², combles au-dessus. Jardin et jardinet. Sur un terrain de 04 a 84 ca - Occupée.

MISE A PRIX : 543.600 Euros (outre les charges) (Avec faculté de baisse du tiers en cas de désertion d'enchères) Pour consulter le cahier des charges et conditions de vente, s'adresser : Au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de NANTERRE, de 9 H 30 à 11 H 30, où il a été déposé, à Maître Claire JAGER, membre de la Société LC2J, Avocat à NANTERRE (92), 54-56 boulevard du Couchant, Tél. : 01 47 21 88 34

VISITE sur place le Vendredi 17 septembre 2021 de 16 H 00 à 17 H 00
114196

Vos devis en ligne sur le site : www.jss.fr

SEINE-ST-DENIS

93

SOCIÉTÉS

CONSTITUTIONS

Au terme d'un acte sous seing privé en date du 30 juillet 2021, il a été constitué une société :

Dénomination : CRYSTAL CLOUD
Forme : Société par actions simplifiée.
Siège social : 28, rue voltaire (93100) MONTREUIL.

Objet : vente d'art sous format digital NFT (« Non-Fungible Token » ou « jeton non fongible »).

Durée : 99 ans.
Capital : 1 000 euros.
Président : M. Thomas COZON, demeurant 28, rue Voltaire (93100) MONTREUIL.

Immatriculation : RCS de BOBIGNY.
Admission aux Assemblées : chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par son mandataire.

Exercice du droit de vote : chaque action donne droit à une voix.
Clause d'agrément : Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, des actions détenues par l'Associé Unique sont libres.
114287

MODIFICATIONS

SOCIAL BAR PARIS 2
SAS au capital de 168 Euros
Siège social : 93400 ST-OUEN
106, avenue Gabriel Péri
847 630 969 R.C.S. BOBIGNY

Aux termes de l'Assemblée Générale en date du 30/06/2021, il a été décidé de modifier la dénomination sociale de la société qui devient :

SOCIAL BAR SAINT OUEN
La société AUROFI, SARL, 3, rue du Docteur Charles-Gabriel Pravaz, 69110 STE-FOY-LES-LYON immatriculée sous le n° 532 412 855 RCS Lyon a été nommée en qualité de commissaire aux comptes titulaire en remplacement de B.F.AUDIT PARTENAIRE.

La société SOFAGEC, SAS, 3, rue du Docteur Charles-Gabriel Pravaz, 69110 STE-FOY-LES-LYON immatriculée sous le n° 452 736 184 RCS Lyon a été nommée en qualité de commissaire aux comptes suppléant.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.
Le dépôt légal sera effectué au RCS de BOBIGNY.
114275

STERLING RELOCATION

SARL au capital de 50 000 Euros
Siège social : 93155 LE BLANC-MESNIL
116, avenue Aristide Briand
421 966 003 R.C.S. BOBIGNY

Par décisions de l'associé unique le 23/08/2021, il a été pris acte de la démission de Mme Emmanuelle ALCARAZ de ses fonctions de co-gérante avec effet au 30/06/2021.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de BOBIGNY.
114315

STE NATIONALE SNCF

SA au capital de 1 000 000 000 Euros
Siège social : 93200 SAINT-DENIS
2, place aux Etoiles
552 049 447 R.C.S. BOBIGNY

Aux termes du Conseil d'administration en date du 24/02/2021, il a été décidé de nommer en qualité d'administrateurs :
- Mme Séverine RIZZI demeurant 4, rue des Résiniers 33800 BORDEAUX, en remplacement de Maryse THAERON,
- M. Fabien VILLEDIEU demeurant 11, quai du Loing 77670 ST MAMMES, en remplacement Julien TROCCAZ,
- Mme Isabelle BUI KHOI HUNG demeurant 50, rue du Faubourg du Temple 75011 PARIS, en remplacement Hélène DANTOINE.

Aux termes du Conseil d'administration en date du 28/02/2020, il a été décidé de nommer en qualité de vice-Président du Conseil d'administration M. Frédéric SAINT-GEOURS demeurant 21, rue du Général Foy 75008 PARIS.

Aux termes de l'Assemblée Générale Ordinaire, il a été pris acte de la fin des mandats de commissaires aux comptes suppléants de M. Jean-Christophe GEORGHIU et de la société AUDITEX.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de BOBIGNY.
114227

Etude de Maîtres Caroline VINCENT et Cyrielle ROUGEREAU, Notaires associées à VILLERS-SUR-MER (Calvados), 17, avenue de la Brigade Piron.

Avis de changement de gérance :

FANNY SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE

Société Civile Immobilière
au capital de 1 000,00 Euros
Siège social : 93200 SAINT-DENIS
119, rue Gabriel Péri
SIREN : 444 012 629 R.C.S. BOBIGNY

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 1er février 2021, les associés ont décidé de nommer Monsieur Abdelkader ATHMANE domicilié à LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX (77540) - 11, rue de Carrouge, en qualité gérant en remplacement de Monsieur Belgacem REZGUI décédé le 27 octobre 2015.
Pour avis, Le notaire.
114122

SAS PLURIPERSONNELLE

SAS au capital de 500 Euros
Siège social : 93230 ROMAINVILLE
5 bis Villa de la Fraternité
841 476 674 R.C.S. BOBIGNY

L'AGM du 05/08/2021 a décidé à compter du 05/08/2021 de nommer en qualité de présidente Madame SOLIGNY Sandrine, demeurant 4, rue des Ardennes, 93190 LIVRY-GARGAN en remplacement de Monsieur SOLIGNY Marcel, pour cause de décès.
Modification au RCS de BOBIGNY.
Sandrine SOLIGNY.
114108

SOCIETE DES TRAINS EXPOSITIONS

SA au capital de 37 300 Euros
Siège social : 93200 SAINT-DENIS
2, place aux Etoiles
432 414 076 R.C.S. BOBIGNY

Aux termes de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 23/06/2021, il a été pris acte de la démission de Mme Delphine COUZI de ses fonctions d'administrateur intervenue le 29/04/2021.
Le dépôt légal sera effectué au RCS de BOBIGNY.
114200

CADOGAN TATE PARIS SAS

SAS au capital de 37 000 Euros
Siège social : 93400 SAINT-OUEN
50, rue Ardoin Valad,
Parc des Docks, Bât 553 B
484 281 969 R.C.S. BOBIGNY

Par décision de l'associé unique le 01/07/2021,
Il a été décidé de nommer en qualité de président M. Duncan ORANGE en remplacement de M. Paul HAYNES.
Et, M. Richard RENWICK demeurant Myrtle Cottage, Portsmouth Road, Esher SURREY KT10 9AB, Royaume-Uni a été nommé en qualité de directeur général en remplacement de M. Duncan ORANGE.
Le dépôt légal sera effectué au RCS de BOBIGNY.
114258

VL PRO EXPRESS

Société par Actions Simplifiée
Unipersonnelle au capital de 13 500 Euros
Siège social : 93200 SAINT-DENIS
35, boulevard Anatole France
853 628 865 R.C.S. BOBIGNY

Par décision de l'associée unique du 27 juillet 2021, il a été décidé de nommer Monsieur ABDELKADER ABID Fathi, demeurant 40, avenue Gaston Monmousseau 93240 STAINS, en qualité de président à compter du 14 avril 2021 en remplacement de Madame SOUSSI épouse ABDELKADER ABID Alia, démissionnaire.
114311

SNCF DEVELOPPEMENT

SAS au capital de 5 000 000 Euros
Siège social : 75010 PARIS
7-23, rue d'Alsace
519 037 089 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions du Président en date du 28/05/2021, il a été décidé de transférer le siège social au 2, place aux Etoiles - 93200 ST-DENIS. L'objet et la durée restent inchangés et le Président demeure M. Mikael LEMARCHAND.
Les statuts ont été modifiés en conséquence.
Le dépôt légal sera effectué au RCS de BOBIGNY.
114255

OP INSTALLATION

SAS au capital de 20 000 Euros
Siège social : 93370 MONTFERMEIL
ZAC VAUCANSON 2 6-8, avenue des Frères Lumière
840 377 790 R.C.S. BOBIGNY

Par décision de l'associé unique le 01/07/2021, il a été décidé d'augmenter le capital social pour le porter à 40 000 Euros et de transférer le siège social au 24, rue Henri Pescarolo, 93370 MONTFERMEIL.
Les statuts ont été modifiés en conséquence.
Le dépôt légal sera effectué au RCS de BOBIGNY.
114176

CADOGAN TATE PARIS SAS

SAS au capital de 37 000 Euros
Siège social : 93400 SAINT-OUEN
50, rue Ardoin Valad,
Parc des Docks, Bât 553 B
484 281 969 R.C.S. BOBIGNY

Par décision de l'associé unique le 01/07/2021, il a été pris acte de la démission de M. Graham ENSER de ses fonctions de directeur général avec effet au 31/10/2018.
Le dépôt légal sera effectué au RCS de BOBIGNY.
114261

HOKHOD

SASU au capital de 1 000 Euros
Siège social : 93000 BOBIGNY
1, rue Henri Clausse
892 409 830 R.C.S. BOBIGNY

Par décision du 2 mai 2021, Monsieur Nabil CHENNOUFI demeurant : Cité des 15 Arpents, Bat G2, 93150 LE BLANC-MESNIL, Président associé unique de la SASU HOKHOD, a décidé le transfert du siège social, à compter de cette date, au 56, boulevard Jean Jaurès, 93400 SAINT-OUEN et de modifier par conséquence l'article 4 des statuts. Sera également mentionné au Kbis l'établissement secondaire acquis à l'angle 1, rue Esquirol et place Pinel, 75013 PARIS. Nouvelle immatriculation au RCS de BOBIGNY.
114320

CHASSEUR Patrick - MARCHAND Gilles - SCP de Vétérinaires

Société Civile Professionnelle de Vétérinaires
au capital de 137 204,12 Euros
Siège Social :
93800 EPINAY-SUR-SEINE
54, rue du Commandant Bouchet
390 086 304 R.C.S. BOBIGNY

L'AGE du 22/07/1994 a : - pris acte de la cessation des fonctions de cogérant de Patrick CHASSEUR et de la nomination en remplacement de Denis PELLEQUER (48 av. Charles De Gaulle - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE) à effet du 1^{er}/07/1994 ; - adopté comme nouvelle dénomination sociale "SCP MARCHAND PELLEQUER" et modifié en conséquence l'article 3 des statuts. Modification RCS BOBIGNY.
114318

NOUVELLE SOCIETE ANONYME LA VIE OUVRIERE

SA au capital de 152 449 Euros
Siège social : 93100 MONTREUIL
263, rue de Paris
562 039 776 R.C.S. BOBIGNY

Aux termes des délibérations du CA en date du 13/08/2021, il a été décidé de nommer en qualité de directeur général M. Jacques ELIEZ demeurant 23 ter, rue de ma Bièvre 93240 Bourg-la-Reine.
Le dépôt légal sera effectué au RCS de BOBIGNY.
114295

OPPOSITIONS

VENTES DE FONDS

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 02/08/2021, enregistré au SDE de BOBIGNY, le 17/08/2021, dossier 2021 00015989, référence 9304P61 2021 A 05641,
La société RHODIA OPERATIONS, SAS au capital de 581 059 110 €, dont le siège social est sis 52, rue de la Haie Coq 93300 AUBERVILLIERS, immatriculée sous le n° 622 037 083 RCS BOBIGNY a vendu à : La société EUROVANILLE, SAS au capital de 1 492 804 €, dont le siège social sis Route de Maresquel 62870 GOUY SAINT ANDRE, immatriculée sous le n° 449 095 678 RCS BOULOGNE SUR MER,
Un fonds de commerce de production et de vente d'arômes de vanille via les lignes de produits « Vanifolia » et « Govanil », sis et exploité 52, rue de la Haie Coq 93300 AUBERVILLIERS.
La présente vente a été consentie et

acceptée moyennant le prix principal de 985 000 €.
La date d'entrée en jouissance a été fixée à compter du 02/08/2021.
Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications prévues par la loi, au fonds vendu.
114329

CESSIONS DE DROITS

Aux termes d'un acte authentique en date du 04/12/2020, reçu par Maître Xavier PEPIN, notaire associé à LE RAINCY (93340) 110, avenue de la Résistance, enregistré le 18 décembre 2020 à SDE Bobigny, dossier 2020 00025254, référence : 9304P61 2020 N 01475,
La société EXOTIC VILLEMOMBLE, SARL au capital de 7 622,45 Euros, dont le siège social est 39, avenue Outrebon 93250 VILLEMOMBLE, immatriculée sous le n° 380 310 771 RCS BOBIGNY, a cédé à : La société KOEHLER IMMOBILIER, SAS au capital de 8 000 Euros, dont le siège social est 1, avenue de la Résistance 93340 LE RAINCY, immatriculée sous le n° 442 048 849 RCS BOBIGNY,
Tous ses droits, à compter du 04/12/2020, au bail de locaux dépendant d'un immeuble sis à VILLEMOMBLE (93250) 39, avenue Outrebon.
La présente cession a été consentie et acceptée moyennant le prix principal de 80 000 Euros.
Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications prévues par la loi, en l'Etude de Maître Xavier PEPIN, notaire au RAINCY (93340), 110, avenue de la Résistance.
114118

AVIS RELATIFS AUX PERSONNES

AVIS DE SAISE DE LEGATAIRE UNIVERSEL- DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 27 janvier 2002,
Monsieur Gérard André THERVILLE, en son vivant retraité, demeurant à GAGNY (93220) 4, rue Emile Fontaine.
Né à MELUN (77000), le 24 septembre 1944. Veuf de Madame Marie PARAZOLS et non remarqué. Non lié par un pacte civil de solidarité. De nationalité française. Réside au sens de la réglementation fiscale. Décédé à MONTFERMEIL (93370) (FRANCE), le 5 mai 2021.
A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Alain PIADÉ, Notaire membre de la Société «Alain BONDET, Pierre SAUTJEAU et Alain PIADÉ, notaires associés», Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial dont le siège est situé à CHELLES (Seine-et-Marne), 30, rue Louis Eterlet, le 21 juillet 2021, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.
Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Alain PIADÉ, notaire à CHELLES (77500) 30, rue Louis Eterlet, référence CRPCEN : 77074, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de BOBIGNY de l'expédition du procès-verbal d'ouverture au testament et copie de ce testament.
En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.
114323

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION
Article 1007 du Code civil
Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 20 décembre 2016,

Madame Christiane Germaine AUDIOT, en son vivant Retraitée, demeurant à VILLETANEUSE (93430) 60, route de Saint Leu. Née à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130), le 3 juillet 1931.

Divorcée de Monsieur Michel André Henri Robert BERGERON, suivant jugement rendu par le Tribunal judiciaire de BOBIGNY (93000) le 18 juin 1985, et non remariée. Décédée à SAINT-DENIS (93200) le 23 juin 2021.

A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Aurélie LUSZÉZ, Notaire au sein de la Société Civile Professionnelle « Yves FRICOTEAUX, Xavier PILLEBOUT et Hugues VAN ELSLANDE », titulaire d'un Office Notarial à SAINT-DENIS, 11, rue des Ursulines, le 19 août 2021, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Xavier PILLEBOUT, notaire à SAINT-DENIS (93200) 11, rue des Ursulines, référence CRPCEN : 93002, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de BOBIGNY de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.
114322

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION
Article 1007 du Code civil
Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016

Madame Ginette Gisèle LEBLANC a institué des légataires universels, au terme d'un testament olographe, ayant fait l'objet d'un dépôt aux termes d'un procès-verbal de testament dressé par Maître Jean-Christophe LAUBY, notaire de la Société Civile Professionnelle dénommée « Jean-Christophe LAUBY, Saad KHALIFÉ et Isabelle COURTIAL-BAIN, Notaires », titulaire d'un Office Notarial à la résidence de DRANCY (93700), 50, avenue Jean Jaurès.

Les oppositions sont à former auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Samuel MORIN-ELIND, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « Claire MALDERETHOFFMANN, Samuel MORIN-ELIND et Jean-Baptiste VALETTE », titulaire d'un Office Notarial à CREPEY-EN-VALOIS, 62, avenue Levallois-Perret, dans le mois suivant la réception par le greffe de la copie authentique dudit procès-verbal.
114116

RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Xavier PEPIN, Notaire associé de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée dénommée « Xavier PEPIN, Pierre-Jean QUIRINS, Olivier RIGAL, Vincent VRAIN, Fabian MERUCCI, Notaires associés », titulaire d'un Office Notarial à la résidence du RAINCY (Seine-Saint-Denis), 110, avenue de la Résistance, CRPCEN 93013, le 23 juillet 2021, a été conclu le changement de régime matrimonial portant adoption de la communauté universelle entre :

Monsieur Bernard Ernest LUQUET, retraité, et Madame Marie-Claudine Françoise POTEL, retraitée, demeurant ensemble à DRANCY (93700) 78, rue de la Fraternité. Monsieur est né à PARIS 20^{ème} arrondissement (75020) le 15 juillet 1939, Madame est née à TOURS (37000) le 18 février 1950. Mariés à la mairie de SAINT-MICHEL-SUR-ORGE (91240) le 23 novembre 1974 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification. Monsieur est de nationalité française. Madame est de nationalité française. Résidents au sens de la réglementation fiscale.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion, Le notaire.

114193

VAL-DE-MARNE

94

SOCIÉTÉS

TRANSFORMATIONS

CCPJ

Société à Responsabilité Limitée au capital de 7 500 Euros

Siège social :

94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES
181, avenue de la Division Leclerc
453 757 973 R.C.S. CRETEIL

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 29/03/2021, il a été décidé :

- de transformer la société en Société par Actions Simplifiée, sans création d'un être moral nouveau, et d'adopter la nouvelle forme des statuts. L'objet, la dénomination, la durée et le siège social de la société n'ont pas été modifiés.

Les fonctions de gérant de M. Karim HAMITOUCHE ont pris fin à compter du même jour.

- de nommer M. Karim HAMITOUCHE, demeurant 28, rue du Faisan Doré – 94370 SUCY-EN-BRIE, aux fonctions de Président.

Les conditions d'admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de CRETEIL.
114281

MODIFICATIONS

STE AUXILIAIRE DE FINANCE AUXI FINANCES

SAS au capital de 57 187 500 Euros

Siège social :

94710 MAISONS-ALFORT CEDEX
27-31, avenue du Général Leclerc
352 780 605 R.C.S. CRETEIL

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 23/07/2021, il a été décidé de nommer en qualité de Président M. Dominique JOSSERAND demeurant 29, rue Pasteur, 94600 CHOISY-LE-ROI, en remplacement de M. Jérôme LESEURRE.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de CRETEIL.

114117

DOCAPOSTE BPO IS

SA au capital de 1 600 000 Euros

Siège social : 94200 IVRY-SUR-SEINE
45-47, boulevard Paul Vaillant Couturier
390 426 450 R.C.S. CRETEIL

Aux termes de l'Assemblée Générale en date du 23/06/2021, il a été décidé de nommer en qualité d'administrateur M. Laurent DU PASSAGE demeurant 34, boulevard Desgranges, 92330 SCEAUX, en remplacement de Mme Christelle LÉCONTE épouse VILLADARY.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de CRETEIL.

114325

CREATIONS ET TECHNIQUES NOUVELLES

SAS au capital de 549 880 Euros

Siège social : 94310 ORLY

2, rue du Puits Dixme

Zone Industrielle Orly Senia

303 322 408 R.C.S. CRETEIL

Par décision de l'associé unique le 28/06/2021, il a été décidé de :

- nommer en qualité de président M. Olivier LANGLOIS demeurant 17, rue Hector Berlioz, 78370 PLAISIR, en remplacement de la société CAROLINE, - prend acte de la fin du mandat de Directeur Général, la société JP ORGANISATION, et ce à compter du 30.06.2021.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de CRETEIL.

114180

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LES BOSQUETS

Société Civile Immobilière

au capital de 1524,49 Euros

Siège social : 94300 VINCENNES

11, rue Daumesnil

785 805 557 R.C.S. CRETEIL

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 10 mars 2021, il a été décidé de proroger pour une durée de 49 ans l'existence de la Société Civile Immobilière LES BOSQUETS constituée initialement pour une durée de 50 ans à compter du 06/12/1971. La Gérance.

114333

CENEXI SERVICES

Société par Actions Simplifiée au capital de 50 000 Euros

Siège social :

94120 FONTENAY-SOUS-BOIS
52, rue Marcel et Jacques Gaucher
529 215 998 R.C.S. CRETEIL

Par décision du 30 juin 2021, l'associée unique, statuant en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

Le Président.

114192

AVIS RELATIFS AUX PERSONNES

AVIS DIVERS RELATIFS AUX PERSONNES

Un acte de notoriété prescriptive va prochainement être reçu par Maître Xavier ROUX, Notaire à PARIS, au profit de :

- Madame Huguette Jacqueline Marguerite COHERIER, en son vivant demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE (94350) 6 sentier de la côte Rôtie, née à PARIS 15^{ème} arrondissement (75015), le 3 août 1930, veuve de Monsieur Guy Georges DESSE.

- Madame Christine Elisabeth DESSE, épouse de Monsieur Patrick Maurice HALEGOI, demeurant à PARIS 14^{ème} arrondissement (75014) 30-32, rue Deparcieux, née à SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94100) le 4 mars 1959.

- Monsieur Jean-Luc Pierre DESSE, demeurant à ARCUEIL (94110) 6, allée Django Reinhardt, né à SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94100) le 16 septembre 1960.

- Madame Sylvie Patricia DESSE, épouse de Monsieur Alain Jean Baptiste OTTAVI, demeurant à VENCE (06140) 226, boulevard Jean Maurel, née à CHAMPIGNY-SUR-MARNE (94500) le 31 juillet 1962.

- Madame Nathalie Carole DESSE, épouse de Monsieur Marc Christian Gérard VINCENT, demeurant à AURIGNAC (31420), 23, rue des Murs, née à CHAMPIGNY-SUR-MARNE (94500) le 8 janvier 1966.

- Monsieur Hugo Georges GRILLAT, demeurant à ASNIERES-SUR-SEINE (92600), 17, rue d'Alembert, né à PONTAULT-COMBAULT (77340) le 22 janvier 1992.

Cet acte constatera que Madame Huguette DESSE née COHERIER, Madame Christine HALEGOI, Monsieur Jean-Luc DESSE, Madame Sylvie OTTAVI, Madame Nathalie VINCENT et Monsieur Hugo GRILLAT, Ont occupé les biens sis à VILLIERS-SUR-MARNE (94350), 4 bis sentier de la Côte Rôtie, cadastrés section AT numéro 281, depuis plus de trente ans d'une manière paisible, publique, non équivoque et ininterrompue jusqu'à ce jour.

Toute personne pouvant faire valoir un titre de propriété sur ce bien est invitée à se faire connaître à l'Office sus énoncé, dans le mois qui suivra la présente parution.

114128

Publiez vos annonces... dans nos colonnes



FUSION ACQUISITION



LOCATION VENTE

ABONNEZ-VOUS

Portail de la Publicité Légale des Entreprises



Site officiel d'accès aux publicités et aux informations légales des entreprises



VAL D'OISE

95

SOCIÉTÉS

CONSTITUTIONS

Suivant un acte ssp en date du 28/07/2021, il a été constitué une SASU

Dénomination : AKORIA DISTRIBUTION
Siège social : 3, rue Des Paquerettes 95500 GONESSE.
Capital : 2 000 €.
Activités principales : commerce de gros, de demi-gros de produits non alimentaire et alimentaire.
Durée : 99 ans.
Président : M. YALMAN ARNAUD 31, rue De La Liberté 95500 GONESSE.
Cession d'actions : Libre.
Exercice du droit de vote : Une action égale une voix.
Conditions d'admission aux assemblées : Par convocation des actionnaires.
 Immatriculation au RCS de PONTOISE. 114097

Avis de constitution

Aux termes d'un ASSP en date du 26/07/2021 à GONESSE, il a été constitué la SCI suivante :

Dénomination sociale : SCI AZMMMSM
Siège social : 8, rue de l'Epte, 95500 GONESSE.
Objet social : Location immobilière.
Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation au RCS de PONTOISE.
Capital social : 1 000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire.
Gérance : Mohamed et Mariem AZEROUAL demeurant ensemble 8, rue de l'Epte, 95500 GONESSE. 114102

Aux termes d'un ASSP en date du 05/08/2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : SELARL DU DOCTEUR DIANA BARROS
Forme : Société d'exercice libéral à responsabilité limitée.
Objet social : L'exercice de la profession de chirurgien-dentiste.
Siège social : 6, rue Vagabonde, 95490 VAUREAL.
Capital : 2 000 €.
Gérance : GONCALVES BARROS Diana et DE BASTOS DANTAS SOUSA GONCALVES Filipa demeurant ensemble 2 avenue Gandhi 95490 VAUREAL.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PONTOISE. 114208

Suivant un acte ssp en date du 08/08/2021, il a été constitué une SASU

Dénomination : MUGUET CAB
Siège social : 10, allée Du Mail, 95330 DOMONT.
Capital : 500 €.
Activités principales : exploitant de véhicule de tourisme avec chauffeur achat et vente de véhicule neuf et d'occasion location de véhicule avec ou sans chauffeur.
Durée : 99 ans.
Président : M. CIMENDUR ERSAN 10, allée Du Mail, 95330 DOMONT.
 Immatriculation au RCS de PONTOISE. 114094

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP en date du 05/08/2021, il a été constitué une société par actions simplifiée à associé unique ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : AR CARS CENTER
Capital social : 1 500 €.
Siège social : 16, rue Pierre Salvi, 95350 SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT
Objet : Centre de véhicules hors d'usage (démolition automobile), la dépollution, le démontage, le broyage de véhicules hors d'usage et le recyclage de tous déchets provenant des VHU, l'entretien et la réparation de tous véhicules automobiles, industriels et agricoles, neufs et d'occasions, carrosserie, tôlerie, peinture, dépannage, remorquage de tous véhicules, l'achat et la vente de véhicules neufs ou d'occasion, de pièces détachées et d'accessoires automobiles neufs ou d'occasion, prestations de services notamment délivrance de carte grise, Location de longue ou de courte durée de véhicules et de voitures automobiles légers et camions, l'achat, la vente en gros ou en détail de tous produits pétroliers et leurs dérivés, de tous produits d'entretien, ainsi que tous produits alimentaires, confiserie, boissons et autres, accessoires à cette activité.
Président : M. AKRAM NASRALLAH, demeurant 16, rue Pierre Salvi 95350 SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT.
Admission aux assemblées et droit de vote : Chaque actionnaire a le droit de participer aux décisions par lui-même ou par le mandataire de son choix. Chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent.

Agrément : La cession d'actions est libre tant que la société demeure unipersonnelle. Si la société perd son caractère unipersonnel, toute cession d'actions ne peuvent être cédées entre actionnaires et à des tiers étrangers à la société qu'avec l'agrément de la collectivité des associés.
Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS PONTOISE. 114150

Aux termes d'un acte authentique du 17/05/2021, reçu par Maître Olivier LEMAIRE, notaire associé à SAINT OUEEN L'AUMONE (Val d'Oise), 46 rue du Général Leclerc, il a été constitué une société civile dénommée :

Dénomination : SCI CALDAS
Objet : l'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers ; - l'emprunt de tous les fonds nécessaires à cet objet et la mise en place de toutes sûretés réelles ou autres garanties nécessaires ; - exceptionnellement l'aliénation des immeubles devenus inutiles à la société, notamment au moyen de vente, échange ou apport en société.
Siège social : VAUREAL (95490) 4, allée d'Augusta.
Capital : 2000 Euros.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au R.C.S. de PONTOISE
Cession de parts : Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.
Gérance : Mme Alexandra DA SILVA CALDAS demeurant à VAUREAL (95490) 4, allée d'Augusta, nommée pour une durée de 50 ans. 114299

Le JSS est à votre disposition du lundi au vendredi de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00

TRANSFORMATIONS

TRAG SECURITE

SARL au capital de 8 000 Euros
Siège social : 95800 CERGY 12, rue de la Bastide 503 770 554 R.C.S. PONTOISE

L'AGE du 21/07/2021 a décidé de transformer la société en SAS, sans création d'un être moral nouveau.
Président : Mme Ingrid LAKE, 61, rue de l'accident grave, 95490 VAUREAL.
Assemblées et droits de vote : Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par mandataire. Chaque action donne droit à une voix, de sorte que le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. **Transmission des actions :** en cas de pluralité d'associés, les actions de la société ne peuvent être cédées, directement ou indirectement, à quelque titre que ce soit, y compris entre associés, qu'après obtention de l'agrément des associés, donné par décision collective adoptée à l'unanimité. RCS PONTOISE. 114104

LEMHABA CONSULTING

SASU au capital de 500 Euros
Siège social : 95170 DEUIL-LA-BARRE 16, rue Henri Dunant 851 965 863 R.C.S. PONTOISE

L'associé unique en date du 02/08/2021, a décidé à compter du 02/08/2021 :
 - De prendre pour nouvelle forme sociale : SARL unipersonnelle.
 - M. GHADOURY LEMHABA 16, rue Henri Dunant, 95170 DEUIL-LA-BARRE anciennement Président est nommé Gérant.
 Statuts modifiés en conséquence. Mention au RCS de PONTOISE. 114100

MODIFICATIONS

MONCEAU CPA

SAS au capital de 1 000 Euros
Siège social : 95200 SARCELLES 5, avenue du 8 Mai 1945 852 714 666 R.C.S. PONTOISE

Par AGO du 31/07/2021, il a été décidé de nommer nouveau président M. BARCHICHAT Isaac Israël demeurant 4, avenue Samuel Beckett, 95350 ST-BRICE-SOUS-FORÊT à compter du 31/07/2021 en remplacement de FIDUCIAIRE D'EXPERTISE ET DE DEVELOPPEMENT, SARL au capital de 124 000 €, RCS 441 379 849 PARIS, 64, rue de Monceau 75008 PARIS, représentée par Maldoror DAVIER-KLARSFELD, démissionnaire. Mention au RCS de PONTOISE. 114101

STUL TRANSPORT

SASU au capital de 10 000 Euros
Siège social : 95370 MONTIGNY-LES-CORMEILLES 5, rue Lennon 889 687 737 R.C.S. PONTOISE

Par AGE du 15/06/2021, il a été décidé à compter de ce même jour :
 - changement de la dénomination sociale : SNTTRI TRANSPORT
 - Montant du capital : 31 000 Euros
 - **Objet social :** transport de marchandises à l'aide de véhicules excédant 3.5 Tonnes.
 Mention au RCS de PONTOISE. 114095

SEDIFRAIS

SNC au capital de 105 000 Euros
Siège social : 95500 GONESSE Zac Entrée Sud 6, avenue Nungesser et Coli 341 500 858 R.C.S. PONTOISE

Suivant Procès-Verbal du 30/06/2021, l'Assemblée Générale a :
 - pris acte de la réalisation définitive de la transmission universelle de patrimoine de la société H2A, associée, au profit de la société HOLDING MAG ILE DE FRANCE, SAS, 123, quai Jules Guesde 94400 VITRY-SUR-SEINE, 815 074 695 RCS CRETEIL, intervenue le 30/06/2021. L'article 6 des statuts a été modifié. Mention sera faite au RCS de PONTOISE. 114190

SAS SPM

SAS au capital de 1 000 Euros
Siège social : 95230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY 5, rue Marin 852 412 964 R.C.S. PONTOISE

Suivant p-v AGE du 11/06/21 la SAS SPM accepte que le capital soit porté de 1 000 à 50 000 € par incorporation des comptes courants d'associés à hauteur de 49 000 € et la démission du président Nadeem Tariq remplacé par Hussain Begum Abid 34, rue de Reims, 93600 Aulnay-sous-Bois. Modification RCS PONTOISE. 114099

SAINT BRICE OPTIQUE

SASU au capital de 5 000 Euros
Siège social : 95350 SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT 47, rue de Paris 884 160 417 R.C.S. PONTOISE

L'AGE du 6 juillet 2021 a décidé d'augmenter le capital d'une somme de 25 000 Euros par incorporation de réserves pour le porter à 30 000 Euros. Mention sera faite au RCS de PONTOISE. 114105

DISTRICARRE ORMESSON

Société à Responsabilité Limitée au capital de 21 000 Euros
Siège social : 95170 DEUIL-LA-BARRE 15-17, avenue de la Division Leclerc le Carré d'Ormesson 3-7, rue d'Ormesson rue de la Concorde 501 244 008 R.C.S. PONTOISE

Suivant décisions du 28/06/2021, l'associé unique a :
 - Constaté l'augmentation de capital de 249 900 € pour le porter à 270 900 € ;
 - Constaté la réduction de capital de 249 900 € pour le ramener à 21.000 € ;
 Mention sera faite au RCS de PONTOISE. 114191

Publiez vos annonces... dans nos colonnes



OFFRE ET DEMANDE D'EMPLOI



PARTENARIAT

PUG CAPITAL

Société civile au capital de 100 Euro
Siège social : 95220 HERBLAY
3, rue de l'Escarpolette
901 339 317 R.C.S. PONTOISE

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 19 juillet 2021, le capital social de la société a été augmenté d'un montant de 4 791 511 euros pour être porté à 4 791 611 euros, par apport en nature. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

114203

LAFILAL

SAS au capital de 1 000 Euros
Siège social : 95100 ARGENTEUIL
19, Centre Commercial JOLIOT CURIE
830 293 171 R.C.S. PONTOISE

L'AGE du 01/07/2021 a nommé en qualité de président Mme. SURUCEANU ALIONA, demeurant 30, boulevard des Batignolles, 75008 Paris en remplacement de M. LAFILAL LARBI, à compter du 01/07/2021.

Modification au RCS de PONTOISE
114106

PARIS FIRST SERVICE

SASU au capital de 1 000 Euros
Siège social : 95500 GONESSE
Espace Godard, RN 370
819 578 949 R.C.S. PONTOISE

En date du 27/07/2021, il a été décidé de nommer nouveau président M. GUEYE Mactar demeurant 16, rue Edouard Lebeau, 77340 PONTAULT-COMBAULT à compter du 27/07/2021 en remplacement de M. MAHDI Arezki démissionnaire.

Mention au RCS de PONTOISE.
114098

BARBER 86

SAS au capital de 500 Euros
Siège : 95880 ENGHIEU-LES-BAINS
86, rue du Départ
892 200 437 R.C.S. PONTOISE

L'AGO du 17/08/2021 a nommé Président M. Sahad MOHAMMAD, 33, rue Paul Bert 92700 COLOMBES, en remplacement de M. Florian MINAYA, et a pris acte de la démission du DG M. Sahad MOHAMMAD. RCS PONTOISE

114229

Le Journal Spécial des Sociétés paraît :

le **mercredi** et le **samedi**
dans les départements suivants :
75, 78, 91, 92, 93, 94 et 95



VAN MIEGHEM FRANCE

Société Anonyme
au capital de 350 294 Euros
Siège social : 95470 SAINT-WITZ
2, avenue de La Pépinière
397 619 701 R.C.S. PONTOISE

Par décisions du 30 juin 2021, l'associé unique a décidé de ne pas renouveler les mandats des commissaires aux comptes titulaire, la SARL WILSON AUDIT, et suppléant, Monsieur Aurélien CHAUVIN, et de ne pas pourvoir à leur remplacement, en application des dispositions de l'article L.227-9-1, D.227-1, D.221-5 et D.210-21 du Code de commerce.

Pour avis.

114279

LE CHEMIN DE L'ESPOIR

SAS au capital de 250 000 Euros
Siège social : 95340 PERSAN
1, rue Hadancourt
453 603 722 R.C.S. PONTOISE

Le 31/12/2020, l'Associé Unique a modifié le capital de 250 000 € afin de le porter à 350 000 €. Statuts modifiés en conséquence. RCS PONTOISE

114195

S.C.I. LAURY

SCI au capital de 15 244,90 Euros
Siège social : 77290 MITRY-MORY
95, avenue Pablo Neruda
410 213 557 R.C.S. MEAUX

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 05/05/2021, il a été décidé de transférer le siège social au 4 bis, avenue Pascal - 95500 LE THILLAY. L'objet et la durée restent inchangés. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Radiation au RCS de MEAUX. Immatriculation au RCS de PONTOISE.

114335

AMALRIC

SAS au capital de 13 000 000 Euros
Siège social : 95100 ARGENTEUIL
38, rue du Perouzet
538 449 489 R.C.S. PONTOISE

Le 30/06/2021, l'associé unique a pris acte du non renouvellement du mandat du CAC suppléant de M. DOISY Hervé.

114131

LOCATIONS-GÉRANCES

Par acte SSP du 03/07/2021, COMMUNE DE SAGY (MAIRIE), sise 1, rue de la Mairie 95450 SAGY, a donné en location gérance à MIUZZA, SASU au capital de 1 000 €, sise 3 bis, rue de la Vierge 95450 SAGY, en cours RCS PONTOISE, un fonds de commerce de **Café restaurant**, sis et exploité 3 bis, rue de la Vierge 95450 SAGY, du 01/09/2021 au 31/08/2023. Renouvelable par tacite reconduction.

114107

Découvrez
notre nouveau service
DOMICILIATION



OPPOSITIONS

VENTES DE FONDS

Par acte SSP en date à Paris du 02/08/2021 enregistré le 04/08/2021 au SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT ERMONT sous le Dossier 2021 00014878, référence 9504P61 2021 A 03655, **Monsieur COLLERY** Didier, exploitant personnel du fonds de commerce sis 45, rue Jean Jaurès 95640 MARINES, immatriculée au RCS de Pontoise sous le n°513 837 377, a cédé à **Monsieur XIE Zuoqi**ang, exploitant personnel au 45, rue Jean Jaurès 95640 MARINES, en cours d'immatriculation au RCS de Pontoise, son fonds de commerce de **bar tableterie tabac FDJ PMU**, exploité au 45, rue Jean Jaurès 95640 MARINES, moyennant le prix de 402 500 € et entrée en jouissance le 02/08/2021. Les oppositions seront reçues dans les 10 jours de la dernière publicité légale à l'adresse du fonds, et pour la correspondance au Cabinet de Me Olivier WANG, avocat, sis 11, place de la Nation 75011 PARIS.

114093

Par acte SSP en date à Paris du 30/07/2021 enregistré le 02/08/2021 au Service Départemental de L'Enregistrement ERMONT sous le Dossier 2021 00014776, référence 9504P61 2021 A 03612, **Monsieur LI Matthieu**, exploitant personnel du fonds de commerce sis 25, rue Victor Basch 95190 GOUSSAINVILLE, immatriculée au RCS de Pontoise sous le n°530 006 758, a cédé à **Monsieur JIANG Jacques**, exploitant personnel au 25, rue Victor Basch 95190 GOUSSAINVILLE, en cours d'immatriculation au RCS de Pontoise, son fonds de commerce de **tableterie librairie presse tabac fdj pmu**, exploité au 25, rue Victor Basch 95190 GOUSSAINVILLE, moyennant le prix de 500 000 € et entrée en jouissance le 01/08/2021. Les oppositions seront reçues dans les 10 jours de la dernière publicité légale à l'adresse du fonds, et pour la correspondance au Cabinet de Me Olivier WANG, avocat, sis 11, place de la Nation 75011 PARIS.

114096

ADJUDICATIONS

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

L'adjudication aura lieu le **mardi 28 septembre 2021 à 14h**.
Au Tribunal Judiciaire de PONTOISE (95), 3 rue Victor Hugo,
EN UN SEUL LOT
Dans un immeuble
sis à **GARGES LES GONESSE (95)**
1 rue Racine

Cadastré section AP numéro 208, AP numéro 210 et AP numéro 212
LOT NUMÉRO QUARANTE DEUX (42) :

UN APPARTEMENT n°2 au premier étage gauche, Escalier 1, dans le Bâtiment B, comprenant, suivant procès-verbal de description dressé le 11 janvier 2021 par Me LIEURADE, Huissier de Justice à SARCELLES : dégagement d'entrée, WC, cuisine, salle de bains, chambre, séjour double, chambre attenante au séjour, une autre chambre. Et les 52/10.000èmes des parties communes générales de l'immeuble.

Superficie loi Carrez : **73,77 M²**
Suivant même PV, les lieux sont occupés par le propriétaire et sa famille.
LOT NUMÉRO DEUX CENT QUATRE VINGT UN (281) :
UNE CAVE portant le numéro 2, au sous-sol du Bâtiment B.

Et le 1/10.000èmes des parties communes générales de l'immeuble.

Cette vente a lieu à la requête du **SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES de la Résidence GARGES OUEST**, sise 1-3-5-7 allée Molière, 1-3-5-7-9 rue Racine, 2-4-6-8-10-12-14 rue Honoré de Balzac (95) GARGES LES GONESSE, représenté par son syndic, le Cabinet LOISELET père, fils et F. DAIGREMONT, SA au capital de 3.000.000 €, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 542 061 015, pris en la personne de ses représentants légaux domiciliés en son agence 3 allée Hector Berlioz (95) FRANCONVILLE, ayant pour avocat Maître Marie-Yvonne LAFAX-GUYODO, Avocat au Barreau du Val d'Oise.

MISE À PRIX : 15.000 €.
(QUINZE MILLE EUROS)

On ne peut porter des enchères qu'en s'adressant à l'un des Avocats postulant près le Tribunal Judiciaire de PONTOISE.
CONSIGNATIONS POUR ENCHERIR :
3.000 € (à l'ordre du Bâtonnier) et 12.000 € (à l'ordre de la CARPA) à valoir sur les frais, droits et émoluments. Se munir d'une pièce d'état civil ou d'un extrait K bis récent.

Fait et rédigé à PONTOISE, le 17 août 2021 par l'Avocat poursuivant, Signé Maître Marie-Yvonne LAFAX-GUYODO.

S'adresser pour tous renseignements :
À Maître Marie-Yvonne LAFAX-GUYODO, Avocat au Barreau du Val d'Oise, 13 quai Bucherelle (95300) PONTOISE, TEL. 01.30.30.50.82., dépositaire d'une copie du cahier des conditions de vente.

À Maître Valérie GARÇON, Avocat au Barreau de la Seine Saint-Denis, membre de la SCP W2G AVOCATS, 21, avenue du Général de Gaulle (93110) ROSNY SOUS BOIS, TEL. 01.48.54.90.87.

Au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de PONTOISE, où le cahier des conditions de vente est déposé (N° RG 21/00034).

Sur les lieux où une visite sera organisée le **jeudi 16 septembre 2021 de 9h. à 10h.**
Sur INTERNET : www.vench.fr - www.licitor.com
114292

JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS

DES EXPERTS À VOTRE SERVICE



annonces@jss.fr

formalites@jss.fr



formations@jss.fr



Le service annonces légales
du Journal Spécial des Sociétés
est à votre disposition
du **lundi** au **vendredi**.
Tél. : 01 47 03 10 10

BILAN

MFEX FRANCE

Société Anonyme au capital de 7 463 464 Euros
Siège social : 18, rue du 4 Septembre - 75002 PARIS
484 516 901 R.C.S. PARIS

Exercice social du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020
Comptes annuels approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 mai 2021

BILAN

| Actif | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|---|--------------------|-------------------|
| Créances sur les Etablissements de Crédit | 43 521 581 | 18 588 278 |
| Opérations avec la Clientèle | 10 318 333 | 10 118 333 |
| Immobilisations Incorporelles | 1 603 341 | 1 611 406 |
| Immobilisations Corporelles | 472 969 | 627 874 |
| Autres Actifs | 72 010 768 | 49 934 898 |
| Comptes de Régularisation | 948 283 | 330 084 |
| TOTAL | 128 875 275 | 81 210 874 |

| Passif | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|------------------------------------|--------------------|-------------------|
| Autres Passifs | 120 883 983 | 68 415 413 |
| Comptes de Régularisation | 0 | 3 648 |
| Provisions pour Risques et Charges | 750 374 | 739 623 |
| Capitaux Propres Hors FRBG | 7 240 918 | 12 052 190 |
| Capital souscrit | 7 463 464 | 7 463 464 |
| Primes d'émission | 5 607 | 5 607 |
| Reserves | 635 708 | 562 877 |
| Report à nouveau (+/-) | 3 947 412 | 2 563 630 |
| Résultat de l'exercice (+/-) | -4 811 272 | 1 456 612 |
| TOTAL | 128 875 275 | 81 210 874 |

HORS-BILAN - NEANT.

| COMPTE DE RESULTAT | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|--|-------------------|-------------------|
| + Intérêts et produits assimilés | 200 370 | 139 157 |
| - Intérêts et charges assimilés | 5 | 440 |
| + Commissions (produits) | 222 410 411 | 174 294 910 |
| - Commissions (charges) | 208 426 863 | 159 641 132 |
| +/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation | -198 564 | -11 425 |
| + Autres produits d'exploitation bancaire | 7 233 | 16 774 |
| - Autres charges d'exploitation bancaire | 6 780 | 3 815 |
| PRODUIT NET BANCAIRE | 13 985 802 | 14 794 030 |
| - Charges générales d'exploitation | 18 433 377 | 12 400 327 |
| - Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles & corporelles | 364 749 | 315 437 |
| RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION | -4 812 324 | 2 078 265 |
| RESULTAT D'EXPLOITATION | -4 812 324 | 2 078 265 |
| RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT | -4 812 324 | 2 078 265 |
| +/- Résultat exceptionnel | 1 051 | 0 |
| - Impôt sur les bénéfices | 0 | 621 653 |
| RESULTAT NET | -4 811 272 | 1 456 612 |

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX. I - Faits caractéristiques de l'exercice.

L'exercice 2020 a été marqué par les faits caractéristiques suivants : La crise sanitaire majeure liée à la propagation du virus COVID-19 est survenue en mars, contraignant l'entreprise à adapter son mode de travail (en particulier via le télétravail généralisé...). Cette crise s'est également traduite par une chute généralisée des marchés boursiers de l'ordre de 30% entre mi-février et fin mars 2020. Le chiffre d'affaires de MFEX France, fortement corrélé aux marchés financiers a été négativement impacté sur mars et avril, avant de retrouver son niveau de début d'année. L'organisation de la société a été modifiée avec une intégration fonctionnelle accrue au sein du groupe. Compte-tenu de la part croissante des activités assujetties à la TVA dans le chiffre d'affaire, la société a modifié son régime de TVA pour déduire une partie de la TVA de ses charges de la TVA collectée. L'activité commerciale a été soutenue, en particulier dans le secteur de l'assurance, avec la signature de deux nouveaux clients majeurs. II - Principes et méthodes. a) Présentation des comptes. Les comptes annuels au 31 décembre 2020 sont établis en conformité avec les dispositions du code de Commerce (articles L123-12 à L123-28), du règlement 99-03 du Comité de la réglementation Comptable (CRC) ainsi que la réglementation CRC 2002-03 et du plan comptable des établissements de crédit (PCEC). Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes : Continuité de l'exploitation, Indépendance des exercices, Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels. b) Principes comptables et méthodes. Les principes et méthodes d'évaluation appliqués sont conformes au Code de commerce et à la réglementation comptable bancaire. c) Comptes de bilan. Actif - Créances sur les établissements de crédit. Les comptes de ce poste enregistrent les soldes débiteurs des comptes courants bancaires. - Opérations avec la clientèle. Les montants figurant sous cette rubrique incluent : - Les encours de crédit, Les encours douteux, Les douteux compromis. Les créances sur la clientèle sont classées en créances douteuses lorsqu'elles présentent un risque probable ou certain de non-recouvrement total ou partiel. Ces créances sont classées sous deux catégories : - Les encours douteux, il s'agit de concours ayant enregistré plusieurs échéances impayées, mais dont la déchéance du terme n'a pas été prononcée. Les encours douteux compromis, il s'agit des concours dont la déchéance du terme a été prononcée soit à la suite de plusieurs échéances impayées non régularisées, soit à la suite d'une décision judiciaire. Les créances douteuses font l'objet de provisions pour dépréciation déterminées après prise en considération des dépôts de garantie à caractère mutuel affectables aux risques concernés. Les sociétés MFEX et MFEX AB ont signé le 27 mai 2019 un Accord de Ligne de Crédit aux termes duquel MFEX France octroie une ligne de crédit limitée à 10 millions d'euros. Cet accord se fait à des conditions normales de marché et ne représente pas une Convention Réglementée au sens de

l'article L.225-38 du Code de commerce. **Opérations en devises.** Les créances, dettes et disponibilités figurent au bilan pour leur contre-valeur en euros au cours de clôture de l'exercice. Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur en euros au cours de la transaction. MFEX effectue des transactions en devises. La position de change est suivie au moyen de comptes techniques de position de change et contre-valeur de position de change. A chaque clôture, les stocks en devises font l'objet d'une réévaluation. Les gains/pertes de change sont enregistrés en compte de résultat. **Portefeuille titres. Titres de placement.** Sont comptabilisés en titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune des autres catégories existantes (activité de portefeuille, investissement, autres titres détenus à long terme et titres de participation et parts dans les entreprises liées) selon les dispositions du règlement CRC n°2005-01. **Immobilisations corporelles.** Elles enregistrent les biens destinés à rester durablement dans l'établissement et sont comptabilisées pour leur valeur d'acquisition. Elles font l'objet d'amortissements annuels calculés en fonction de leur durée d'utilisation, soit précisément : Matériel informatique : Durée : 3 ans ; Méthode : Linéaire. Mobilier : Durée : 3 à 5 ans ; Méthode : Linéaire. - **Immobilisations incorporelles.** Les valeurs incorporelles immobilisées sont évaluées à leur coût d'acquisition. Une dépréciation est constituée à la clôture de l'exercice lorsque la valeur d'usage est inférieure au coût d'acquisition. Dans le cadre d'un développement informatique, des frais de conceptions ont été comptabilisés dans cette rubrique. Cette rubrique reprend le fonds de commerce issu du transfert d'activité en 2010 acquis pour 1 364 000 euros. Natixis Axeltis Limited a cédé son activité de plateforme à Axeltis SA pour un prix de 1 364 KEUR conformément à la convention de transfert d'activité en date du 6 avril 2010, ainsi qu'à son avenant du 25 mai 2010. Cette branche d'activité a été comptabilisée en fonds de commerce pour ce montant. Le fonds de commerce est enregistré selon le contrat de fusion. Il ne fait pas l'objet d'amortissement compte tenu de la non-individualisation des actifs apportés et est maintenu à l'actif du bilan pour sa valeur d'apport dès lors que la valeur historique reste inférieure à la valeur actualisée. Un test de dépréciation a été effectué à la date de clôture afin de déterminer la valeur d'utilité de l'actif en appliquant la méthode DCF (Discounted Cash Flow) et la méthode des multiples. Lors de la réalisation du test de dépréciation réalisé au 31 décembre 2020, la valeur actuelle était supérieure à la valeur comptable. - **Autres actifs.** Ce poste regroupe principalement les créances clients liées à l'exploitation ainsi que les créances émises ou à facturer liées aux refacturations groupe. - **Comptes de régularisation.** Sous ce chapitre sont enregistrés les produits à recevoir et les charges comptabilisées d'avance. **Passif. - Dettes envers les établissements de crédit.** Ce poste enregistre le refinancement auprès d'autres établissements financiers. - **Autres passifs.** Ce poste regroupe principalement les cotisations sociales, les charges fiscales, les éléments variables des frais de personnel, certains comptes créditeurs divers et les dettes fournisseurs. - **Comptes de régularisation.** Sous ce chapitre sont enregistrés les produits constatés d'avance et les charges à payer. - **Provisions pour risques et charges.** Les en-cours douteux et contentieux hors bilan font l'objet de provisions pour risques. Les provisions pour charges de personnel y figurent également. Les risques sociaux, commerciaux et fiscaux liés à l'activité et identifiés à la date d'arrêt des comptes font l'objet de provisions établies conformément au règlement CRC N°2000-06 sur les passifs. Ceux-ci sont révisés à chaque arrêté des comptes. - **Dettes subordonnées.** Ce poste est composé des titres participatifs et des dépôts de garantie. - **Capitaux propres hors FRBG.** Sont regroupés dans cette rubrique le capital souscrit, les primes d'émission, les réserves, les provisions réglementées, le report à nouveau et le résultat de l'exercice. d) Comptes hors bilan. - **Engagements de financement.** Les engagements reçus : néant au 31 décembre 2020. Les engagements donnés : néant au 31 décembre 2020. - **Engagements de garantie.** Conventions réglementées de l'exercice 2020 : - **Lettre d'adhésion à un Accord de « Revolving and clearing line facilities Agreement » :** Une convention de crédits a été conclue le 27 mars 2020 entre MFEX Mutual Funds Exchange AB et Danske Bank A/S, aux termes de laquelle les crédits suivants ont été mis à la disposition de MFEX Mutual Funds Exchange AB : deux lignes de crédit d'un montant total en principal de 85 SEKm. Au titre de la Convention de Crédits, MFEX France a adhéré à la Convention de Crédits en qualité de garant additionnel et a donc contracté un engagement de caution solidaire pour les montants dus par les autres débiteurs au profit de Danske Bank. - **« Pledge Agreement relating to an intra-group loan » signé le 27 juillet 2020 ;** - **« Securities Account Pledge Agreement relating to financial securities held in MFEX France SA » signé le 27 juillet 2020 ;** MFEX Mutual Funds Exchange AB, actionnaire majoritaire de MFEX France a octroyé, en garantie de ses obligations en qualité d'emprunteur un nantissement de compte de titres financiers portant sur les actions qu'elle détient dans MFEX France. MFEX France a également accordé, en garantie de ses obligations en qualité de garant additionnel, un nantissement de créance portant sur les créances qu'elle détient contre MFEX Mutual Funds Exchange AB au titre d'un prêt intragroupe. - **Engagements sur titres.** Ils se décomposent comme suit : - Les engagements sur titres donnés : néant au 31 décembre 2020. - Les engagements sur titres reçus : néant au 31 décembre 2020. e) **Compte de résultat. - Intérêts et produits assimilés.** Ce poste comprend les intérêts et charges assimilés, y compris les commissions ayant le caractère d'intérêts, calculées en fonction de la durée et du montant de la dette ou de l'engagement reçu. Figurent notamment à ce poste : - les différences d'intérêts réalisées à l'occasion d'opérations de change ou de taux ayant pour objet de couvrir le risque de taux affectant un élément ou un ensemble d'éléments homogènes ou de couvrir et de gérer le risque global de taux d'intérêt de l'établissement, hormis les différences d'intérêts relatives à des couvertures du portefeuille de négociation les écarts de change calculés en fonction d'un taux de conversion des devises arrêté au dernier jour du mois considéré pour l'ensemble des opérations présentes sur la période, - les intérêts sur obligations et autres titres à revenu fixe, - les autres intérêts et produits assimilés. - **Intérêts et charges assimilés.** Ce poste comprend les intérêts et charges assimilés, y compris les commissions ayant le caractère d'intérêts, calculées en fonction de la durée et du montant de la dette ou de l'engagement reçu. Figurent notamment à ce poste : - les différences d'intérêts supportées à l'occasion d'opérations de couverture de change ou de taux ayant pour objet de couvrir le risque de taux affectant un élément ou un ensemble d'éléments homogènes ou de couvrir et de gérer le risque global de taux d'intérêt de l'établissement, hors couverture de portefeuille de négociation, - les intérêts sur comptes, emprunts et valeurs données en pension. - **Commissions nettes.** Ce poste recouvre l'ensemble des produits et charges rétribuant les services fournis à des tiers. Figurent notamment à ce poste, les commissions perçues en qualité d'intermédiaire pour des opérations de placement, les commissions qualifiées de conseil et les commissions administratives de référencement. - **Autres produits et charges d'exploitation bancaire.** Ils regroupent certains produits de facturation de frais de personnels. - **Charges générales d'exploitation.** Les charges sont constituées des frais de personnel, impôts et taxes, et services extérieurs. - **Montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de**

l'exercice. Conformément à l'article R123-198 du code de commerce, le montant total des honoraires de commissariat aux comptes s'élève à 46 332 euros TTC. - **Engagements à long terme accordés aux salariés. Médaille du travail.** Aucune provision au titre du régime des médailles du travail en 2020. **Engagement en matière de retraite.** La société Mfex a comptabilisé une provision Indemnité Fin de Carrière d'un montant de 10 751 euros suite à la revue de l'estimation de la provision qui s'élève à 520 374 € à fin décembre 2020. Les engagements de la société font l'objet d'une évaluation actuarielle menée par EURAUDIT. Cette méthode consiste à déterminer les droits acquis par le personnel à la clôture en matière de retraite, d'avantages postérieurs à l'emploi et d'avantages à long terme, en tenant compte des conditions économiques et des perspectives d'évolution de salaires. - **Coût du risque.** Ce poste reprend les dotations aux provisions et pertes sur créances irrécupérables, ainsi que les reprises et récupérations sur créances amorties. - **Impôt sur le bénéfice.** Ce poste correspond au montant dû au titre des bénéfices imposables en France et à l'étranger.

III - Informations sur les postes du bilan, du hors bilan et du compte de résultat.

- Informations sur les postes du bilan et du hors bilan (notes 1 à 16).

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX.

| Note n° 1. Créances sur les établissements de crédit | 2020 | 2019 |
|--|-------------------|-------------------|
| Comptes ordinaires débiteurs | 43 521 581 | 18 588 278 |
| TOTAL | 43 521 581 | 18 588 278 |
| Répartition des créances par durée restant à courir Jusqu'à 3 mois | 43 521 581 | 18 588 278 |
| TOTAL | 43 521 581 | 18 588 278 |

Note 1 : Les encours bancaires ont augmenté de 24.9 m€ entre le 31/12/2019 et le 31/12/2020 en raison de l'augmentation du volume de commissions perçues, d'un rythme de paiement des distributeurs maîtrisé et d'une accélération dans la collecte des rétrocessions.

| Note n° 2. Opérations avec la clientèle | 2020 | 2019 |
|--|-------------------|-------------------|
| Crédits à la clientèle | 10 000 000 | 10 000 000 |
| Créances rattachées | 318 333 | 118 333 |
| TOTAL | 10 318 333 | 10 118 333 |
| Répartition des créances par durée restant à courir Jusqu'à 3 mois | 10 318 333 | 10 118 333 |
| TOTAL | 10 318 333 | 10 118 333 |

Note 2 : Ce tableau fait référence au prêt effectué par MFEX France à MFEX Mutual Funds Exchange AB. **Note n° 3 :** Actions obligations et autres titres. Néant.

| Note n° 4. Immobilisations | 2020 | 2019 |
|--|-----------|-----------|
| Immobilisations corporelles | 827 445 | 957 736 |
| Valeur brute en début d'exercice | 957 736 | 125 630 |
| Augmentation | | 832 106 |
| Diminution | 130 291 | |
| Immobilisations incorporelles | 1 905 067 | 2 843 428 |
| Valeur brute en début d'exercice | 2 843 428 | 2 439 744 |
| Augmentation | | 403 684 |
| Diminution | 938 361 | |
| Immobilisations en cours | 35 487 | |
| Augmentation | 35 487 | 496 350 |
| Diminution | | 496 350 |
| Amortissements immobilisations corporelles | 354 476 | 329 862 |
| Valeur en début d'exercice | 329 862 | 125 630 |
| Augmentation | 24 614 | 204 232 |
| Amortissements immobilisations incorporelles | 337 214 | 1 232 022 |
| Valeur en début d'exercice | 1 232 022 | 1 075 744 |
| Augmentation | | 156 278 |
| Diminution | 894 808 | |
| Valeur nette comptable | 2 076 310 | 2 239 281 |

Note n° 5. Capital souscrit non versé. Néant.

| Note n° 6. Autres actifs | 2020 | 2019 |
|--------------------------|-------------------|-------------------|
| Créances Asset Manager | 68 232 148 | 47 329 133 |
| Autres débiteurs divers | 3 778 620 | 2 605 765 |
| Total | 72 010 768 | 49 934 898 |

Note 6 : Les créances vis-à-vis des sociétés de gestion ont augmenté de 22.1 m€ entre le 31/12/2019 et le 31/12/2020 en raison de l'augmentation du volume de d'affaires.

| Note n° 7. Comptes de régularisation actif | 2020 | 2019 |
|--|----------------|----------------|
| Charges comptabilisées d'avance | 599 973 | 138 166 |
| Divers | 348 311 | 191 918 |
| Total | 948 283 | 330 084 |

Note n° 8. Dettes envers les établissements de crédit. Néant.

Note n° 9. Comptes créditeurs de la clientèle. Néant.

| Note n° 10. Autres passifs | 2020 | 2019 |
|----------------------------|--------------------|-------------------|
| Dettes distributeurs | 106 517 754 | 57 914 536 |
| Autres créditeurs divers | 14 366 229 | 10 500 877 |
| Total | 120 883 983 | 68 415 413 |

Note 10 : Les dettes vis-à-vis des distributeurs ont augmenté de 52.5 m€ entre le 31/12/2019 et le 31/12/2020 en raison de l'augmentation du volume d'affaire et d'un rythme de paiement des distributeurs maîtrisé. **Note n° 11. Comptes de régularisation passif.** Charges à payer et **Total :** 2019 : 3 648.

| Note n° 12. Provisions pour risques et charges | Situation 31/12/2019 | Mouvements 2020 | | Situation 31/12/2020 |
|--|----------------------|-----------------|-------------|----------------------|
| | | Augmentations | Diminutions | |
| Provisions pour risques et charges | 739 623 | 10 751 | | 750 374 |
| Autres provisions pour risques et charges | 739 623 | 10 751 | | 750 374 |
| Total | 739 623 | 10 751 | | 750 374 |

Note 12 : Les dotations ou reprises enregistrées pour risques et charges correspondent d'une part à des litiges avec d'anciens salariés et d'autre part à la dette Indemnités Fin de Carrière. La dotation de l'exercice relative à la dette Indemnités Fin de Carrière s'élève à 10.7 k€. Les engagements de la société font l'objet d'une évaluation actuarielle menée par EURAUDIT. Cette méthode consiste à déterminer les droits acquis par le personnel à la clôture en matière de retraite, d'avantages postérieurs à l'emploi et d'avantages à long terme, en tenant compte des conditions économiques et des perspectives d'évolution de salaires.

Note n° 13. Dettes subordonnées. Néant.

| Note n° 14. Capitaux propres hors FRBG En € | Capital | Réserve légale | Prime d'émission | Autres réserves et RAN | Dividendes | Résultat de l'exercice | Situation nette |
|---|------------------|----------------|------------------|------------------------|------------|------------------------|------------------|
| Situation au 31/12/2020 | 7 463 464 | 562 877 | 5 607 | 2 563 630 | | 1 456 612 | 12 052 190 |
| Augmentation capital | | | | | | | 0 |
| Affectation du résultat 2019 | | 72 831 | | 1 383 781 | | -1 456 612 | 0 |
| Résultat de l'exercice 2020 | | | | | | -4 811 272 | -4 811 272 |
| Paiement des dividendes 2019 | | | | | | | 0 |
| Situation au 31/12/2020 | 7 463 464 | 635 708 | 5 607 | 3 947 411 | 0 | -4 811 272 | 7 240 918 |

Note n° 15. Engagements hors bilan. Néant.

| Note n° 16. Compte de résultat | | 2020 | 2019 |
|--|---|-------------|-------------|
| Intérêts et produits assimilés | + | 200 370 | 139 157 |
| Produits sur opérations de trésorerie & interbancaires | | 200 370 | 139 157 |
| Intérêts sur comptes ordinaires débiteurs | | 200 370 | 139 157 |
| Intérêts et charges assimilés | - | 5 | 440 |
| Intérêts et charges assimilés sur opérations éts de crédit | | 5 | 440 |
| Commissions (produits) | + | 222 410 411 | 174 294 910 |
| Commissions sur prestations de services financiers | | 222 410 411 | 174 294 910 |
| Commissions (charges) | - | 208 426 863 | 159 641 132 |
| Commissions frais bancaires groupe | | 10 233 | 21 069 |
| Autres charges et prestations de services financiers | | 208 416 630 | 159 620 063 |
| Pertes sur opérations de portefeuilles de négociations | - | 198 564 | 11 425 |
| Autres produits d'exploitation bancaire | + | 7 233 | 16 774 |
| Produits d'exploitation bancaire | | 7 233 | 16 774 |
| Produits de location simple et prestations diverses | | 7 233 | 16 774 |
| Autres produits divers d'exploitation | | 7 233 | 16 774 |
| Autres charges d'exploitation bancaire | - | 6 780 | 3 815 |
| Charges d'exploitation bancaire | | 6 780 | 3 815 |
| Autres charges d'exploitation bancaire | | 6 780 | 3 815 |
| Produit net bancaire | | 13 985 802 | 14 794 030 |
| Charges générales d'exploitation | - | 18 433 377 | 12 400 327 |
| Frais de personnel | | 10 127 337 | 7 607 989 |
| Salaires & appointements | | 6 457 012 | 4 839 757 |
| Charges sociales | | 2 824 796 | 2 434 436 |
| Impôt taxe et versement assimilés sur rémunération | | 845 530 | 333 796 |
| Dotations / reprises de provisions. charges de personnel | | 10 751 | 412 118 |
| Dotations aux provisions passifs | | 10 751 | 412 118 |
| Autres frais administratifs | | 419 671 | 635 206 |
| Impôts & taxes | | 419 671 | 635 206 |
| Services extérieurs | | 7 874 550 | 3 455 723 |
| Locations | | 756 808 | 632 014 |
| Autres services extérieurs | | 7 033 401 | 2 731 060 |
| Transports et déplacement | | 84 341 | 92 649 |
| Charges diverses exploitation | | 1 067 | 289 290 |
| Dotation aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles | - | 364 749 | 315 437 |
| Immobilisations incorporelles | | 177 690 | 315 437 |
| Immobilisations corporelles | | 187 060 | |
| Résultat brut d'exploitation | | -4 812 324 | 2 078 265 |
| Résultat d'exploitation | + | -4 812 324 | 2 078 265 |
| Résultat courant avant impôt | + | -4 812 324 | 2 078 265 |
| Résultat exceptionnel | - | 1 051 | |
| Impôt sur les bénéfices | - | | 621 653 |
| Résultat net | + | -4 811 272 | 1 456 612 |

Note 16 : Les commissions sont principalement constituées des éléments suivants : i) Commissions de placement sur parts d'OPCVM perçues des sociétés de gestion et reversées aux clients distributeurs. Ces commissions sont calculées sur la base de conditions tarifaires contractuelles entre MFEX et les sociétés de gestions, sur la base d'un pourcentage des frais de gestion de chaque fonds. Les commissions perçues sont reversées aux distributeurs après déduction d'une commission. Le cycle de facturation est trimestriel. ii) Honoraires pour les services annexes réalisés par MFEX, relatifs en particulier à l'analyse et à la distribution de données MIF/PRIIPS, aux due diligences opérationnelles et aux mandats de facturation. iii) Les produits sur opérations de trésorerie sont les intérêts issus du prêt à MFEX AB. L'augmentation des charges d'exploitations entre 2019 et 2020 est liée à la forte politique d'investissement de l'exercice et à l'augmentation de la masse salariale pour soutenir la croissance de l'activité.

IV - Autres informations. - Configuration du capital. Le capital de Mfex s'élève à 7 463 466 euros, divisé en 7 463 466 actions de 1 euro chacune. La société Mfex est détenue à quasi 100 % par la société MFEX Mutual Funds Exchange AB, dont l'actionnaire majoritaire est le fonds de capital investissement Nordic Capital. Elle entre dans le périmètre de consolidation de MFEX selon la méthode d'intégration globale. Le siège social de MFEX Mutual Funds Exchange AB est situé au Grev Turegatan 19 114 38 Stockholm, Sweden. Son capital social est de 1 762 000 SEK au 31 décembre 2020. - **Participation des salariés.** Un dispositif d'intéressement a été mis en place en 2020, ainsi qu'un mécanisme d'abandon de PEE et du PERCO. - **Résultat fiscal.** Le résultat fiscal de l'exercice 2020 ressort avec une perte de 4 784 075,00 euros et une perte nette de 4 811 272,10 euros. - **Effectifs.** L'effectif au 31 décembre 2020 s'élève à 78 collaborateurs. Cadres : 63 ; Non Cadres : 14 ; Mandataire social : 1. - **Rémunération des dirigeants.** Mfex ne souhaite pas communiquer cette information car elle reviendrait à communiquer une information individuelle.

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels (Exercice clos le 31 décembre 2020). A l'assemblée générale, MFEX France, 18 rue du Quatre-Septembre, 75002 Paris. **Opinion.** En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société MFEX FRANCE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice. **Fondement de l'opinion. Référentiel d'audit.** Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des

FLASH INFO

DÉLAI RÉGLEMENTAIRE POUR PRÉSENTER LES FORMALITÉS MODIFICATIVES

comptes annuels » du présent rapport. **Indépendance.** Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport. **Justification des appréciations.** La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en oeuvre des audits. C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément. **Estimations comptables.** Le fonds de commerce, dont le montant net figurant au bilan au 31 décembre 2020 s'établit à 1 364 000 euros, est évalué à son coût d'acquisition et déprécié sur la base de sa valeur d'utilité selon les modalités décrites dans les Principes et Méthodes de l'annexe relatives aux immobilisations incorporelles. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations et à revoir les calculs effectués par la société. Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations. **Vérifications spécifiques.** Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires. **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.** Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce. **Informations relatives au gouvernement d'entreprise.** Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce. **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels.** Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité. Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels.** Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre : - il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en oeuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ; - il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ; - il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ; - il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ; - il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle. En application de la loi, nous vous signalons que nous n'avons pas été en mesure d'émettre le présent rapport dans les délais légaux compte tenu du délai d'obtention et d'exploitation de certains éléments nécessaires à la finalisation de nos travaux. Neuilly sur Seine, le 7 mai 2021. Le Commissaire aux comptes : **PricewaterhouseCoopers Audit**, Philippe Chevalier. **Le rapport de gestion**, relatif à l'exercice 2020 est tenu à la disposition du public au siège social de la société.

114331

Le Code de commerce a instauré, avec l'article R123-66, un délai réglementaire d'un mois pour présenter les formalités modificatives au greffe du tribunal de commerce, et cela dans le but de tenir le registre de commerce et des sociétés à jour pour une plus grande efficacité.

Lorsque plusieurs inscriptions modificatives sont connexes et concernent la même immatriculation, elles peuvent être effectuées sur la même déclaration, dans la mesure où elles sont réalisées dans le délai réglementaire d'un mois selon l'article A123-43 du C.C. Une même déclaration peut comprendre une inscription complémentaire et des inscriptions modificatives connexes déclarées dans les délais réglementaires.

Que se passe-t-il lorsqu'une formalité qui comporte plusieurs modifications est présentée au-delà du délai d'un mois ?

Jusqu'à récemment, les greffiers acceptaient une seule déclaration et percevaient un seul débours, ce qui est encore le cas pour la plupart d'entre eux.

Toutefois, depuis quelques mois, trois greffes (78, 93, 95) ont changé de position et appliquent désormais une version stricte des textes. Ils refusent une seule déclaration groupée et demandent autant de déclarations et débours que de modifications prévues dans l'acte. Cette position impacte directement le coût de la formalité puisqu'un débours de greffe de modification coûte 192,01€.

En clair, quand une formalité portant sur un acte qui a plus de 30 jours comporte 6 modifications par exemple, pour mettre à jour le Kbis de la société, il faudra présenter 6 liasses distinctes et payer 6 débours en plus de nos honoraires réduits pour ce type de formalité !

Cela entraîne déjà des coûts supplémentaires pour les entreprises situées sur ces trois départements, mais cette pratique pourrait malheureusement s'étendre à d'autres départements.

Le JSS n'a pas pu saisir le comité de coordination des greffes CCRCs qui a malheureusement été dissout, mais s'en est ouvert auprès du CNGTC et de la Chancellerie qui doit statuer en septembre.

D'ici-là, nous encourageons nos clients à nous adresser les formalités au plus vite dès la signature des actes pour ne pas perdre de temps et ne pas payer de supplément.

Attention, si des formalités nous sont adressées seulement 3 jours ouvrés avant le délai réglementaire, on ne peut pas garantir que des frais supplémentaires ne seront pas exigés puisqu'il faut prendre en compte le temps de traitement du dossier par nos services.

Nous pouvons bien évidemment sur demande présenter le dossier en urgence, 48 heures avant la fin du délai réglementaire, ce qui entraînera néanmoins la facturation d'une vacation d'urgence.

Notre service commercial est à votre disposition pour établir un devis et notre service formalité pour toute information complémentaire.

PAS DE DATE DE FIN SUR LES NANTISSEMENT ET PRIVILÈGE

Les textes n'ont pas prévu que le greffier du tribunal de commerce indique la date de fin sur les états de nantissement et privilège de parts de sociétés civiles.

En effet, l'article 2 du décret n°2006-1804 du 23 décembre 2006 pris pour l'application de l'article 2338 du Code civil et relatif à la publicité du gage sans dépossession dispose que :

« Le créancier remet ou adresse au greffier du tribunal de commerce l'un des originaux de l'acte constitutif de la sûreté ou une expédition si l'acte est établi sous forme authentique.

Un bordereau en deux exemplaires est joint à l'acte.

Il comporte :

1° La désignation du constituant et du créancier ;

a) S'il s'agit d'une personne physique : ses nom, prénoms, date et lieu de naissance, domicile ainsi que, le cas échéant, son numéro RCS ;

b) S'il s'agit d'une personne morale : sa forme, sa dénomination sociale, l'adresse de son siège social ainsi que, le cas échéant, son numéro RCS ;

2° La date de l'acte constitutif de la sûreté ;

3° Le montant de la créance garantie en principal, la date de son exigibilité, l'indication du taux des intérêts ainsi que, le cas échéant, la mention de l'existence d'un pacte commissaire. Pour les créances futures, le bordereau mentionne les éléments permettant de les déterminer ;

4° La désignation du bien gagé avec l'indication des éléments permettant de l'identifier, notamment sa nature, son lieu de situation et, le cas échéant, sa marque ou son numéro de série, ou, lorsqu'il s'agit d'un ensemble de biens présents ou futurs, leur nature, qualité, et quantité ;

5° Pour les sociétés dont les parts sont nanties, leur forme, leur dénomination sociale, l'adresse de leur siège social, leur numéro d'immatriculation au RCS, le nombre de parts sociales nanties et leur valeur nominale ;

6° La catégorie à laquelle le bien affecté en garantie appartient par référence à une nomenclature fixée par arrêté du garde des Sceaux, ministre de la Justice ;

7° Le cas échéant, la faculté pour le constituant d'aliéner les choses fongibles gagées dans les conditions prévues par l'article 2342 du Code civil. »

L'état des inscriptions délivré par le GTC ne reprendra que ces informations.

MDM



“Content
de déléguer
au JSS
mes annonces
et formalités
légales...
Il s’occupe
de tout.”

Annonces Légales

- ✓ Publication sur toute la France
- ✓ Rédaction, relecture et vérification systématique
- ✓ Devis en ligne, attestation de parution et facture immédiates pour les clients en compte

Formalités

- ✓ Formaliste attiré(e)
- ✓ Contrôle des pièces, remplissage des liasses, vérification du KBIS
- ✓ Obtention rapide du KBIS en pdf valeur probante

JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS

UN ACCOMPAGNEMENT DIGITAL ET HUMAIN

www.jss.fr